DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de ANTONY

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel et naturel
(AC1-AC2-AC3)

PLAN 1/3

échelle : 1/5000e
(1cm = 50 m)

source : DRIEA IF/UD 92/SPAD/PUP
(juin 2019)

AC1 - AC2 - SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL
- Monument historique classé et périmètre de protection
- Monument historique inscrit et périmètre de protection
- Site classé
- Site inscrit

Pour les servitudes liées au patrimoine culturel, se référer à l'annexe dédiée "7.1.1.9 Plan SUP Patrimoniales Antony"

AC3 - SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL
- Réserve naturelle régionale et périmètre de protection

Lycée Marie Curie
Église Saint-Jean-Baptiste
Petit Château
Lycée Lakanal (AC1)
Immeuble dit Villa ou Tour Hennebique
statue 1/12
statue 2/12
statue 3/12
Domaine national de Sceaux : bain des chevaux
Marché aux Bestiaux (ancien)
Domaine national de Sceaux : musée IDF (décoration à peintures du 18e siècle)
Villa Trapenard et clôture
statue 4/12
statue 5/12
statue 6/12
statue 7/12
statue 8/12
BOURG-LA-REINE
SCEAUX
statue 9/12
statue 10/12
statue 11/12
statue 12/12
Maison dite "Pavillon de Hanovre"
Domaine national de Sceaux (édifices classés)
Parc de Sceaux (AC2)
CHÂTENAY-MALABRY
FRESNES (94)
Château de Berny
Manufacture royale de cire (ancienne) : bas-relief représentant une ruche
Maison de La Belle Levantine
Église Saint-Saturnin
Croix de pierre
(Périmètre de Protection Modifié)
VERRIÈRES-LE-BUISSON (78)
Propriété de l'acteur François Molé : écurie
Folie (ancienne) : portail sur rue avec ses vantaux
Ensemble formé par les Basses-Bièvres
Bassin de la Bièvre
WISSOUS (91)
MASSY (91)

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de ANTONY

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
(I1-I4-A5-T1-T3-EL7)
servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques
(PM1)

PLAN 2/3

échelle : 1/5000e
(1cm = 50 m)

source : DRIEA IF/UD 92/SPAD/PUP
(juin 2019)

I1 - SERVITUDES RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE CERTAINES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ

zone SUP 1 autour des canalisations de transport de gaz naturel et assimilé

NB : Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé : elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aérien, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

I4 - SERVITUDES RELATIVES AU TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Ligne électrique aérienne à 225 kV

A5 - SERVITUDES RELATIVES AUX CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Canalisation publique d'assainissement

T1- SERVITUDES RELATIVES AUX VOIES FERRÉES

Axes des rails ferroviaires

Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer

T3 - SERVITUDES RELATIVES EN TRÉFONDS

Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer

EL7 - SERVITUDES D'ALIGNEMENT DES VOIES PUBLIQUES

Plan d'alignement approuvé

PM1 - RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

Risque mouvement de terrain

Périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières

BOURG-LA-REINE

SCEAUX

CHÂTENAY-MALABRY

FRESNES (94)

VERRIÈRES-LE-BUISSON (78)

MASSY (91)

WISSOUS (91)

Parc de Sceaux (gare RER B)

Puits de levage

Puits aval

Tunnel du Ru de Châtenay (TRC)

Antony (gare RER B)
Antony (gare Orlyval)

Collecteur Antony Fresnes

Collecteur Antony Les Bruyères

Collecteur Antony Fresnes (CAF)

Collecteur Haute

Aqueduc Leguay

Rieux canalisé

ouvrage PAJ N°2

Fontaine Michalon (gare RER B)

Les Baconnets (gare RER B)

Chemin d'Antony à Verrières (CV)

Aqueduc Parisien

Tunnel Orlyval

225 kV n°3 CHEVILLY - Prise MASSY & MASSY (ZMASS)

225 kV n°4 CHEVILLY - VILLEJUST & n°3 CHEVILLY - VILLEJUST

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de ANTONY

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
(T5-PT2-PT3)

PLAN 3/3

échelle : 1/5000e
(1cm = 50 m)

source : DRIEA IF/UD 92/SPAD/PUP
(juin 2019)

T5 - SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT

Pour les servitudes de protection des centres radioélectriques contre les obstacles de l'aérodrome de Paris-Orly, se référer à l'annexe "7.1.1.8 SUP radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles"

Zone de dégagement de l'aérodrome de Paris-Orly

237 Hauteur maximale constructible des obstacles (en mètres NGF) sur la commune

PT2 - SERVITUDES DE PROTECTION DES CENTRES RADIOÉLECTRIQUES D'ÉMISSION ET DE RÉCEPTION CONTRE LES OBSTACLES

Pour les servitudes aéronautiques de dégagement de Vélizy-Villacoublay, se référer à l'annexe 7.12.1.4 du PLUi qui reprend le plan de servitudes approuvé le 2 octobre 2025

Secteur ou zone spéciale de dégagement

292 Hauteur maximale constructible des obstacles (en mètres NGF) sur la commune

PT3 - SERVITUDES ATTACHÉES AUX RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

câble P.T.T / T.R.N.

BOURG-LA-REINE

SCEAUX

CHÂTENAY-MALABRY

FRESNES (94)

VERRIÈRES-LE-BUISSON (78)

MASSY (91)

WISSOUS (91)

126 à 134 m NGF

237 m NGF

aérodrome de Paris-Orly

229 m NGF

219 m NGF

209 m NGF

199 m NGF

189 m NGF

179 m NGF

169 m NGF

159 m NGF

149 m NGF

139 m NGF

137 m NGF

145 m NGF

283 m NGF

292 m NGF

174 m NGF

174 m NGF

174 m NGF

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.1.1.4 Risques liés aux anciennes carrières

Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

A R R E T E

APPROUVANT LA DELIMITATION DU PERIMETRE DES ZONES DE RISQUES LIES AUX ANCIENNES CARRIERES DANS LA COMMUNE D'ANTONY

Le Préfet, Commissaire de la République
du département des HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111-3 ;

VU le Code de l'Expropriation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1984 prescrivant l'enquête publique pour la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans vingt communes du département des HAUTS-de-SEINE ;

VU les résultats de l'enquête publique, ensemble le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 février 1985 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Général des Carrières en date du 25 juillet 1985 ;

CONSIDERANT le danger présenté par l'existence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sans consolidation, et la nécessité de faire procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le périmètre délimitant les zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune d'ANTONY est approuvé conformément au plan annexé au présent arrêté.

.../...

A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol fait l'objet d'un avis de l'Inspection Générale des Carrières. L'autorisation peut, si elle est accordée, être subordonnée à des conditions spéciales par l'autorité compétente pour statuer.

ARTICLE 2 : Le plan peut être consulté :

- à la mairie d'ANTONY
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement des HAUTS-de-SEINE
- dans les locaux de la Sous-Préfecture d'ANTONY

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et mentionné dans quatre journaux publiés dans le département : "Toutes les Nouvelles des Hauts-de-Seine et de l'Ile-de-France", "Le Courrier des Hauts-de-Seine", "Le Parisien Libéré" et "Le Quotidien de Paris".

Il sera affiché à la mairie, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au plan d'occupation des sols par arrêté municipal dans un délai de un mois.

ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire d'ANTONY
- au Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement d'ANTONY
- au Directeur Départemental de l'Equipement
- au Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports - Direction de l'Urbanisme et des Paysages
- au Préfet, Commissaire de la République de la Région d'Ile-de-France
- à l'Inspecteur Général des Carrières de Paris, des Hauts-de-Seine, la Seine St-Denis et du Val de Marne.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune d'ANTONY, l'Inspecteur Général des Carrières et le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le 17 AOUT 1983

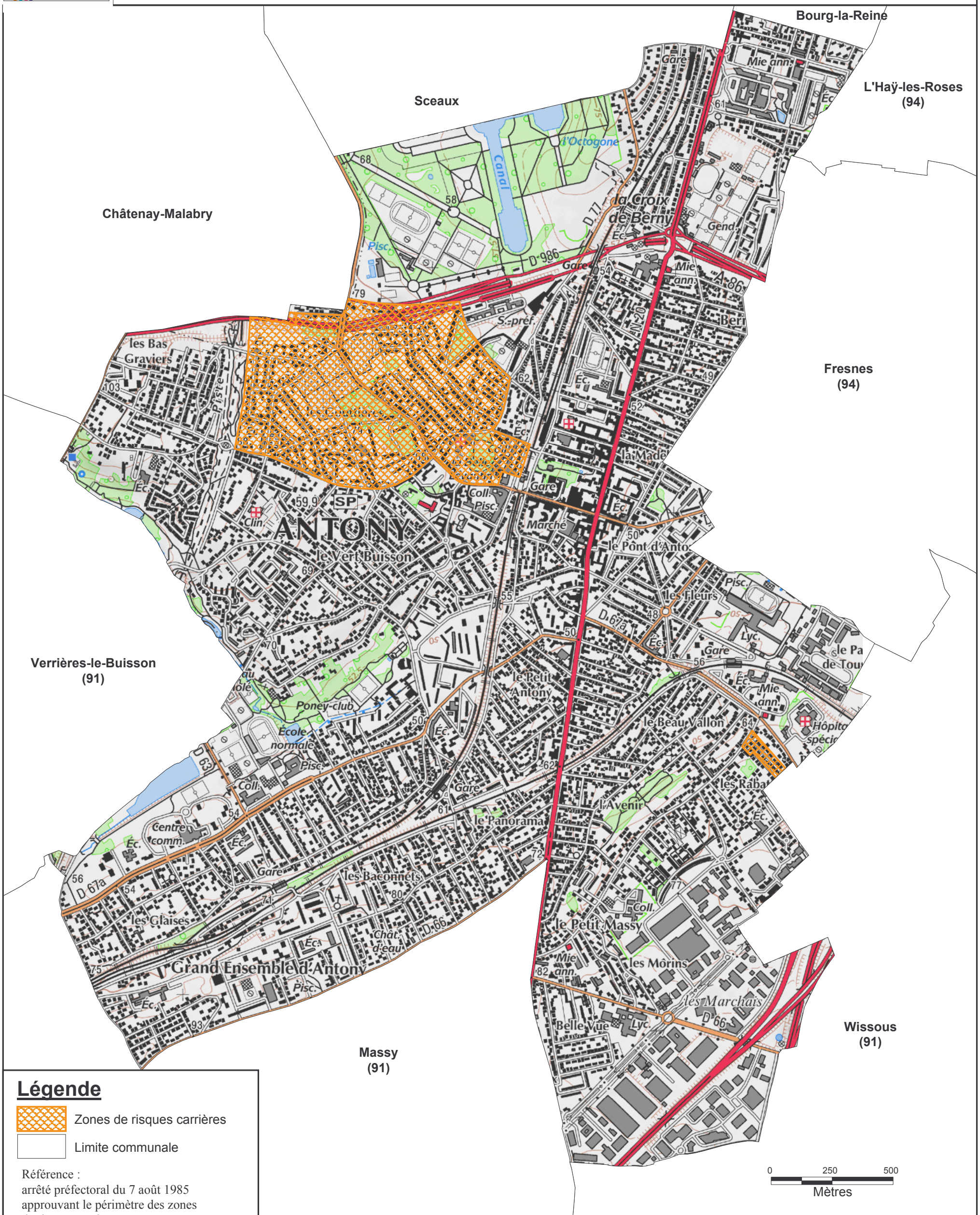
Le Préfet, Commissaire de la République,

Dieudonné MANDELKERN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
Unité territoriale des Hauts-de-Seine

Périmètre des zones de risques carrières
ayant valeur de Plan de Prévention du Risque



Légende

- Zones de risques carrières
- Limite communale

Référence :
arrêté préfectoral du 7 août 1985
approuvant le périmètre des zones
de risques carrières

Fond de plan : BD TOPO - © IGN 2010
Scan 25 - © IGN 2010

ANTONY

N

Echelle : 1 / 15 000

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.1.1.5 Risques technologiques - Ihotelier

Vallée Sud
Grand Paris

volleesud.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

Nanterre, le 11 octobre 2018

NOTE D'INFORMATION SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

ETABLISSEMENT : L'HOTELLIER

COMMUNE : ANTONY

■ CADRE GENERAL

Cette note d'information porte à la connaissance des maires des communes concernées l'information sur les risques technologiques dont l'État dispose.

L'état des connaissances des risques technologiques dont l'État dispose est porté par l'étude de dangers élaborée par l'industriel. Celle-ci précise les différents phénomènes dangereux auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, son environnement, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Ces risques technologiques sont regroupés sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- les effets de surpression provoqués par une explosion. Celle-ci peut être engendrée par une réaction chimique violente, une combustion violente, une décompression brutale d'un gaz sous pression ou l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles : par exemple combustion d'un gaz, explosion d'une bouteille d'air comprimé, ... ;
- les effets thermiques liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- les effets toxiques, résultants de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite par exemple à une fuite sur une installation ou à la combustion de produits dégageant des fumées toxiques.

Au regard de l'intensité des effets thermiques ou toxiques ou de surpression, des zones des dangers pour la vie humaine sont délimitées autour de l'établissement industriel et identifiées par code couleur. Elles sont définies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005[1]. Les zones des dangers pour la vie humaine sont hiérarchisées comme suit : très graves, graves, significatifs ou faibles. Ces cartographies sont jointes à cette note.

Bien que les cartographies soient construites à partir de simulations des effets avec la prise en compte d'hypothèses majorantes, il est à rappeler que les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis (zones de projections, ...). Aussi, la prise en compte de ces risques est de mise pour les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

Les informations jointes à cette note sont communiquées dans les limites prévues par la loi pour la protection des données intéressant la sûreté de l'État, la sécurité publique, la sécurité des personnes ainsi que le secret industriel.

À partir de ces informations fournies par la DRIEE, la DRIEA élabore la cartographie des préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation selon les dispositions prévues par la circulaire du 4 mai 2007[2]. Cette cartographie constitue la seconde partie du porter à connaissance des risques technologiques.

---

1 *Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation*

2 *Circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance des risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées*

Les communes concernées peuvent prendre en compte ces informations dans le plan communal de sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs (DICRIM).

■ L'HOTELLIER

La commune concernée par cette note d'information sur les risques technologiques dont l'État dispose est la commune d'Antony.

L'établissement L'HOTELLIER situé 4 rue Henri Poincaré à Antony est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise au régime de l'autorisation.

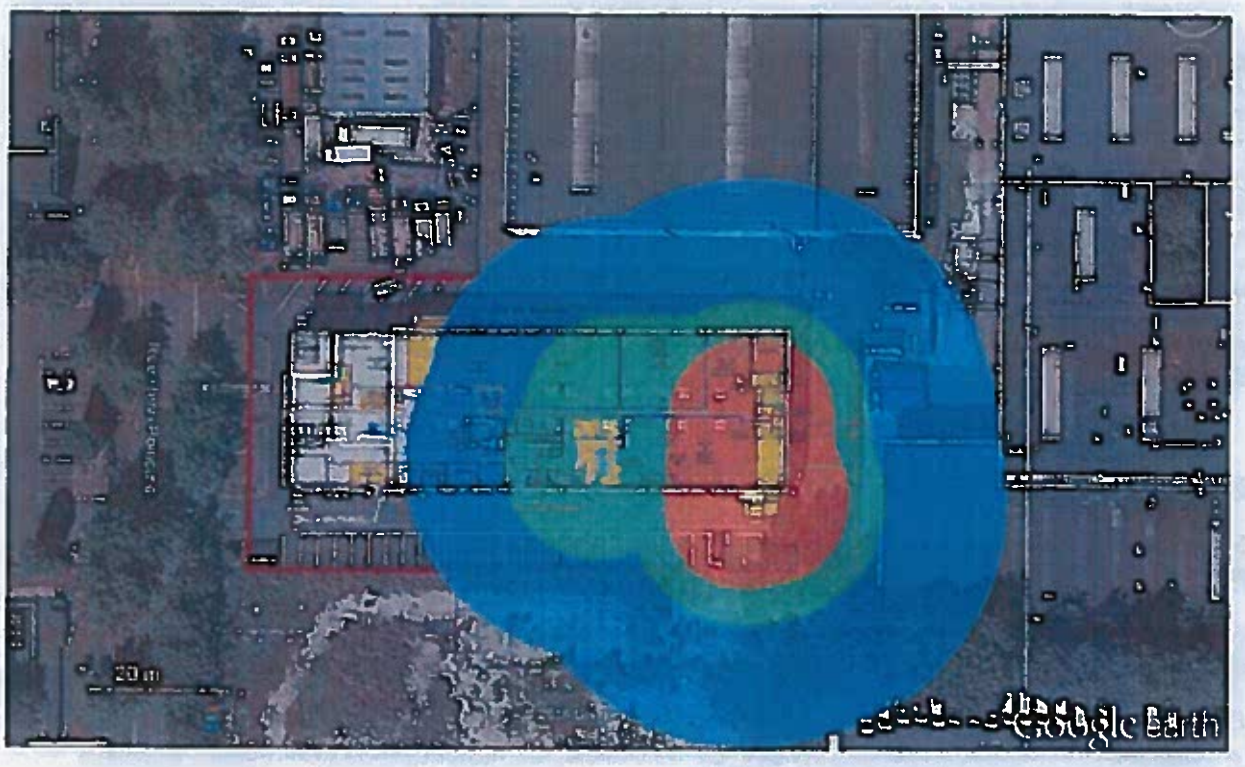
L'inspection des installations classées (DRIEE/UD 92) a instruit l'étude de dangers datée du 21/09/2017.

Les effets des risques majeurs identifiés par la société L'HOTELLIER sont des effets de surpression.
La cartographie enveloppe des effets de surpression est jointe en annexe.

■ SUIVI RELATIF AUX DOCUMENTS PORTANT L'ETAT DES CONNAISSANCES DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DONT L'ETAT DISPOSE

Sans objet. Pas de document antérieur.

L'HOTELLIER- CARTE ENVELOPPE DES EFFETS DE SURPRESSION



Annexe 2
Tableau de synthèse distances d'effets associées aux phénomènes dangereux à retenir dans la carte des préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation autour de l'établissement L'HOTELLIER à ANTONY

Désignation du phénomène dangereux	Type d'effet	N° de scénario de l'étude de dangers	Probabilité d'occurrence	Distances d'effet [*] en mètres			
				SELS (Z2) 200 mbar	SEL (Z3) 140 mbar	SEI (Z4) 50 mbar	SER (Z5) 20 mbar
Livraison, réception de poudre noire	Surpression	E5-1	D	4	12	17,5	35
transferts de poudre noire entre l'aire de réception et le local de stockage	Surpression	E5-7	D	4	12	17,5	35
transfert pour fractionnement de la poudre noire	Surpression	E5-8	D	3,15	9,5	14	28

Légende : L'effet ne sort pas du site

Classes de probabilité :

E : Evènement possible mais extrêmement peu probable : n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années.

D : Evènement très improbable : s'est déjà produit dans le secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité

C : Evènement improbable : un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.

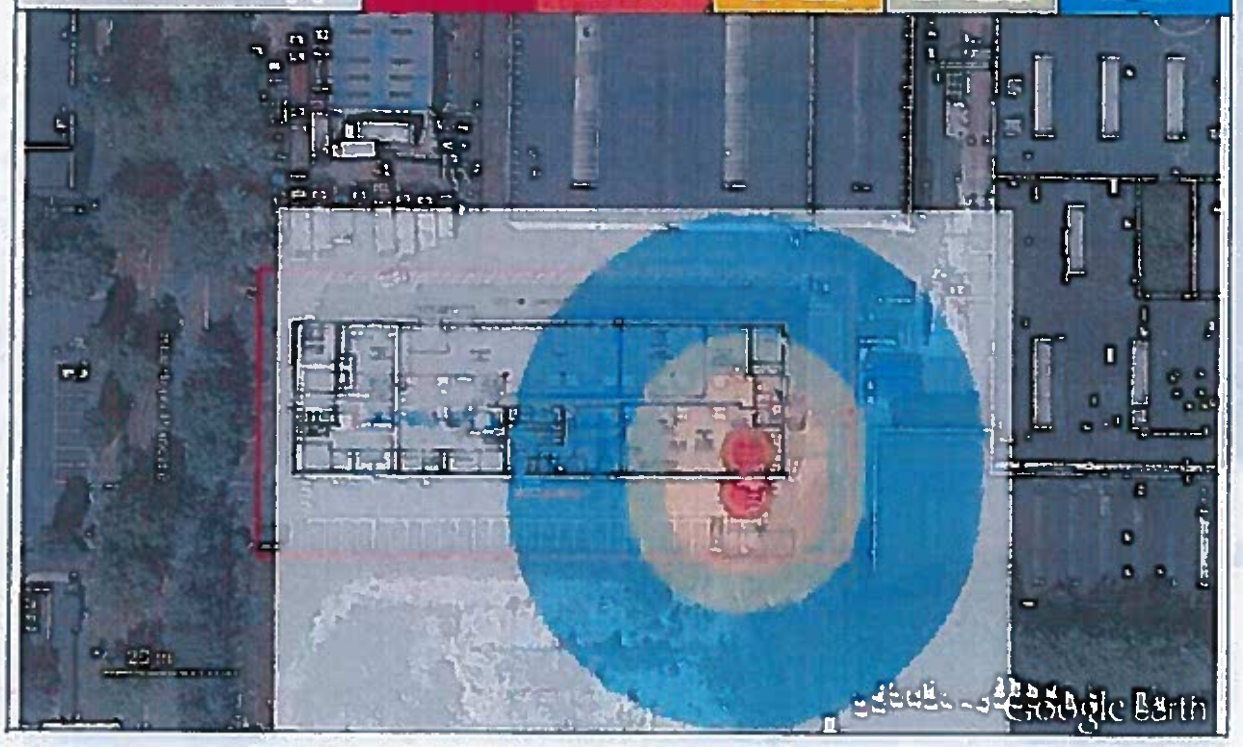
B : Evènement probable : s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.

A : Evènement courant : s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives.

Annexe 3
Cartographies des distances d'effets associées aux phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur l'établissement L'HOTELLIER à Antony

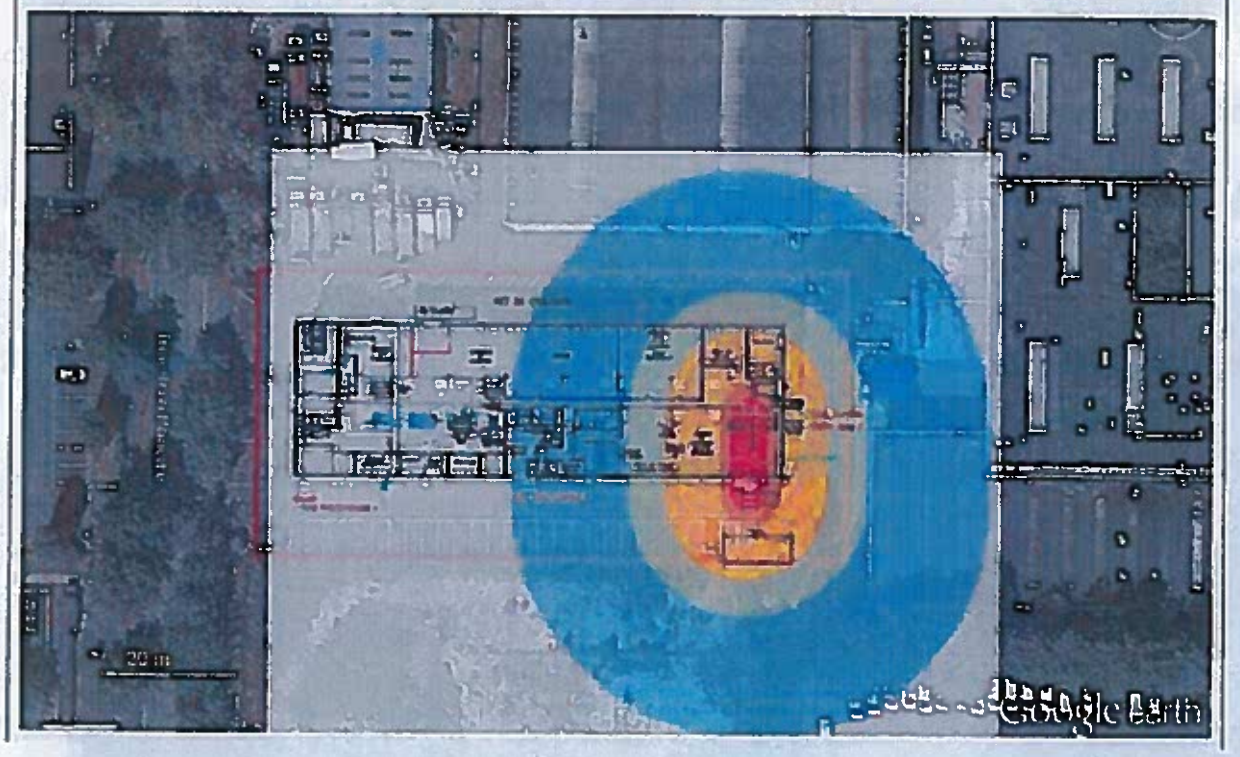
Phénomène dangereux lié à la livraison et réception de poudre noire

Aire de livraison et local de livraison	Opération concernée – Repère : 00 – Livraison, réception de poudre noire Masse matière active (ou eq TNT si détonant) : 0.5 kg Effet redouté : Effet de surpression (DR 1.1)
Zones d'effets retenues (m)	Z3 = 12 m | Z4 = 17.5 m | Z5 = 35 m



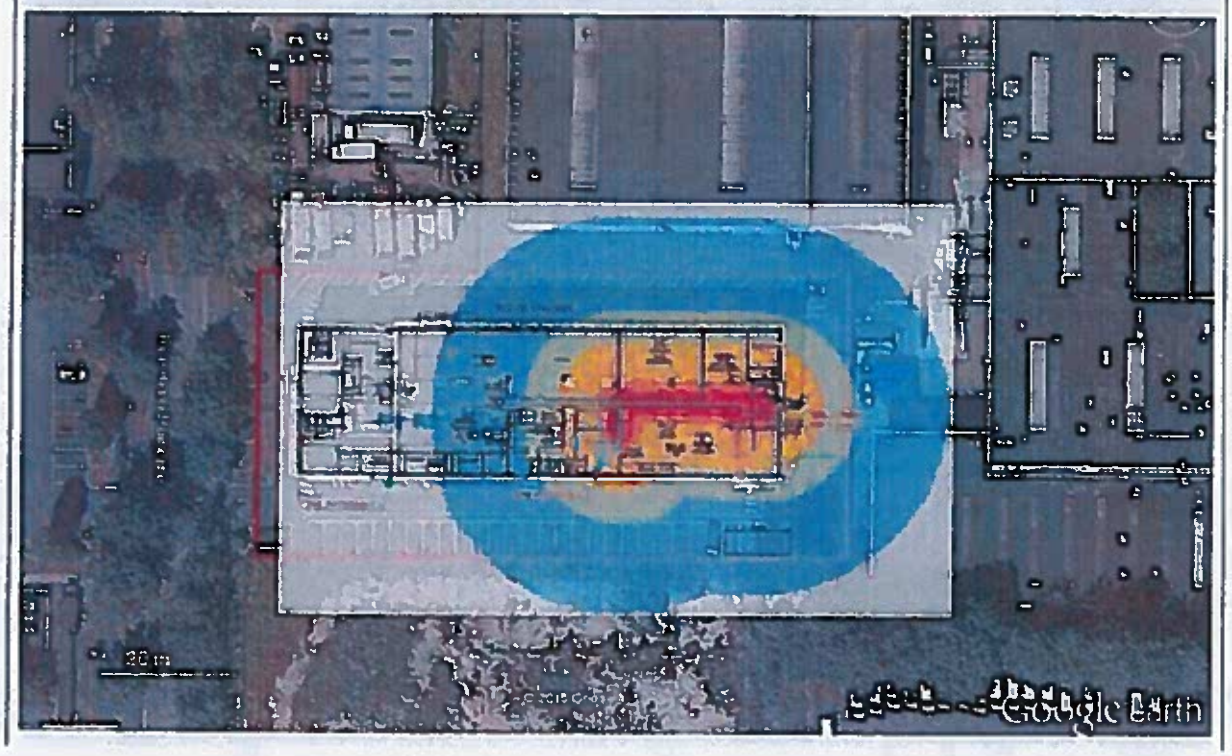
Phénomène dangereux lié aux transferts de poudre noire entre l'aire de réception et le local de stockage

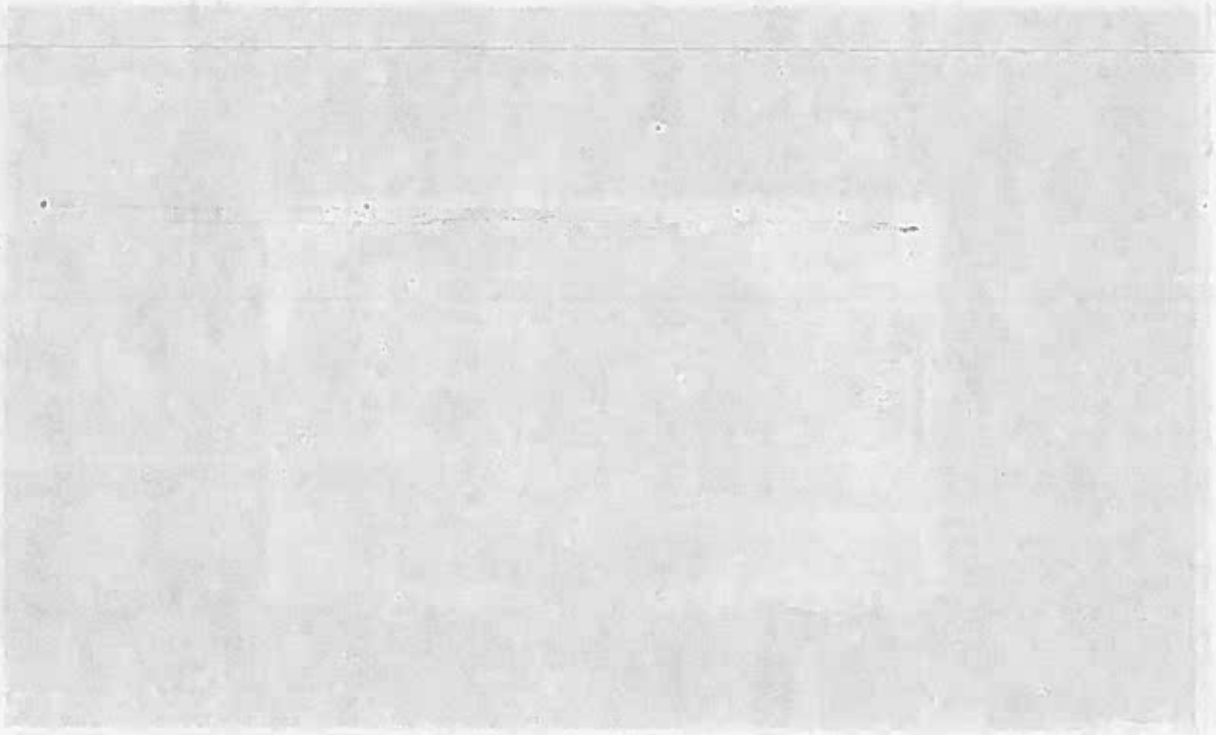
Voies de transfert	Opération concernée – Repère : 20a - Transfert de matières premières lors d'une réception Masse matière active (ou eq TNT si détonant) : 0.5 kg Effet redouté : Effet de surpression (DR 1.1)				
Zones d'effets retenues (m)	[illegible]	Z2 = 4 m	Z3 = 12 m	Z4 = 17.5 m	Z5 = 35 m



Phénomène dangereux lié aux transferts de poudre noire entre l'aire de réception et le local de stockage

Voies de transfert	Opération concernée – Repère : 21b - Transfert pour fractionnement Masse matière active (ou eq TNT si détonant) : 0.25 kg Effet redouté : Effet de surpression (DR 1.1)			
Zones d'effets retenues (m)	[illegible]	23 = 9.5 m	24 = 14 m	[illegible]





Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.1.1.6 Faisceau hertzien

Vallée Sud
Grand Paris

volleesud.fr

NOR: DEFD9601838D

DEF

(10)

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA DEFENSE

DECRET du 06 SEP. 1996

fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Brétigny-sur-Orge (Essonne) à Paris-Tour DGA (Ville de Paris).

LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du ministre de la défense et du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme;

VU le code des postes et télécommunications, articles L.54 à L.56, L.63 et R*.21 à R*.26, instituant des servitudes de protection contre les obstacles ;

VU l'accord préalable du ministre chargé de l'agriculture en date du 06 juin 1995 ;

VU l'accord préalable du ministre de l'industrie en date du 03 juillet 1995 ;

VU l'avis du comité de coordination des télécommunications en date du 11 septembre 1995,

DECRETE:

ARTICLE 1er

Sont approuvés le plan et le mémoire explicatif annexés au présent décret fixant les limites de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Brétigny-sur-Orge (Essonne) (n° CCT : 091.52.018) à Paris-Tour DGA (Ville de Paris) (n° CCT : 075.52.034).

.../...

J.O. N° 214 du 13 SEP. 1996

ARTICLE 2

La zone spéciale de dégagement est définie sur le plan par le tracé en vert.

Les servitudes applicables dans les limites de cette zone sont fixées par l'article R*.24 du code des postes et télécommunications.

Elles grèvent le territoire des communes ci-après :

- dans le département de l'Essonne : Le Plessis-Paté, Longjumeau, Saint-Michel-sur-Orge, Chilly-Mazarin, Sainte-Geneviève-des-Bois, Wissous, Villemoisson-sur-Orge, Massy et Epinay-sur-Orge.

- dans le département des Hauts-de-Seine : Antony, Chatillon, Sceaux, Vanves, Fontenay-aux-Roses, Issy-les-Moulineaux et Bagneux.

- dans le département de la ville de Paris : Paris.

ARTICLE 3

La partie la plus haute des obstacles créés dans cette zone ne devra pas dépasser les cotes indiquées sur le plan.

ARTICLE 4

Le ministre de la défense et le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 06 SEP 1996

Alain JUPPE

Par le Premier ministre :

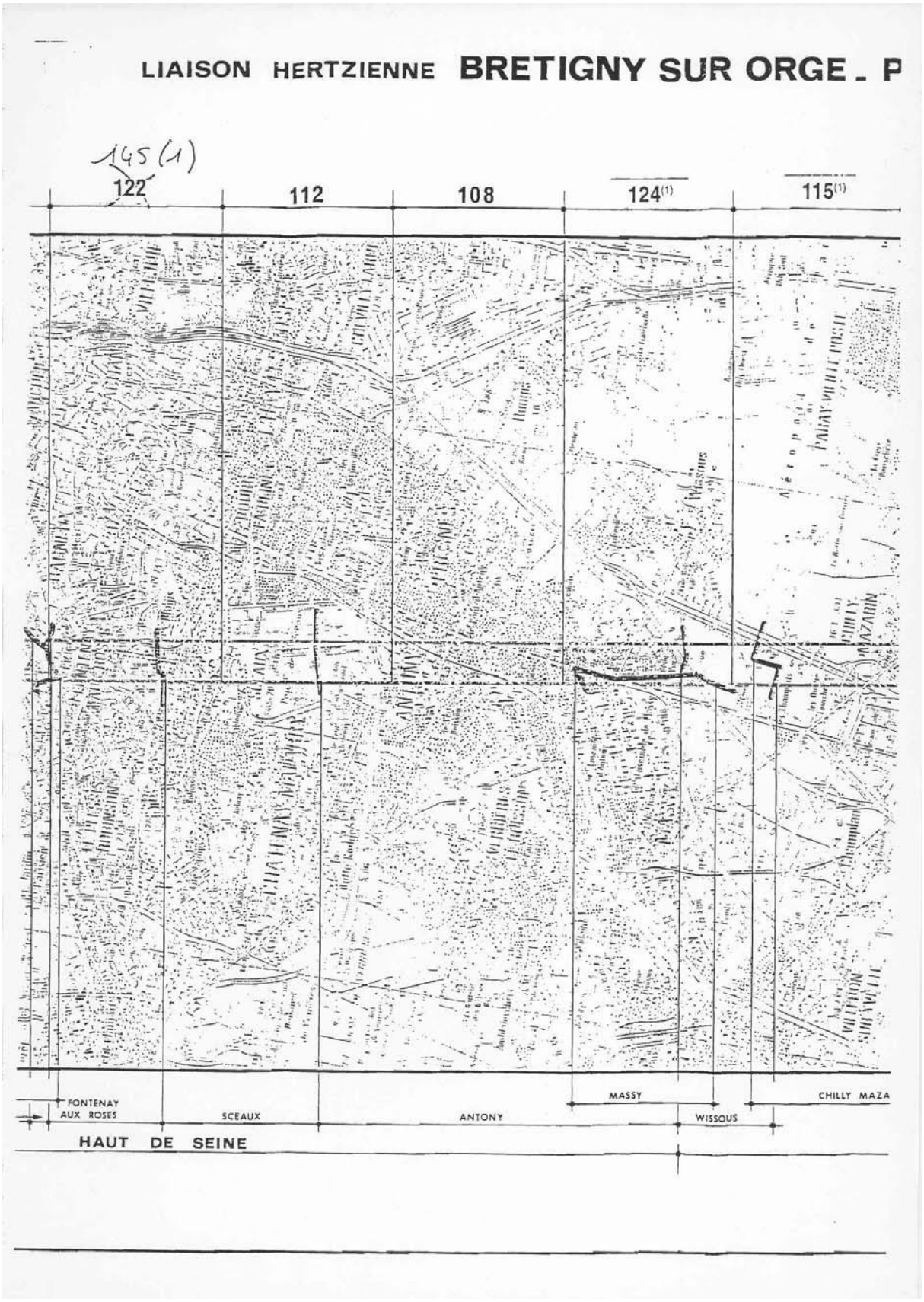
Le ministre de la défense,

Charles MILLON

Le ministre de l'équipement,
du logement, ~~des transports~~ et du tourisme

Bernard PONS

9211


LIAISON HERTZIENNE BRETIGNY SUR ORGE - P
145 (1)
122
112
108
124(1)
115(1)
FONTENAY AUX ROSES
SCEAUX
ANTONY
MASSY
WISSOUS
CHILLY MAZA
HAUT DE SEINE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.1.1.7 Servitudes aeronautiques

Vallée Sud
Grand Paris

volleesud.fr

(6)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRIVEE
28 JUIN 1996
SOUS-PREFECTURE
D'ANTONY

Paru au J.O. n°135 le 12 juin 1992
page n°7725

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT, ET DES TRANSPORTS

DÉCRET DU 5 juin 1992

NOR : EQU A9200326 D

approuvant le plan des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de **PARIS-ORLY** (Val-de-Marne).

LE PREMIER MINISTRE

SUR LE RAPPORT DU MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT, ET DES TRANSPORTS

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 281-1,R.241-1 à R.241-3, R.242-1 à R.242-3 et D.242-1 à D.242-14;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques;

Vu l'avis de la commission centrale des servitudes aéronautiques en date du 27 octobre 1988;

Le Conseil d'Etat, (Section des travaux publics) entendu,

DÉCRÈTE

ARTICLE 1er.-

Est approuvé le plan des servitudes aéronautiques de dégagement instituées au profit de l'aérodrome de **PARIS-ORLY** sur le territoire :

- de la ville de PARIS
  12ème arrondissement
  20ème arrondissement

- et des communes de :

- ATHIS-MONS
- BALLAINVILLIERS
- BRETIGNY-SUR-ORGE
- BRIIS-SOUS-FORGES
- BURES-SUR-YVETTE
- CHAMPLAN
- CHILLY-MAZARIN
- CROSNE
- DRAVEIL
- EPINAY-SUR-ORGE
- FLEURY-MEROGIS
- GIF-SUR-YVETTE
- GOMETZ-LA-VILLE
- GOMETZ-LE CHATEL
- GRIGNY
- JANVRY
- JUVISY-SUR-ORGE
- LE PLESSIS-PATE
- LES ULIS
- LEUDEVILLE
- LONGJUMEAU
- MARCOUSSIS
- MASSY
- MONTGERON
- MORANGIS
- MORSANG-SUR-ORGE
- NOZAY
- ORSAY
- PALAISEAU
- PARAY-VIEILLE-POSTE
- SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
- SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON
- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
- SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
- SAULX-LES-CHARTREUX
- SAVIGNY-SUR-ORGE
- VERRIERES-LE-BUISSON
- VERT-LE-GRAND
- VIGNEUX-SUR-SEINE
- VILLEBON-SUR-YVETTE
- VILLEJUST
- VILLEMOISON-SUR-ORGE
- VIRY-CHATILLON
- WISSOUS
- YERRES

dans le département de **l'ESSONNE,**

- ANTONY
- BOURG-LA-REINE
- CHATENAY-MALABRY

dans le département des **HAUTS-DE-SEINE**

- BAGNOLET
- MONTREUIL

dans le département de **SEINE-SAINT-DENIS**

- ALBON-SUR-SEINE
- ALFORTVILLE
- BOISSY-SAINT-LEGER
- BONNEUIL-SUR-MARNE
- CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- CHARENTON-LE-PONT
- CHENNEVIERES-SUR-MARNE
- CHEVILLY-LARUE
- CHOISY-LE-ROI
- CRETEIL
- FONTENAY-SOUS-BOIS
- FRESNES
- IVRY-SUR-SEINE
- LA QUEUE-EN-BRIE
- L'HAY-LES-ROSES
- LIMEIL-BREVANNES
- MAISON-ALFORT
- MAROLLES-EN-BRIE
- NOISEAU
- ORLY
- ORMESSON-SUR-MARNE
- RUNGIS
- SAINT-MANDE
- SAINT-MAUR-DES-FOSSES
- SAINT-MAURICE
- SANTENY
- SUCY-EN-BRIE
- THIAIS
- VALENTON
- VILLECRESNES
- VILLEJUIF
- VILLENEUVE-LE-ROI
- VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- VINCENNES
- VITRY-SUR-SEINE

dans le département du **VAL-DE-MARNE**

- LESIGNY
- PONTAULT-COMBAULT

dans le département de **SEINE-ET-MARNE**

ARTICLE 2.-

Le plan des servitudes de dégagement de l'aérodrome de PARIS-ORLY est constitué par les documents ci-après qui sont annexés au présent décret :

- A - Documents dessinés

A 1 - Plan d'Ensemble OL.1.43.100 index B
A 2 - Plan Partiel OL.1.43.101 index B

- B - Note annexe

- Notice explicative
- Liste des obstacles
- Etat des bornes de repérage d'axe de bande.

ARTICLE 3.-

Les plans et les pièces mentionnés à l'article 2, ci-dessus, sont déposés à la mairie de PARIS, aux mairies des 12ème et 20ème arrondissements de PARIS et à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles sont assises les servitudes instituées en vertu du présent décret.

ARTICLE 4. -

Le décret du 26 juillet 1969 approuvant le plan des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagement de l'aérodrome de PARIS-ORLY est abrogé.

ARTICLE 5. -

Le ministre de l'équipement, du logement, et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1992

Pierre BEREGOVOY

Par le Premier ministre

Le ministre de l'équipement,
du logement et des
transports

Signé : Jean-Louis BIANCO

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.1.1.8 SUP radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 11/12/2024
- Mise à jour n°1 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris en date du 30/04/2025
- Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil de Territoire du 10/12/2025
- Mise à jour n°2 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris en date du 06/02/2026
- Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil de Territoire du 01/07/2026
- Mise à jour n°3 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris en date du 30/10/2026

Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Transports

Arrêté du 10 FEV. 2026

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du centre radioélectrique de l'aéroport d'Orly (N° ANFR : 094-024-0003) (Val-de-Marne)

NOR : TRAA2529535A

Le ministre des Transports

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54 et suivants et R. 21 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2025/01502 du 17/04/2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques pour le centre radioélectrique de l'aéroport d'Orly, sur le territoire des communes d'Ablon-sur-Seine (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villeneuve-le-Roi (94), Villeneuve-Saint-Georges (94), Vitry-sur-Seine (94), Athis-Mons (91), Chilly-Mazarin (91), Crosne (91), Draveil (91), Juvisy-sur-Orge (91), Montgeron (91), Morangis (91), Paray-Vieille-Poste (91), Savigny-sur-Orge (91), Vigneux-sur-Seine (91), Wissous (91) et Antony (92) ;

Vu le rapport et les conclusions favorables de la Commission d'Enquête du 28 juin 2025,

Arrête :

TITRE I^ER

SERVITUDES DE PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES

Article 1^er

Sont approuvés le plan au 1/20 000 n° 2024-003-PT2 et le mémoire explicatif du 27 juin 2024 annexés au présent arrêté[1] fixant les limites des zones de dégagement instituées autour du centre radioélectrique de l'aéroport d'Orly (N° ANFR 094.024.0003) pour la protection contre les obstacles des installations figurant sur le plan précité.

Article 2

Il est créé, autour des installations constituant le centre radioélectrique de l'aéroport d'Orly, des zones primaires et des zones secondaires.

[1] Le plan et le mémoire explicatif peuvent être consultés auprès des services des préfectures de l'Essonne, des Hauts de Seine et du Val de Marne

Sur le plan mentionné à l'article 1er, les zones primaires sont définies par le tracé en rouge et les zones secondaires par le tracé en noir.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R. 26 du code des postes et des communications électroniques.

Dans ces zones, la création d'obstacles est soumise, sauf autorisation du ministre chargé de l'aviation civile, aux obligations décrites aux annexes mentionnées à l'article 1er.

TITRE II

SERVITUDES DE PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Article 3

Sont approuvés le plan au 1/20 000 n° 2024-003-PT1 et le mémoire explicatif du 27 juin 2024 annexés au présent arrêté[1] fixant les limites des zones de protection et de garde radioélectriques instituées autour du centre radioélectrique de l'aéroport d'Orly (N° ANFR 094.024.0003) pour la protection contre les perturbations électromagnétiques des installations figurant sur le plan précité.

Article 4

Il est créé, autour des installations constituant le centre radioélectrique de l'aéroport d'Orly, une zone de protection radioélectrique, définie par le tracé en bleu sur le plan mentionné à l'article 3.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R. 29 du code des postes et des communications électroniques.

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 5

Le décret du 9 septembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique d'ORLY-Aéroport (Val-de-Marne et Essonne) et le décret du 10 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage des Centres de l'Aéroport d'ORLY dans l'intérêt des réceptions radioélectriques sont abrogés.

Article 6

Le ministre des Transports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française et, en application de l'article R. 21 du code des postes et des communications électroniques, aux recueils des actes administratifs de l'Etat de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

Fait le 10 FEV. 2026

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien
M. BOREL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

dgac

DSNA, le 27/06/2024

Direction de la Technique et de l'Innovation
Pôle Fréquences et Servitudes

1 avenue du Dr Maurice Grynfogel
31035 TOULOUSE CEDEX

MÉMOIRE EXPLICATIF

CENTRE : Aéroport d'Orly

N° ANFR : 094-024-0003

PROJET DE SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

REMARQUE

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'il soit demandé une mise en conformité des équipements aux propriétaires ou usagers d'installations électriques existantes.

La présente modification est motivée par :

1. La prise en compte de nouvelles normes et la protection de nouveaux équipements.

PIÈCE JOINTE : Plan n°2024-003-PT du 27 juin 2024

Approuvé par arrêté en date du 10/02/2026
Publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État le XX/XX/XXXX

I - <u>EMPLACEMENT DU CENTRE</u> :

DÉPARTEMENT :	ESSONNE
COMMUNE :	Paray-Vieille-Poste
COORDONNES GÉOGRAPHIQUES :	002° 21' 56,00" E - 48° 43' 39,00" N

II - <u>NATURE DU CENTRE :</u>

Centre radioélectrique de sécurité aéronautique civile de la Navigation Aérienne comprenant :

A - Tour de contrôle
C, E, H, J, V - Radiophare d'alignement de descente (ILS-Glide)
K - Radiogoniomètre VHF
L - Mesureur de distance DME
M, N, Q, T, W, X - Émission, réception déportée d'aérodrome VHF
O, P, U - Autre
R - Radar primaire
S - Radar sol

III - <u>RAPPEL DES TEXTES ÉTABLISSANT LES SERVITUDES DANS L'INTÉRÊT DES TRANSMISSIONS RADIOÉLECTRIQUES</u> :

Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du Code des Postes et Communications Electroniques (Art. L.57 à L.62 et R.27 à R.38).

Approuvé par arrêté en date du XX/XX/XXXX
Publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État le XX/XX/XXXX

IV - ÉTENDUE ET NATURE DES SERVITUDES PROJETÉES :

Les communes frappées de servitudes sont :

Département de l'ESSONNE

1. Athis-Mons
2. Chilly-Mazarin
3. Morangis
4. Paray-Vieille-Poste
5. Savigny-sur-Orge
6. Vigneux-sur-Seine
7. Wissous

Département des HAUTS-DE-SEINE

8. Antony

Département du VAL-DE-MARNE

9. Ablon-sur-Seine
10. Choisy-le-Roi
11. Fresnes
12. Orly
13. Rungis
14. Thiais
15. Villeneuve-le-Roi

IV.1.-Limites de la zone de protection radioélectrique :

Il sera créé autour de certaines installations constituant le Centre, une zone de protection radioélectrique dont les limites sont figurées en BLEU sur le plan joint.

Les dimensions de ces zones, autour de chaque équipement, sont les suivantes :

O, P, U – Autre	1000 m de rayon
S - Radar sol	1000 m de rayon
C, E, H, J, V - Radiophare d'alignement de descente (ILS-Glide)	2000 m de rayon
L - Mesureur de distance DME	2000 m de rayon
M, Q, T, W, X - Emission, réception déportée d'aérodrome VHF	2000 m de rayon
A - Tour de contrôle	3000 m de rayon
K - Radiogoniomètre VHF	3000 m de rayon
N - Emission, réception déportée d'aérodrome	3000 m de rayon
R - Radar primaire	3000 m de rayon

Approuvé par arrêté en date du XX/XX/XXXX
Publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État le XX/XX/XXXX

IV.2.-Interdictions :

Dans la zone de protection radioélectrique, il est INTERDIT aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçue par le Centre et présentant, pour les appareils du Centre, un taux de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du Centre.

Les appareils "grand public" (installations de vidéo protection, Wi-Fi, TNT, ...) ne sont pas concernés par cette servitude.

En outre, dans la zone de protection radioélectrique, il est INTERDIT de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du Centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du Ministre dont les services exploitent ou contrôlent le Centre.

Les appareils professionnels (matériel industriel, scientifique, médical et domestique ou analogue) peuvent être concernés par cette servitude et devront, avant toute mise en service, recueillir l'autorisation préalable du Ministre chargé de la tutelle de la DGAC.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° ANFR : 094-024-0003

N° : 2024-003-PT1

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

CENTRE : Aéroport d'Orly

DSNA-DTI
1 avenue du Dr M.Grynfogel
31035 Toulouse

ÉCHELLE : 1/20000

Date : jeudi 27 juin 2024

REMARQUE

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée

Les servitudes enterrées n'ont pas été prises en compte

LÉGENDE

- Équipement
- Zone de protection
- Niveau Communal
- Niveau Départemental

PLAN ANNEXE À L'ARRÊTÉ DU 10 FÉVRIER 2026
Services Compétents pour fournir tous les renseignements :

Préfecture - Île-de-France - Unité départementale du Val-de-Marne
DSNA-DTI (pôle FBS)

Mode de consultation:

À consulter chaque fois qu'une construction est envisagée dans les zones frappées de servitude

COMMUNES GREVÉES DE SERVITUDES:

91 - ESSONNE :

91027 - Athis-Mons
91161 - Chilly-Mazarin
91432 - Morangis
91479 - Paray-Vieille-Poste
91589 - Savigny-sur-Orge
91657 - Vigneux-sur-Seine
91689 - Wissous

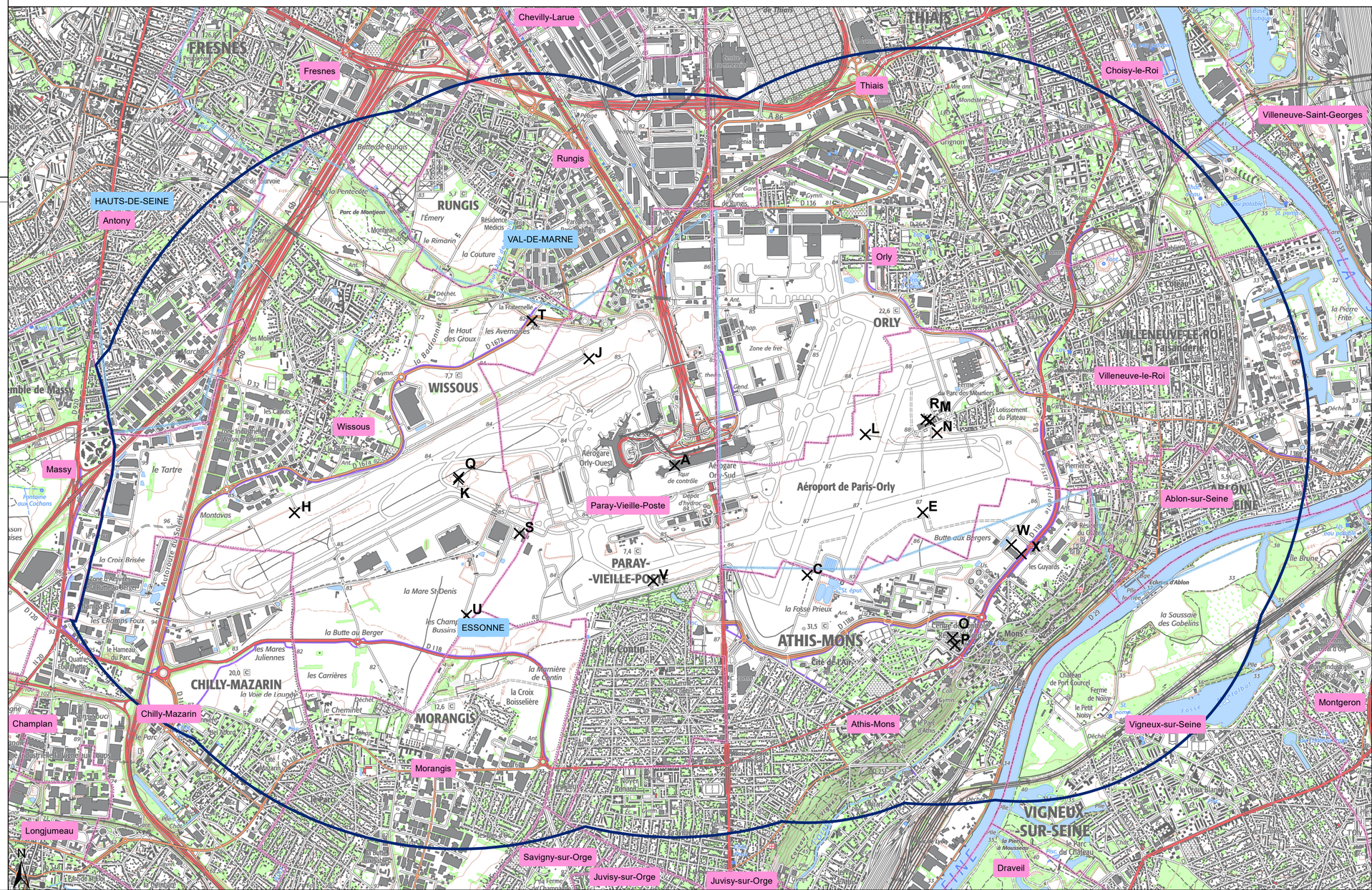
92 - HAUTS-DE-SEINE :

92002 - Antony

94 - VAL-DE-MARNE :

94001 - Ablon-sur-Seine
94022 - Choisy-le-Roi
94034 - Fresnes
94054 - Orly
94065 - Rungis
94073 - Thiais
94077 - Villeneuve-le-Roi

Point	Équipement	Cote sol (NGF) (en mètres)	Coordonnées géographiques (Latitude, Longitude)
A	Tour de contrôle (E/R VHF, radar sol vigie et terminal Hertzien)	86	(48° 43' 39,00" N, 002° 21' 56,00" E)
C	Radiophare d'alignement de descente 02 (ILS/Glide) et mesureur de distance d'atterrissage 02 (DME)	88	(48° 43' 10,70" N, 002° 22' 48,50" E)
E	Radiophare d'alignement de descente 25 (ILS/Glide) et mesureur de distance d'atterrissage 25 (DME)	87	(48° 43' 27,30" N, 002° 23' 33,80" E)
H	Radiophare d'alignement de descente 06 (ILS/Glide) et mesureur de distance d'atterrissage 06 (DME)	84	(48° 43' 25,90" N, 002° 19' 26,40" E)
J	Radiophare d'alignement de descente 24 (ILS/Glide) et mesureur de distance d'atterrissage 24 (DME)	87	(48° 44' 06,70" N, 002° 21' 21,90" E)
K	Radiogoniomètre interférométre VHF	85	(48° 43' 35,50" N, 002° 20' 30,70" E)
L	Mesureur de distance DME (LOL)	87	(48° 43' 47,50" N, 002° 23' 11,00" E)
M	Emission déporté VHF (CROS)	90	(48° 43' 51,11" N, 002° 23' 36,41" E)
N	Réception déportée VHF (CROS)	89	(48° 43' 48,10" N, 002° 23' 39,20" E)
O	Terminal Hertzien- FH vers CED	85	(48° 42' 54,70" N, 002° 23' 46,00" E)
P	Terminal Hertzien	87	(48° 42' 52,80" N, 002° 23' 46,90" E)
Q	Reception VHF déportée d'aérodrome	85	(48° 43' 36,00" N, 002° 20' 31,00" E)
R	Radar Primaire	90	(48° 43' 51,56" N, 002° 23' 34,86" E)
S	Radar Sol SSLIA	86	(48° 43' 21,00" N, 002° 20' 55,00" E)
T	Centre émission réception déportée VHF-Nord	79	(48° 44' 16,43" N, 002° 20' 59,32" E)
U	Moniteur Lointain- ML07	83	(48° 42' 59,53" N, 002° 20' 34,53" E)
V	Radiophare d'alignement de descente 07 (ILS/Glide) et mesureur de distance d'atterrissage 07 (DME)	86	(48° 43' 08,90" N, 002° 21' 47,90" E)
W	Centre de réception déporté, VHF	87	(48° 43' 19,10" N, 002° 24' 08,80" E)
X	Centre d'émission déportée, VHF et FH vers Athis	87	(48° 43' 16,70" N, 002° 24' 12,70" E)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

DSNA, le 27/06/2024

Direction de la Technique et de l'Innovation
Pôle Fréquences et Servitudes

1 avenue du Dr Maurice Grynfogel
31035 TOULOUSE CEDEX

MÉMOIRE EXPLICATIF

CENTRE : Aéroport d'Orly

N° ANFR : 094-024-0003

PROJET DE SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES

REMARQUE

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée.

La présente modification est motivée par :

1. La prise en compte de nouvelles normes et la protection de nouveaux équipements.

PIÈCE JOINTE : Plan n° 2024-003-PT2 du 27 juin 2024

Approuvé par arrêté en date du 10/02/2026
Publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État le XX/XX/XXXX

I - <u>EMPLACEMENT DU CENTRE</u> :

DÉPARTEMENT :	ESSONNE
COMMUNE :	Paray-Vieille-Poste
COORDONNES GÉOGRAPHIQUES :	002° 21' 56,00" E - 48° 43' 39,00" N

II - <u>NATURE DU CENTRE :</u>

Centre radioélectrique de sécurité aéronautique de la Navigation Aérienne comprenant :

A - Tour de contrôle
B - Radiophare d'alignement de piste (ILS-Localiser)
C - Radiophare d'alignement de descente (ILS-Glide)
D - Radiophare d'alignement de piste (ILS-Localiser)
E - Radiophare d'alignement de descente (ILS-Glide)
F - Radiophare d'alignement de piste (ILS-Localiser)
G - Radiophare d'alignement de piste (ILS-Localiser)
H - Radiophare d'alignement de descente (ILS-Glide)
I - Radiophare d'alignement de piste (ILS-Localiser)
J - Radiophare d'alignement de descente (ILS-Glide)
K - Radiogoniomètre VHF
L - Mesureur de distance DME
M - Émission, réception déportée d'aérodrome VHF
N - Émission, réception déportée d'aérodrome VHF
O - Autre
P - Autre
Q - Émission, réception déportée d'aérodrome VHF
R - Radar primaire
S - Radar sol
T - Émission, réception déportée d'aérodrome VHF
U - Autre
V - Radiophare d'alignement de descente (ILS-Glide)
W - Émission, réception déportée d'aérodrome VHF
X - Émission, réception déportée d'aérodrome VHF

III - <u>RAPPEL DES TEXTES ÉTABLISSANT LES SERVITUDES DANS L'INTÉRÊT DES TRANSMISSIONS RADIOÉLECTRIQUES</u> :

Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du Code des Postes et communications électroniques (Art. L.54 à L.56 et R.21 à R.26).

Approuvé par arrêté en date du XX/XX/XXXX
Publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État le XX/XX/XXXX

IV - ÉTENDUE ET NATURE DES SERVITUDES PROJETÉES :

Les communes frappées de servitudes sont :

Département de l'ESSONNE

1. Athis-Mons
2. Chilly-Mazarin
3. Crosne
4. Draveil
5. Juvisy-sur-Orge
6. Montgeron
7. Morangis
8. Paray-Vieille-Poste
9. Savigny-sur-Orge
10. Vigneux-sur-Seine
11. Wissous

Département des HAUTS-DE-SEINE

12. Antony

Département du VAL-DE-MARNE

13. Ablon-sur-Seine
14. Chevilly-Larue
15. Choisy-le-Roi
16. Fresnes
17. Orly
18. Rungis
19. Thiais
20. Villeneuve-le-Roi
21. Villeneuve-Saint-Georges
22. Vitry-sur-Seine

Approuvé par arrêté en date du XX/XX/XXXX
Publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État le XX/XX/XXXX

IV.1.- Limites des zones de dégagement :

Il sera créé autour de certaines installations constituant le Centre, une zone primaire, une zone secondaire et/ou un secteur de dégagement.

Les limites de ces zones et secteurs de dégagement sont figurées comme suit sur le plan :

- en rouge pour les zones primaires,
- en noir pour les zones secondaires,
- en violet pour les secteurs de dégagement.

IV.2.- Limites des hauteurs et des cotes des obstacles fixes ou mobiles dans les zones et secteurs de dégagement :

Dans les zones ou secteurs de dégagement il sera interdit, sauf autorisation du Ministre chargé de l'Aviation Civile, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les hauteurs ou les cotes définies ci-après :

V – DESCRIPTION DES ZONES DE SERVITUDES SUIVANT LES ÉQUIPEMENTS :

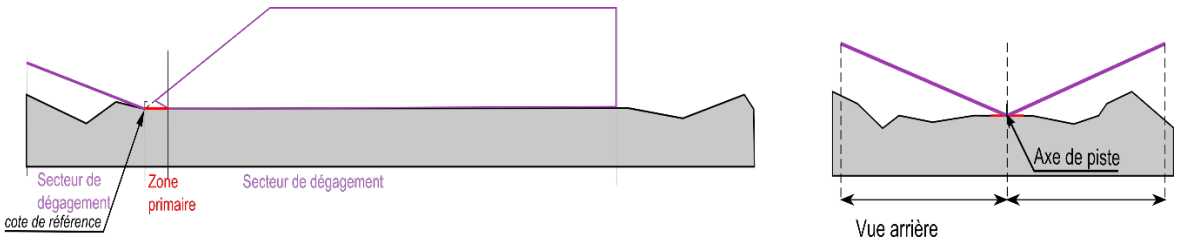
A - Tour de contrôle (E/R VHF, radar sol vigie et terminal Hertzien)

A - Équipement Tour de contrôle (E/R VHF, radar sol vigie et terminal Hertzien) :

Altitude sol de l'équipement : 86 m NGF
Cote de référence : Sol

Pas de servitude obstacle.

B, D, F, G, I - Radiophare d'alignement de piste (ILS-Localiser)



B - Radiophare d'alignement de piste 02 (ILS/LOC)
D - Radiophare d'alignement de piste 25 (ILS/LOC)
F - Radiophare d'alignement de piste 07 (ILS/LOC), ML25
G - Radiophare d'alignement de piste 06 (ILS/LOC), ML 24
I - Radiophare d'alignement de piste 24 (ILS/LOC), ML06

Approuvé par arrêté en date du XX/XX/XXXX
Publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État le XX/XX/XXXX

B - Équipement Radiophare d'alignement de piste 02 (ILS/LOC) :

Altitude sol de l'équipement : 85 m NGF
Cote de référence : 1 m
L'altitude de référence résultante est de 86 m NGF.

Zone primaire :

-B1 :
Secteur de rayon 200 m orienté à 198,78° et d'ouverture 180°.

Obstacle de toute nature interdit.

Secteur de dégagement ILS droit :

-B4 :
Secteur de dégagement de dimension 1000 m x 2590,47 m, d'angle d'ouverture 70° avec une pente de 4%.

Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 4% de la distance à l'axe de piste + 86 m (altitude de référence).

Secteur de dégagement ILS gauche :

-B3 :
Secteur de dégagement de dimension 1000 m x 2590,47 m, d'angle d'ouverture 70° avec une pente de 4%.

Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 4% de la distance à l'axe de piste + 86 m (altitude de référence).

Secteur de dégagement arrière :

-B2 :
Parallélépipède de dimension 400 m x 500 m orienté à 18,78° avec une pente de 5%.

Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 5% de la distance au centre + 86 m (altitude de référence).

Approuvé par arrêté en date du XX/XX/XXXX
Publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État le XX/XX/XXXX

D - Équipement Radiophare d'alignement de piste 25 (ILS/LOC) :

Altitude sol de l'équipement : 84 m NGF
Cote de référence : - 2 m
L'altitude de référence résultante est de 82 m NGF

Zone primaire :

-D1 :
Secteur de rayon 200 m orienté à 74,82° et d'ouverture 180°.

Obstacle de toute nature interdit.

Secteur de dégagement ILS droit :

-D4 :
Secteur de dégagement de dimension 2000 m x 3660,44 m, d'angle d'ouverture 70° avec une pente de 4%.

Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 4% de la distance à l'axe de piste + 82 m (altitude de référence).

Secteur de dégagement ILS gauche :

-D3 :
Secteur de dégagement de dimension 2000 m x 3660,44 m, d'angle d'ouverture 70° avec une pente de 4%

Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 4% de la distance à l'axe de piste + 82 m (altitude de référence).

Secteur de dégagement arrière :

-D2 :
Parallélépipède de dimension 400 m x 1000 m orienté à 254,82° avec une pente de 5%.

Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 5% de la distance à l'axe de piste + 82 m (altitude de référence).

Approuvé par arrêté en date du XX/XX/XXXX
Publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État le XX/XX/XXXX

F - Équipement Radiophare d'alignement de piste 07 (ILS/LOC), ML25 :

Altitude sol de l'équipement : 86 m NGF
Cote de référence : Sol
L'altitude de référence résultante est de 86 m NGF

Zone primaire :

-F1 :
Secteur de rayon 200 m orienté à 254,82° et d'ouverture 180°.

Obstacle de toute nature interdit.

Secteur de dégagement ILS droit :

-F3 :
Secteur de dégagement de dimension 2000 m x 3477,43 m, d'angle d'ouverture 70° avec une pente de 4%.

Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 4% de la distance à l'axe de piste + 86 m (altitude de référence).

Secteur de dégagement ILS gauche :

-F2 :
Secteur de dégagement de dimension 2000 m x 3477,43 m, d'angle d'ouverture 70° avec une pente de 4%.

Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 4% de la distance à l'axe de piste + 86 m (altitude de référence).

Secteur de dégagement arrière :

-F4 :
Parallélépipède de dimension 400 m x 1000 m orienté à 74,82° avec une pente de 5%.

Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 5% de la distance à l'axe de piste + 86 m (altitude de référence).

G - Équipement Radiophare d'alignement de piste 06 (ILS/LOC), ML 24 :

Altitude sol de l'équipement : 86 m NGF
Cote de référence : - 2 m
L'altitude de référence résultante est de 84 m NGF.

Zone primaire :

-G1 :
Secteur de rayon 200 m orienté à 242,32° et d'ouverture 180°.
Tout obstacle interdit.

Obstacle de toute nature interdit.

Secteur de dégagement ILS droit :

-G4 :
Secteur de dégagement de dimension 2000 m x 3869,19 m, d'angle d'ouverture 70° avec une pente de 4%.

Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 4% de la distance à l'axe de piste + 84 m (altitude de référence).

Secteur de dégagement ILS gauche :

-G3 :
Secteur de dégagement de dimension 2000 m x 3869,19 m, d'angle d'ouverture 70° avec une pente de 4%.

Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 4% de la distance à l'axe de piste + 84 m (altitude de référence).

Secteur de dégagement arrière :

-G2 :
Parallélépipède de dimension 400 m x 1000 m orienté à 62,32° avec une pente de 5%.

Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 5% de la distance à l'axe de piste + 84 m (altitude de référence).

Approuvé par arrêté en date du XX/XX/XXXX
Publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État le XX/XX/XXXX

I - Équipement Radiophare d'alignement de piste 24 (ILS/LOC), ML06 :

Altitude sol de l'équipement : 88 m NGF
Cote de référence : Sol
L'altitude de référence résultante est de 88 m NGF.

Zone primaire :

-I1 :
Secteur de rayon 200 m orienté à 62,32° et d'ouverture 180°.

Obstacle de toute nature interdit.

Secteur de dégagement ILS droit :

-I4 :
Secteur de dégagement de dimension 2000 m x 3797,58 m, d'angle d'ouverture 70° avec une pente de 4%.

Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 4% de la distance à l'axe de piste + 88 m (altitude de référence).

Secteur de dégagement ILS gauche :

-I3 :
Secteur de dégagement de dimension 2000 m x 3797,58 m, d'angle d'ouverture 70° avec une pente de 4%.

Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 4% de la distance à l'axe de piste + 88 m (altitude de référence).

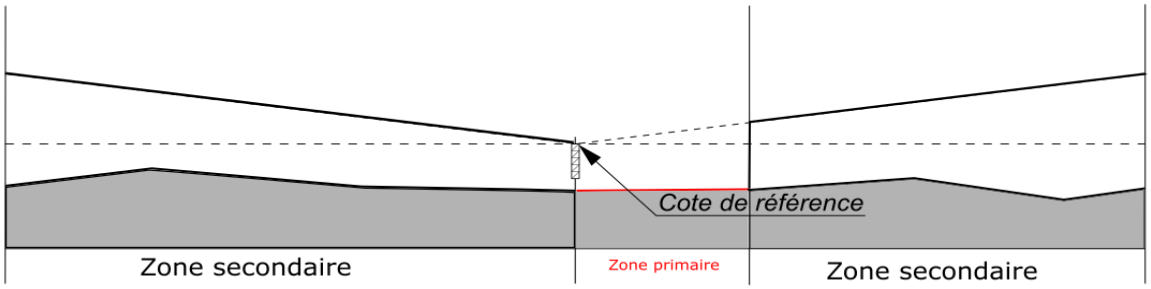
Secteur de dégagement arrière :

-I2 :
Parallélépipède de dimension 400 m x 1000 m orienté à 242,32° avec une pente de 5%.

Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 5% de la distance à l'axe de piste + 88 m (altitude de référence).

Approuvé par arrêté en date du XX/XX/XXXX
Publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État le XX/XX/XXXX

C, E, H, J, V - Radiophare d'alignement de descente (ILS-Glide)



C - Radiophare d'alignement de descente, ILS-Glide 02, DME atterrissage 02
E - Radiophare d'alignement de descente, ILS-Glide 25, DME atterrissage 25
H - Radiophare d'alignement de descente, ILS-Glide 06, DME atterrissage 06
J - Radiophare d'alignement de descente, ILS-Glide 24, DME atterrissage 24
V - Radiophare d'alignement de descente, ILS-Glide 07, DME atterrissage 07

C - Équipement Radiophare d'alignement de descente, ILS-Glide 02, DME atterrissage 02 :

Altitude sol de l'équipement : 88 m NGF
Cote de référence : Sol
L'altitude de référence résultante est de 88 m NGF.

Zone primaire :

-C1 :
Dimension de 500 m x 400 m orienté à 198,78°.

Obstacle de toute nature interdit.

Zone secondaire :

-C2 :
Cône de rayon 1000 m avec une pente de 2%.

Servitude obstacle moins contraignante que celles des équipements à proximité.

E - Équipement Radiophare d'alignement de descente, ILS-Glide 25, DME atterrissage 25 :

Altitude sol de l'équipement : 87 m NGF
Cote de référence : Sol
L'altitude de référence résultante est de 87 m NGF.

Zone primaire :

-E1 :
Dimension de 500 m x 400 m orienté à 74,82°.

Obstacle de toute nature interdit.

Zone secondaire :

-E2 :
Cône de rayon 1000 m avec une pente de 2%.

Servitude obstacle moins contraignante que celles des équipements à proximité.

Approuvé par arrêté en date du XX/XX/XXXX
Publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État le XX/XX/XXXX

H - Équipement Radiophare d'alignement de descente, ILS-Glide 06, DME atterrissage 06 :

Altitude sol de l'équipement : 84 m NGF
Cote de référence : Sol
L'altitude de référence résultante est de 84 m NGF.

Zone primaire :
-H1 :
Dimension de 500 m x 400 m orienté à 242,32°.

Obstacle de toute nature interdit.

Zone secondaire :
-H2 :
Cône de rayon 1000 m avec une pente de 2%.

Servitude obstacle moins contraignante que celles des équipements à proximité.

J - Équipement Radiophare d'alignement de descente, ILS-Glide 24, DME atterrissage 24 :

Altitude sol de l'équipement : 87 m NGF
Cote de référence : Sol
L'altitude de référence résultante est de 87 m NGF.

Zone primaire :
-J1 :
Dimension de 500 m x 400 m orienté à 62,32°.

Obstacle de toute nature interdit.

Zone secondaire :
-J2 :
Cône de rayon 1000 m avec une pente de 2%.

Servitude obstacle moins contraignante que celles des équipements à proximité.

V - Équipement Radiophare d'alignement de descente, ILS-Glide 07, DME atterrissage 07 :

Altitude sol de l'équipement : 86 m NGF
Cote de référence : Sol
L'altitude de référence résultante est de 86 m NGF.

Zone primaire :
-V1 :
Dimension de 500 m x 400 m orienté à 254,82°.

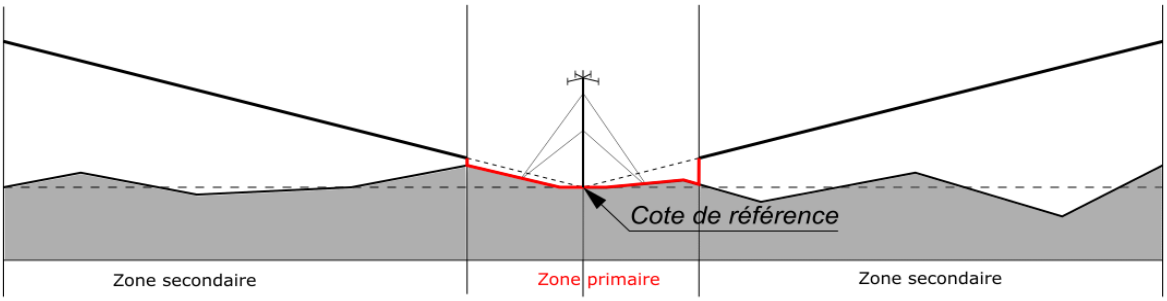
Obstacle de toute nature interdit.

Zone secondaire :
-V2 :
Cône de rayon 1000 m avec une pente de 2%.

Servitude obstacle moins contraignante que celles des équipements à proximité.

Approuvé par arrêté en date du XX/XX/XXXX
Publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État le XX/XX/XXXX

K - Radiogoniomètre VHF (Radiogoniomètre interféromètre VHF)



K - Équipement Radiogoniomètre interféromètre VHF :

Altitude sol de l'équipement : 85 m NGF
Cote de référence : Sol
L'altitude de référence résultante est de 85 m NGF.

Zone primaire :

-K1 :

Base de cylindre d'un rayon de 100 m

Obstacle de toute nature interdit.

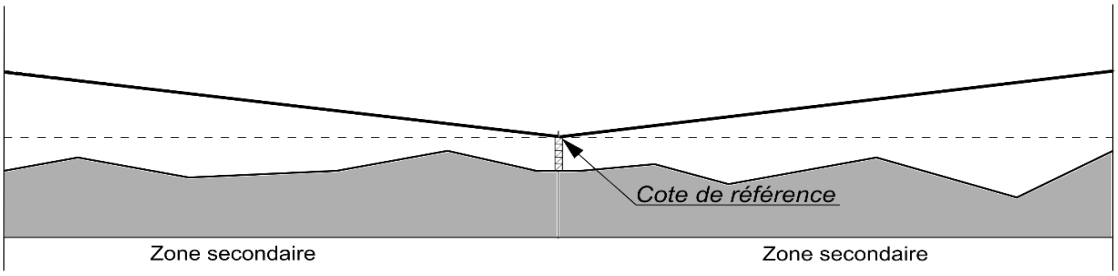
Zone secondaire :

-K2 :

Cône de rayon 500 m avec une pente de 3%.
Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 3% de la distance au centre + 85 m (altitude de référence).
Les grandes surfaces réfléchissantes comme les fermes photovoltaïques ne devront pas être à moins de 200 mètres de l'équipement.

Approuvé par arrêté en date du XX/XX/XXXX
Publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État le XX/XX/XXXX

L - Mesureur de distance DME (LOL)



L - Équipement Mesureur de distance DME (LOL) :

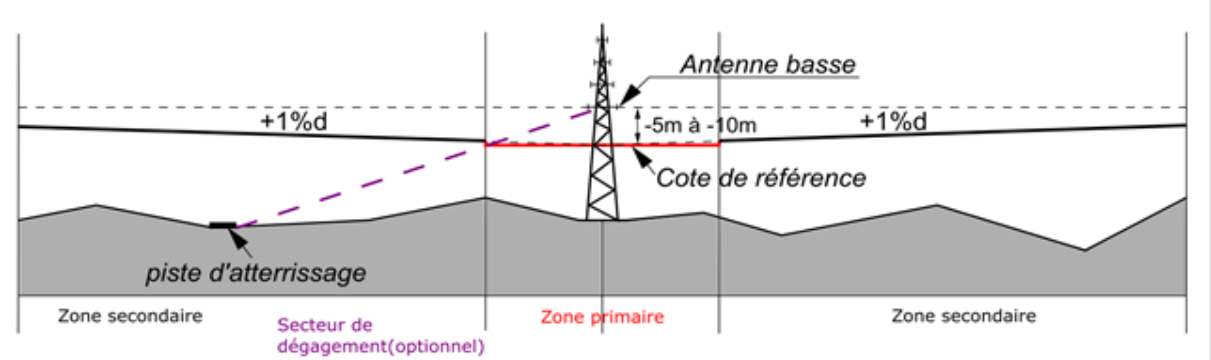
Altitude sol de l'équipement : 87 m NGF
Cote de référence : 4 m
L'altitude de référence résultante est de 91 m NGF.

Zone secondaire :

-L2 :
Cône de rayon 2000 m avec une pente de 2%.

Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 2% de la distance au centre + 91 m (altitude de référence).

M, N, T, W, X - Émission, réception déportée d'aérodrome VHF



M - Émission déporté VHF (CROS)
N - Réception déportée VHF (CROS)
Q- Réception VHF déportée d'aérodrome
T - Centre émission réception déportée VHF- Nord
W - Centre de réception déporté, VHF
X - Centre d'émission déportée, VHF et FH vers Athis

Approuvé par arrêté en date du XX/XX/XXXX
Publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État le XX/XX/XXXX

M - Équipement Émission déporté VHF (CROS) :

Altitude sol de l'équipement : 90 m NGF
Cote de référence : 20 m
L'altitude de référence résultante est de 110 m NGF.

Zone primaire :

-M1 :
Base de cylindre d'un rayon de 100 m

Obstacle de toute nature interdit.

Zone secondaire :

-M2 :
Cône de rayon 500 m avec une pente de 1%.

Servitude obstacle moins contraignante que celles des équipements à proximité.

N - Équipement Réception déportée VHF (CROS) :

Altitude sol de l'équipement : 89 m NGF
Cote de référence : 15 m
L'altitude de référence résultante est de 104 m NGF

Zone primaire :

-N1 :
Base de cylindre d'un rayon de 100 m

Obstacle de toute nature interdit.

Zone secondaire :

-N2 :
Cône de rayon 600 m avec une pente de 1%.

Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 1% de la distance au centre + 94 m (altitude de référence moins 10 mètres).
Les grandes surfaces réfléchissantes comme les fermes photovoltaïques devront faire l'objet d'une étude particulière de compatibilité.

Q - Équipement Réception VHF déportée d'aérodrome :

Altitude sol de l'équipement : 85 m NGF
Cote de référence : Sol

Pas de servitude obstacle plus contraignante que celles des équipements à proximité.

T - Équipement Centre émission réception déportée VHF- Nord :

Altitude sol de l'équipement : 79 m NGF
Cote de référence : 30 m
L'altitude de référence résultante est de 109 m NGF.

Zone primaire :

-T1 :
Base de cylindre d'un rayon de 100 m

Obstacle de toute nature interdit.

Zone secondaire :

-T2 :
Cône de rayon 500 m avec une pente de 1%.

Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 1% de la distance au centre + 99 m (altitude de référence moins 10 mètres).
Les grandes surfaces réfléchissantes comme les fermes photovoltaïques devront faire l'objet d'une étude particulière de compatibilité.

W - Équipement Centre de réception déporté, VHF :

Altitude sol de l'équipement : 87 m NGF
Cote de référence : 31 m
L'altitude de référence résultante est de 118 m NGF.

Zone primaire :

-W1 :
Base de cylindre d'un rayon de 100 m

Obstacle de toute nature interdit.

Zone secondaire :

-W2 :
Cône de rayon 500 m avec une pente de 1%.

Servitude obstacle moins contraignante que celles des équipements à proximité.

X - Équipement Centre d'émission déportée, VHF et FH vers Athis :

Altitude sol de l'équipement : 87 m NGF
Cote de référence : 31 m
L'altitude de référence résultante est de 118 m NGF.

Zone primaire :

-X1 :
Base de cylindre d'un rayon de 100 m.

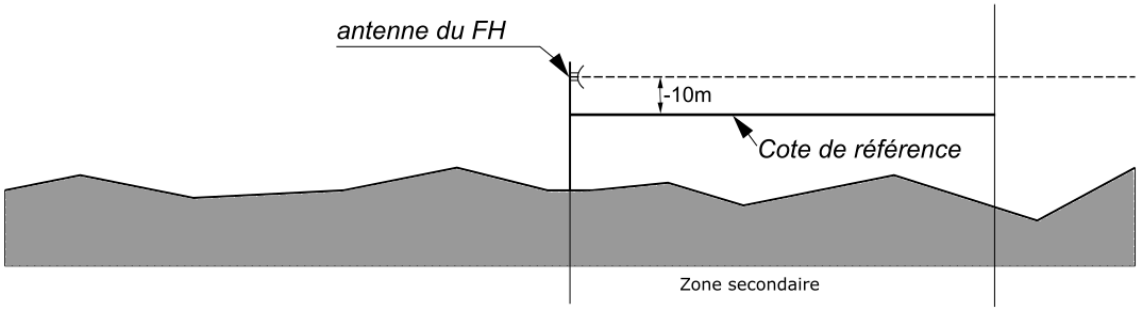
Obstacle de toute nature interdit.

Zone secondaire :

-X2 :
Cône de rayon 500 m avec une pente de 1%.

Servitude obstacle moins contraignante que celles des équipements à proximité.

O, P - Autre (Terminal Hertzien- FH vers CED, Terminal Hertzien)



O - Équipement Terminal Hertzien- FH vers CED :

Altitude sol de l'équipement : 85 m NGF
Cote de référence : 24 m
L'altitude de référence résultante est de 109 m NGF.

Zone primaire :

-O1 :
Base de cylindre d'un rayon de 100 m

Obstacle de toute nature interdit.

Zone secondaire :

-O3 :
Parallélépipède de dimension 200 m x 870 m orienté à 39,2° avec une pente de 2,4%.

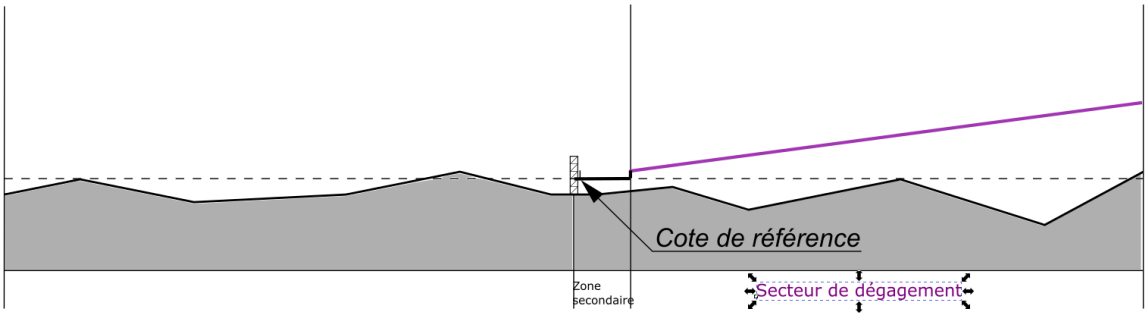
Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 2,4% de la distance au centre + 99 m (altitude de référence moins 10 mètres).

P - Équipement Terminal Hertzien :

Altitude sol de l'équipement : 87 m NGF
Cote de référence : Sol

Pas de servitude obstacle plus contraignante que celles des équipements à proximité.

U - Moniteur Lointain- ML07



U - Équipement Moniteur Lointain- ML07 :

Altitude sol de l'équipement : 83 m NGF
Cote de référence : 16 m
L'altitude de référence résultante est de 99 m NGF.

Zone secondaire :

-U1 :
Secteur de cylindre de rayon 200 m orienté à 74,82° et d'ouverture 180°.

Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude de 89 m (altitude de référence moins 10 mètres).

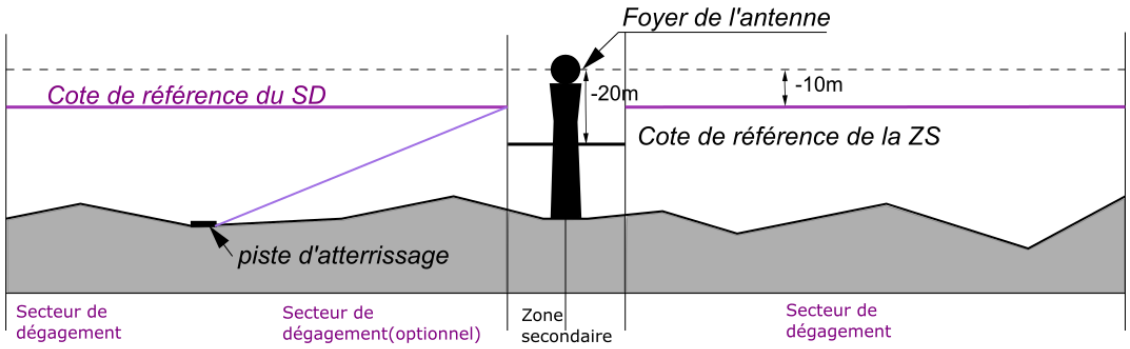
Secteur de dégagement :

-U2 :
Secteur conique de rayon 500 m orienté à 74,82° et d'ouverture 90° avec une pente de 2%.

Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 2% de la distance au centre + 94 m (altitude de référence moins 5 mètres).

Approuvé par arrêté en date du XX/XX/XXXX
Publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État le XX/XX/XXXX

R - Radar primaire



R - Équipement Radar Primaire :

Altitude sol de l'équipement : 90 m NGF
Cote de référence : 30 m
L'altitude de référence résultante est de 120 m NGF.

Zone secondaire :

-R1 :
Cylindre de rayon 1000 m.

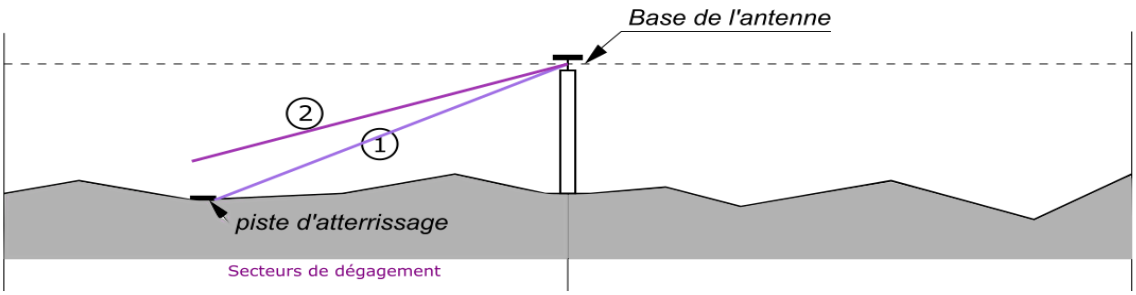
Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude de 100 m (altitude de référence moins 20 mètres).

Secteur de dégagement :

-R2 :
Cylindre de rayon 5000 m.

Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude de 110 m (altitude de référence moins 10 mètres).
Les grandes surfaces réfléchissantes comme les fermes photovoltaïques devront faire l'objet d'une étude particulière de compatibilité.

S - Radar sol SSLIA



S - Équipement Radar Sol :

Altitude sol de l'équipement : 86 m NGF
Cote de référence : 30 m

Pas de servitude obstacle plus contraignante que celles des équipements à proximité.

Approuvé par arrêté en date du XX/XX/XXXX
Publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État le XX/XX/XXXX

dgac

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

N° ANFR : 094-024-0003
N° : 2024-003-PT2

SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES

CENTRE : Aéroport d'Orly

DSNA-DTI
1 avenue du Dr M.Grynfogel
31035 Toulouse

ÉCHELLE : 1/20000

Date : jeudi 27 juin 2024

REMARQUE

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée

Les servitudes enterrées n'ont pas été prises en compte

LÉGENDE

- Point de référence
- Zone primaire
- Zone secondaire
- Secteur de dégagement
- Limites d'égales contraintes
- Niveau Départemental
- Niveau Communal
- Frontières France
- 1000 (203.5) — Distance par rapport au point de référence en mètre / Altitude maximale constructible en mètre (NGF = Nivellement général de France Métropolitaine)

PLAN ANNEXE À L'ARRÊTÉ DU 10 FÉVRIER 2026
Services Compétents pour fournir tous les renseignements :

Préfecture - Île-de-France - Unité départementale du Val-de-Marne
DSNA-DTI (pôle FBS)

Mode de consultation:

À consulter chaque fois qu'une construction est envisagée dans les zones frappées de servitude

COMMUNES GREVÉES DE SERVITUDES:

91 - ESSONNE :

91027 - Athis-Mons
91161 - Chilly-Mazarin
91191 - Crosne
91201 - Draveil
91326 - Juvisy-sur-Orge
91421 - Montgeron
91432 - Morangis
91479 - Paray-Vieille-Poste
91589 - Savigny-sur-Orge
91657 - Vigneux-sur-Seine
91689 - Wissous

92 - HAUTS-DE-SEINE :

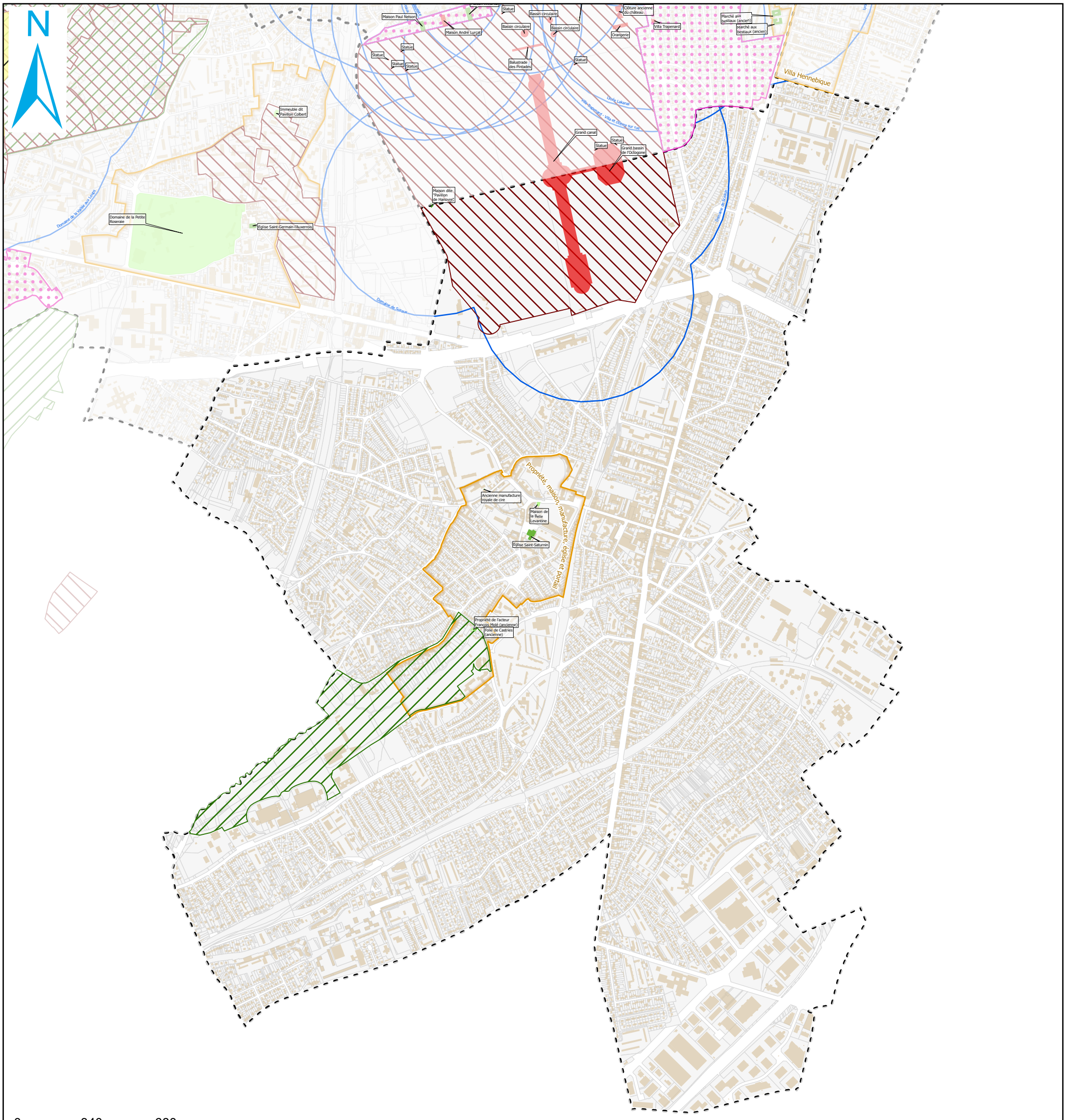
92002 - Antony

94 - VAL-DE-MARNE :

94001 - Ablon-sur-Seine
94021 - Chevilly-Larue
94022 - Choisy-le-Roi
94034 - Fresnes
94054 - Orly
94065 - Rungis
94073 - Thiais
94077 - Villeneuve-le-Roi
94078 - Villeneuve-Saint-Georges
94081 - Vitry-sur-Seine

Point	Équipement	Cote sol (NGF) (en mètres)	Coordonnées géographiques (Latitude, Longitude)
A	Tour de contrôle (E/R VHF, radar sol vigie et terminal Hertzien)	86	(48° 43' 39,00" N, 002° 21' 56,00" E)
B	Radiophare d'alignement de piste 02 (ILS/LOC)	85	(48° 44' 22,80" N, 002° 23' 16,00" E)
C	Radiophare d'alignement de descente 02 (ILS/Glide) et mesureur de distance d'atterrissage 02 (DME)	88	(48° 43' 10,70" N, 002° 22' 48,50" E)
D	Radiophare d'alignement de piste 25 (ILS/LOC)	84	(48° 43' 06,90" N, 002° 21' 14,90" E)
E	Radiophare d'alignement de descente 25 (ILS/Glide) et mesureur de distance d'atterrissage 25 (DME)	87	(48° 43' 27,30" N, 002° 23' 33,80" E)
F	Radiophare d'alignement de piste 07 (ILS/LOC), ML25	86	(48° 43' 40,15" N, 002° 24' 14,90" E)
G	Radiophare d'alignement de piste 06 (ILS/LOC), ML 24	86	(48° 44' 11,00" N, 002° 21' 48,00" E)
H	Radiphare d'alignement de descente 06 (ILS/Glide) et mesureur de distance d'atterrissage 06 (DME)	84	(48° 43' 25,90" N, 002° 19' 26,40" E)
I	Radiophare d'alignement de piste 24 (ILS/LOC), ML06	88	(48° 43' 09,70" N, 002° 18' 54,50" E)
J	Radiophare d'alignement de descente 24 (ILS/Glide) et mesureur de distance d'atterrissage 24 (DME)	87	(48° 44' 06,70" N, 002° 21' 21,90" E)
K	Radiogoniomètre interférométre VHF	85	(48° 43' 35,50" N, 002° 20' 30,70" E)
L	Mesureur de distance DME (LOL)	87	(48° 43' 47,50" N, 002° 23' 11,00" E)
M	Emission déportée VHF (CROS)	90	(48° 43' 51,11" N, 002° 23' 36,41" E)
N	Réception déportée VHF (CROS)	89	(48° 43' 48,10" N, 002° 23' 39,20" E)
O	Terminal Hertzien - FH vers CED	85	(48° 42' 54,70" N, 002° 23' 46,00" E)
P	Terminal Hertzien	87	(48° 42' 52,80" N, 002° 23' 46,90" E)
Q	Réception VHF déportée d'aérodrome	85	(48° 43' 36,00" N, 002° 20' 31,00" E)
R	Radar Primaire	90	(48° 43' 51,56" N, 002° 23' 34,86" E)
S	Radar Sol SSLIA	86	(48° 43' 21,00" N, 002° 20' 55,00" E)
T	Centre émission réception déportée VHF-Nord	79	(48° 44' 16,43" N, 002° 20' 59,32" E)
U	Moniteur Lointain - ML07	83	(48° 42' 59,53" N, 002° 20' 34,53" E)
V	Radiophare d'alignement de descente 07 (ILS/Glide) et mesureur de distance d'atterrissage 07 (DME)	86	(48° 43' 08,90" N, 002° 21' 47,90" E)
W	Centre de réception déportée, VHF	87	(48° 43' 19,10" N, 002° 24' 08,80" E)
X	Centre d'émission déportée, VHF et FH vers Athis	87	(48° 43' 16,70" N, 002° 24' 12,70" E)

Servitudes d’utilité publique relatives à la conservation du patrimoine pour la commune de ANTONY



Vallée Sud
Grand Paris

AC1 - Périmètre de protections autour des monuments historiques
- Périmètre délimité des abords (PDA)
- Périmètre de 500m

AC1 - Immeubles classés et inscrits
- Classé
- Inscrit
- Partiellement inscrit

AC2 - Sites classés et inscrits
- Sites classés
- Sites inscrits

AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de BAGNEUX

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel, culturel et sportif
(AS1-AC1-JS1)

PLAN 1/3

échelle : 1/5000e
(1cm = 50 m)

source : DRIEAT IF/UD 92/SPAT/PUP
(juin 2022)

MONTROUGE

CHÂTILLON

ARCUEIL (94)

CACHAN (94)

FONTENAY-AUX-ROSES

BOURG-LA-REINE

Stade Jean Bouin

Terrain de hockey sur gazon

Ancienne usine Raspail

Maison

Fontaine et perron

Aqueduc des Eaux de Rungis - regard

Propriété

Église de Châtillon-sous-Bagneux

Gnomon (cadran solaire)
Statue du 19e siècle

Boudoir du 1er étage
Église de Bagneux

Maison dite de Richelieu

Cadran solaire

Parc François Mitterrand

Ancien collège Sainte-Barbe-des-Champs

Halle des sports

AS1 - SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

AC1 - SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL
- Monument historique classé et périmètre de protection
- Monument historique inscrit et périmètre de protection

Pour les servitudes liées au patrimoine culturel, se référer à l'annexe dédiée "7.2.1.7 Plan SUP Patrimoniales Bagneux"

JS1 - SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE SPORTIF
- Équipement sportif

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de BAGNEUX

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
(I1-I4-A5-T1-T3-PT1-PT3)

PLAN 2/3

échelle : 1/5000e
(1cm = 50 m)

source : DRIEAT IF/UD 92/SPAT/PUP
(mai 2022)

MONTROUGE

CHÂTILLON

ARCUEIL (94)

CACHAN (94)

FONTENAY-AUX-ROSES

BOURG-LA-REINE

ES2 R17

DES R16

ES2 R18

ES2 R19

ES2 R20

ES2 R21

ES2 R22

ES2 R23

Châtillon - Montrouge

Liaison 63 kV n°1 CHÂTILLY - SUISSES (LES)

Bagneux - Arcueil

Tramway T6

LGV Atlantique

Bagneux - Cdt Aubrac

Bagneux

Puits de Montrouge

centre de Châtillon (ONERA) (0920710001)

I1 - SERVITUDES RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE CERTAINES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Zone SUP 1 autour des canalisations de transport de gaz naturel et assimilé

NB : Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé : elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aérien, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

I4 - SERVITUDES RELATIVES AUX OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Ligne électrique souterraine à 63 kV hors tension mais maintenue en exploitation

A5 - SERVITUDES RELATIVES AUX CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU OU D'ASSAINISSEMENT

Canalisation publique d'assainissement

T1 - SERVITUDES RELATIVES AUX VOIES FERRÉES

Axes des rails ferroviaires

Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer

Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer (souterrain)

T3 - SERVITUDES RELATIVES EN TRÉFONDS

Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer (Ligne rouge 15 sud (tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs) du métro souterrain)

PT1 - SERVITUDES DE PROTECTION DES CENTRES DE RÉCEPTION RADIOÉLECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Zone de protection radioélectrique

PT3 - SERVITUDES ATTACHÉES AUX RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Câble P.T.T / T.R.N.

Pour les servitudes aéronautiques de dégagement de Vélizy-Villacoublay, se référer à l'annexe 7.12.1.4 du PLUi qui reprend le plan de servitudes approuvé le 2 octobre 2025

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de BAGNEUX

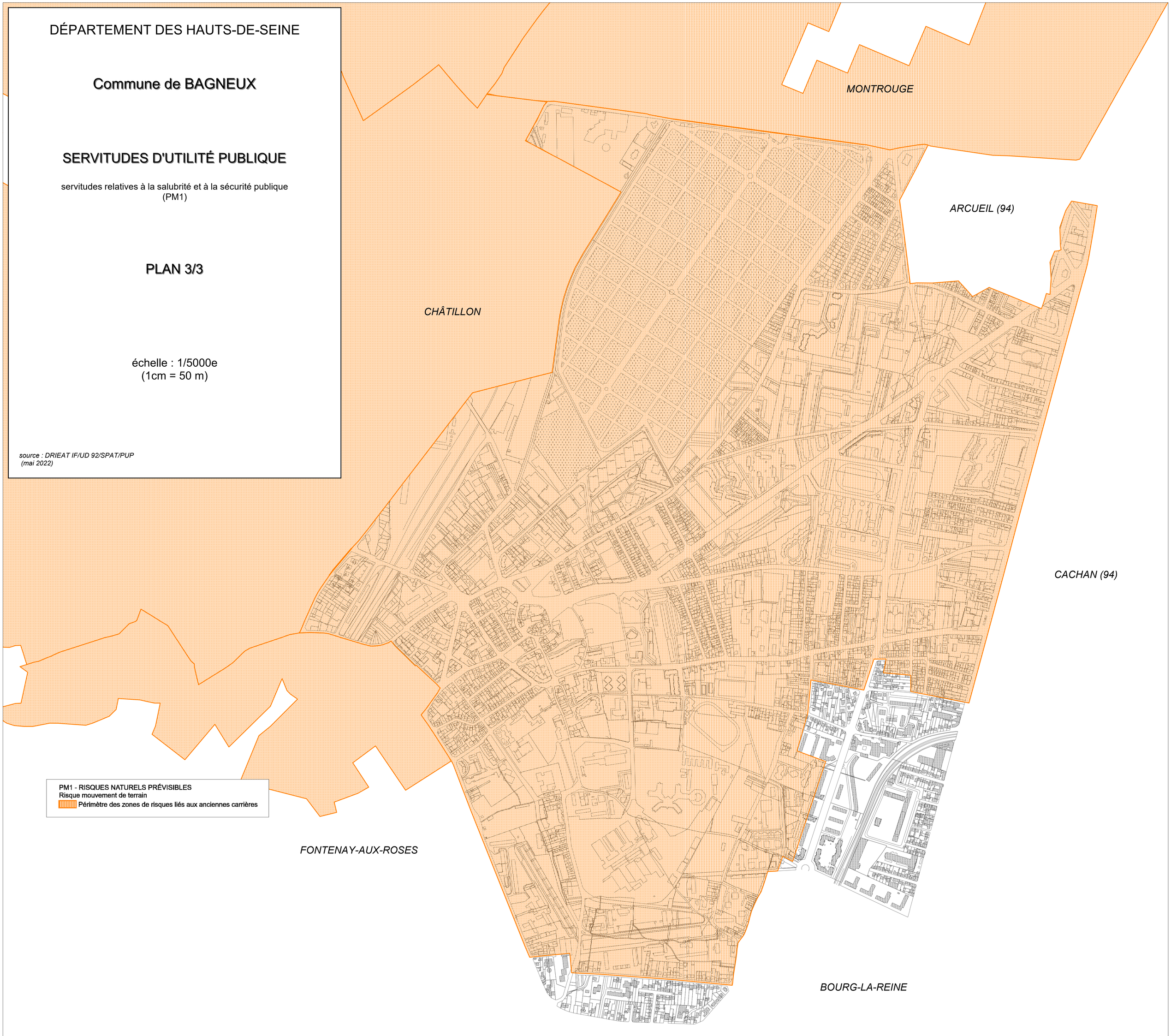
SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique
(PM1)

PLAN 3/3

échelle : 1/5000e
(1cm = 50 m)

source : DRIEAT IF/UD 92/SPAT/PUP
(mai 2022)



PM1 - RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES
Risque mouvement de terrain
Périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.2.1.4 - Risques liés aux anciennes carrières

Vallée Sud
Grand Paris

volleesud.fr

AG/MB

INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES

Paris, le 27 AOUT 2014

I.G.C. N° A14DVD009643

l'Inspecteur général des Carrières

à

Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale
des Hauts-de-Seine
Service Planification et Aménagement Durables
Pôle Urbanisme et Planification
167-177 Avenue Joliot Curie
BP 102
92013 NANTERRE

Objet : Elaboration du PLU de la commune de Bagneux.

Réf. : Votre courrier référencé 141 80 reçu à l'Inspection générale des Carrières le 30 juillet 2014.

P.J. : 1 Carte.

La commune de Bagneux est concernée par les risques de mouvement de terrain liés à la présence d'anciennes carrières.

L'arrêté du 7 août 1985, pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'Urbanisme vaut aujourd'hui PPR en application de l'article 562-6 du Code de l'Environnement.

Cet arrêté délimite le périmètre soumis à un risque lié à la présence d'anciennes carrières et prévoit qu'à l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol fait l'objet d'un avis de l'Inspection générale des Carrières, et pourra faire l'objet de prescriptions spéciales.

Une représentation cartographique de ce périmètre est jointe à ce courrier.

Pour l'Inspecteur Général des Carrières
l'Ingenieur des Mines
Adjoint à l'Inspecteur Général

Albin GUYON

Arrivé le 01/09 N° 0782
Unité
PPPT
PUP
PECT
Secrétariat
Direction

02/09 JM

3,avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy 75014 Paris Tél : 01.40.47.58.00 Fax : 01.43.27.07.86

Périmètres des anciennes exploitations de carrières
Bagneux

Légende

- Zone d'anciennes carrières définie par l'arrêté préfectoral du 07 aout 1985
- Calcaire grossier (exploitation souterraine)
- Calcaire grossier (exploitation à ciel ouvert)
- Gypse (exploitation souterraine)



N
W E
S

1:12 312

Mairie de Paris - Inspection Générale des Carrières - www.igc.paris.fr - août 2014

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

A R R E T E

APPROUVANT LA DELIMITATION DU PERIMETRE DES ZONES DE RISQUES LIES AUX ANCIENNES CARRIERES DANS LA COMMUNE DE BAGNEUX

Le Préfet, Commissaire de la République
du département des HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111-3 ;

VU le Code de l'Expropriation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1984 prescrivant l'enquête publique pour la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans vingt communes du département des HAUTS-de-SEINE ;

VU les résultats de l'enquête publique, ensemble le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 1984 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Général des Carrières en date du 25 juillet 1985 ;

CONSIDERANT le danger présenté par l'existence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sans consolidation, et la nécessité de faire procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le périmètre délimitant les zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune de BAGNEUX est approuvé conformément au plan annexé au présent arrêté.

.../...

A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol fait l'objet d'un avis de l'Inspection Générale des Carrières. L'autorisation peut, si elle est accordée, être subordonnée à des conditions spéciales par l'autorité compétente pour statuer.

ARTICLE 2 : Le plan peut être consulté :

- à la mairie de BAGNEUX
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement des HAUTS-de-SEINE
- dans les locaux de la Sous-Préfecture d'ANTONY.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et mentionné dans quatre journaux publiés dans le département : "Toutes les Nouvelles des Hauts-de-Seine et de l'Ile-de-France", "Le Courrier des Hauts-de-Seine", "Le Parisien Libéré" et "Le Quotidien de Paris".

Il sera affiché à la mairie, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au plan d'occupation des sols par arrêté municipal dans un délai de un mois.

ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de BAGNEUX
- au Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement d'ANTONY
- au Directeur Départemental de l'Equipement
- au Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports - Direction de l'Urbanisme et des Paysages
- au Préfet, Commissaire de la République de la Région d'Ile-de-France
- à l'Inspecteur Général des Carrières de Paris, des Hauts-de-Seine, la Seine St-Denis et du Val de Marne.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de BAGNEUX, l'Inspecteur Général des Carrières et le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le 7 AOUT 1985

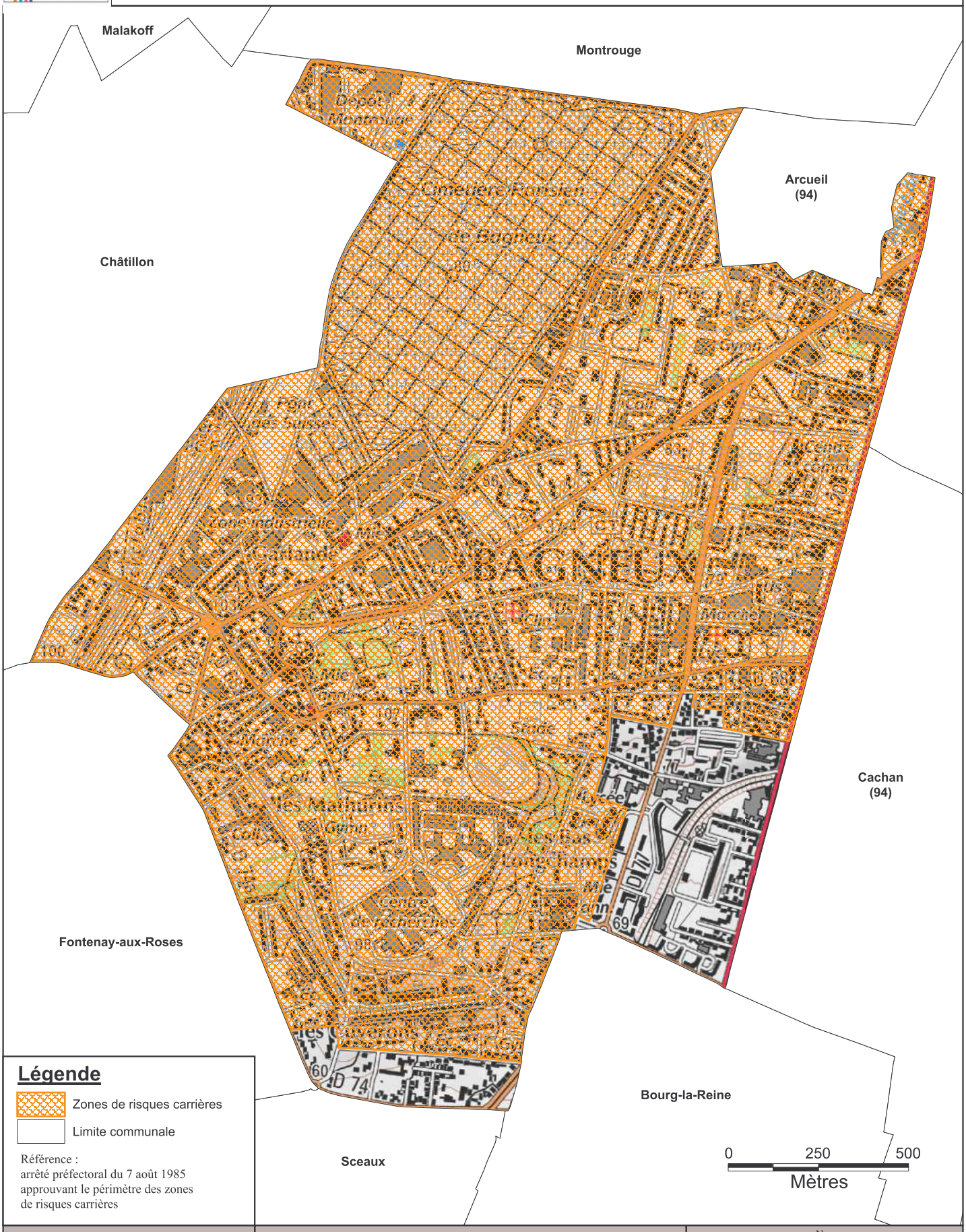
Le Préfet, Commissaire de la République,

Dieudonné MANDELKERN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
Unité territoriale des Hauts-de-Seine

Périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque



Légende

Zones de risques carrières

Limite communale

Référence :
arrêté préfectoral du 7 août 1985
approuvant le périmètre des zones
de risques carrières

Fond de plan : BD TOPO - © IGN 2010
Scan 25 - © IGN 2010

BAGNEUX

N

Echelle : 1 / 10 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-082 du 15 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/058 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de BAGNEUX

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006.037 du 2 février 2006 et ses annexes, mis à jour par les arrêtés préfectoraux DDE/SEU/SE n° 2007.274 du 8 juin 2007 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2008.010 du 23 juillet 2008 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2010.074 du 14 juin 2010 et ses annexes et DRIEA IDF 2011-2-079 du 15 septembre 2011 et son annexe ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/058 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Bagneux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 1985 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme sur la commune de Bagneux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commune de Bagneux est exposée au risque naturel de mouvements de terrains liés à la présence d'anciennes carrières souterraines.

ARTICLE 2 :

Les éléments nécessaires à l'établissement du formulaire d'**« état des risques naturels et technologiques »** pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune Bagneux sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la cartographie des zones réglementées, en l'occurrence la carte du périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Bagneux et en Préfecture des Hauts-de-Seine.
Le dossier d'information est accessible sur les sites Internet de la Préfecture et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement.

ARTICLE 3 :

L'obligation d'**« information sur les sinistres »** prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en Préfecture des Hauts-de-Seine et mairie de Bagneux.
La liste de ces arrêtés est disponible sur le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : www.prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Bagneux.
Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bagneux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement, M. le Directeur l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine et Mme le Maire de la commune de Bagneux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Nanterre, le 15 SEP. 2011

Le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Hauts-de-Seine

Didier MONTCHAMP

NOUVEAU GRAND PARIS

GRAND PARIS EXPRESS LE RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS

Société du Grand Paris

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

TRONÇON PONT-DE-SÈVRES < > NOISY – CHAMPS (LIGNE ROUGE - 15 SUD)

PIÈCE **E**

Plan général des travaux

Le plan général des travaux présente l'intégralité du projet de réalisation du tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs de la ligne rouge du réseau Grand Paris Express à l'échelle 1/10 000ème.

Il permet de visualiser l'ensemble des ouvrages du projet (tunnels, gares, sites de maintenance, ouvrages annexes, etc.), ainsi que la zone d'intervention potentielle nécessaire à leur réalisation.

Cette zone d'intervention potentielle vise à identifier les emprises sur lesquelles la réalisation du projet est susceptible d'avoir une incidence, que ce soit de manière provisoire (emprises de chantier) ou définitive (implantation d'ouvrages), en surface ou en souterrain. En particulier, la zone d'intervention potentielle englobe le périmètre prévisionnel des travaux, les installations de chantier, les secteurs nécessitant des réaménagements de voirie du fait du projet, etc.

En section courante, la zone d'intervention potentielle est représentée par un fuseau d'une largeur de 50 mètres de part et d'autre du tracé de la ligne de métro (largeur totale de 100 mètres). Cette largeur de fuseau vise à intégrer d'éventuelles évolutions localisées du tunnel et des ouvrages jalonnant le tracé, qui pourraient intervenir dans le cadre des études ultérieures du projet par rapport à la solution présentée à l'enquête publique.

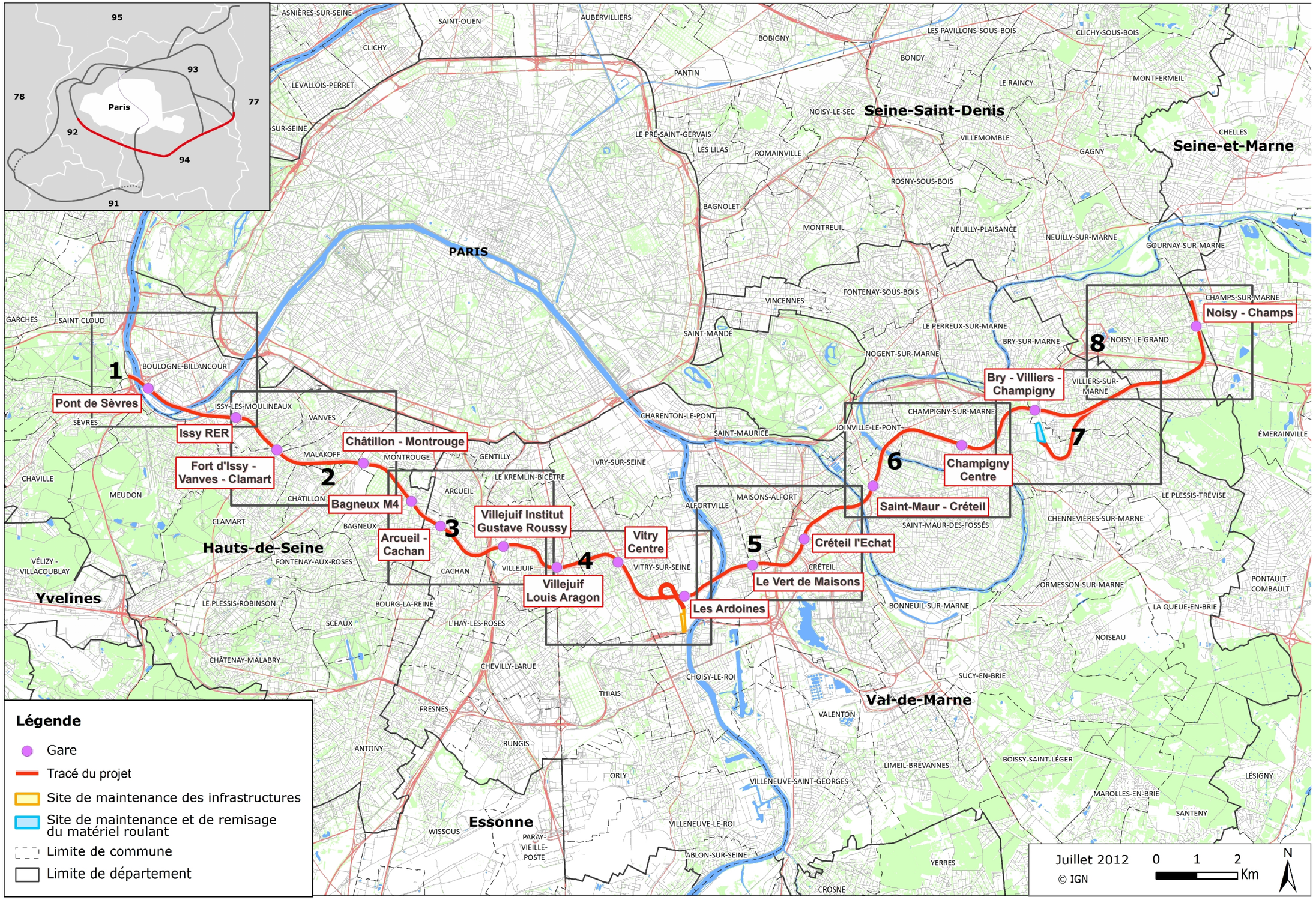
La largeur du fuseau est accrue par rapport à cette largeur standard dans certains cas particuliers :

- Dans la vallée de la Bièvre, entre les gares Arcueil-Cachan et Villejuif Institut Gustave Roussy, le fuseau est décalé vers le sud et élargi. Cette disposition vise à préserver la possibilité d'une adaptation conjointe du tracé et du profil en long souterrains de la ligne dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre. L'objectif consisterait notamment, sous réserve de faisabilité, à réduire la profondeur de la gare Villejuif Institut Gustave Roussy, qui présente, sur le tronçon, la plus forte dénivelée entre le terrain naturel et le niveau des quais.

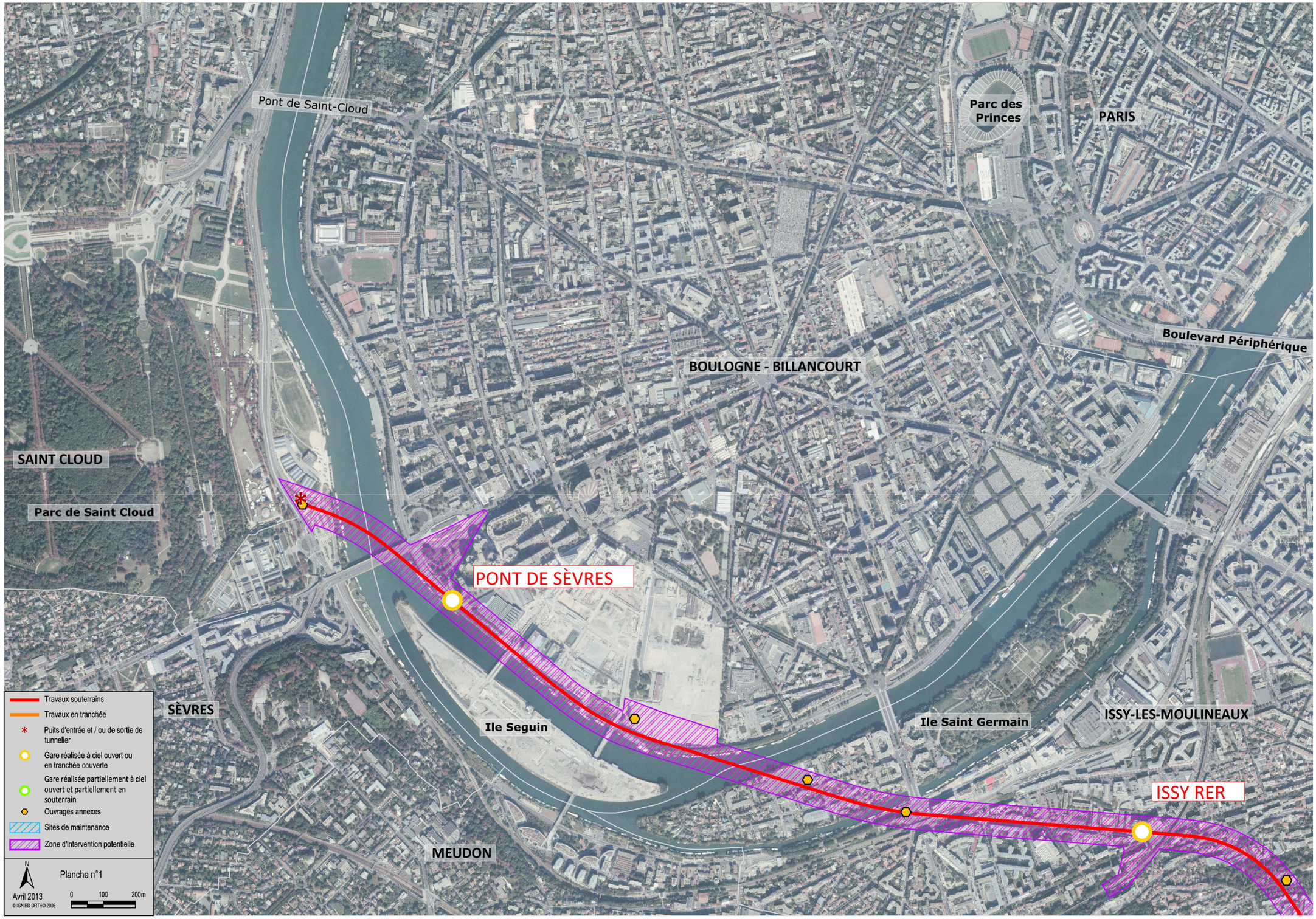
- A Champigny-sur-Marne, la largeur standard du fuseau est accrue sur une partie du tracé à l'est de la gare Champigny Centre. La zone identifiée détermine un périmètre enveloppe qui vise à prendre en compte, outre le tracé de référence présenté par le maître d'ouvrage (s'appliquant à une solution de gare de la ligne rouge en correspondance avec la ligne orange), les tracés possibles en cas d'interopérabilité (solution variante présentée par le maître d'ouvrage), conformément aux dispositions détaillées dans la pièce D du présent dossier d'enquête (chapitre D4 « *Caractéristiques principales des ouvrages et conditions d'exécution des travaux* »).

Par ailleurs, la largeur du fuseau augmente localement lorsque les emprises prévisionnelles identifiées (emprises de chantier en particulier) s'étendent au-delà de la bande de 100 mètres définie en section courante.

Toutes les parcelles incluses dans la zone d'intervention potentielle ne feront pas l'objet d'acquisitions foncières dans le cadre du projet. Les emprises qu'il est nécessaire d'acquérir seront en effet déterminées avec précision lors des études de conception à venir, et donneront lieu à la réalisation ultérieure d'enquêtes parcellaires. Les emprises à acquérir seront incluses dans le fuseau de la zone d'intervention potentielle, tel que présenté dans cette pièce E. Environ 90% de ces acquisitions concerneront des acquisitions de tréfonds en vue de la réalisation du tunnel et des ouvrages souterrains.



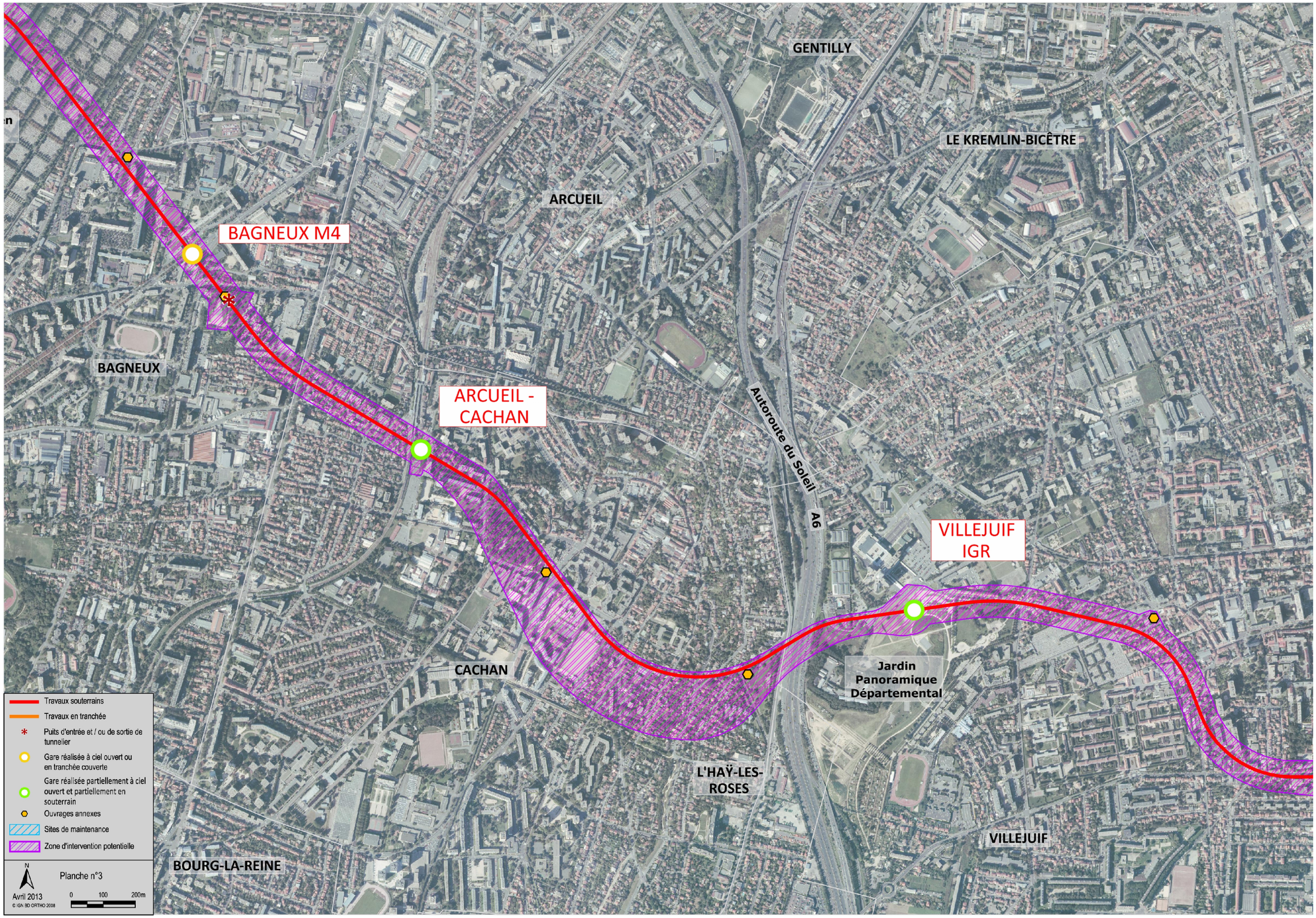
Réseau de transport public du Grand Paris / Tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs



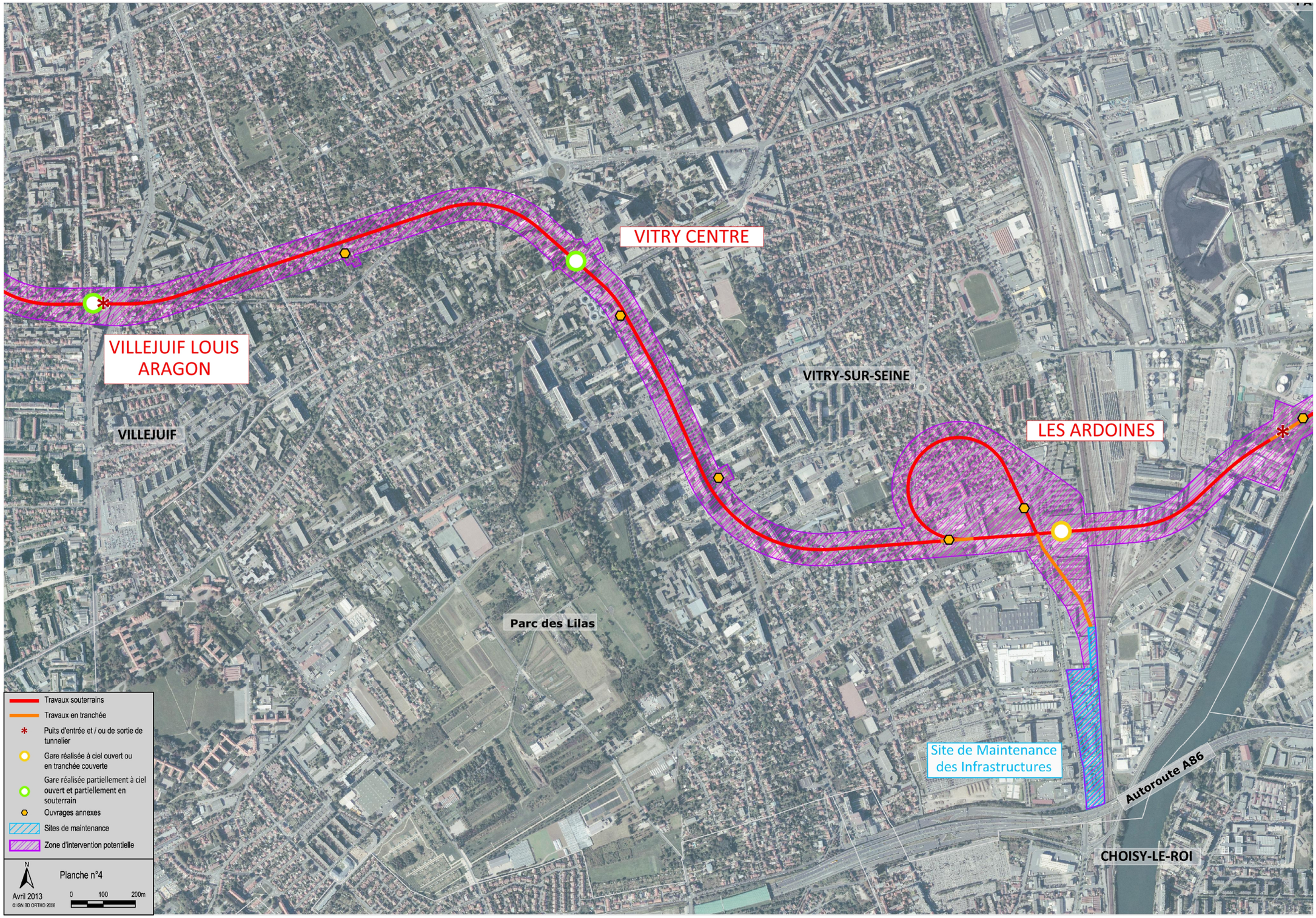
Réseau de transport public du Grand Paris / Tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs



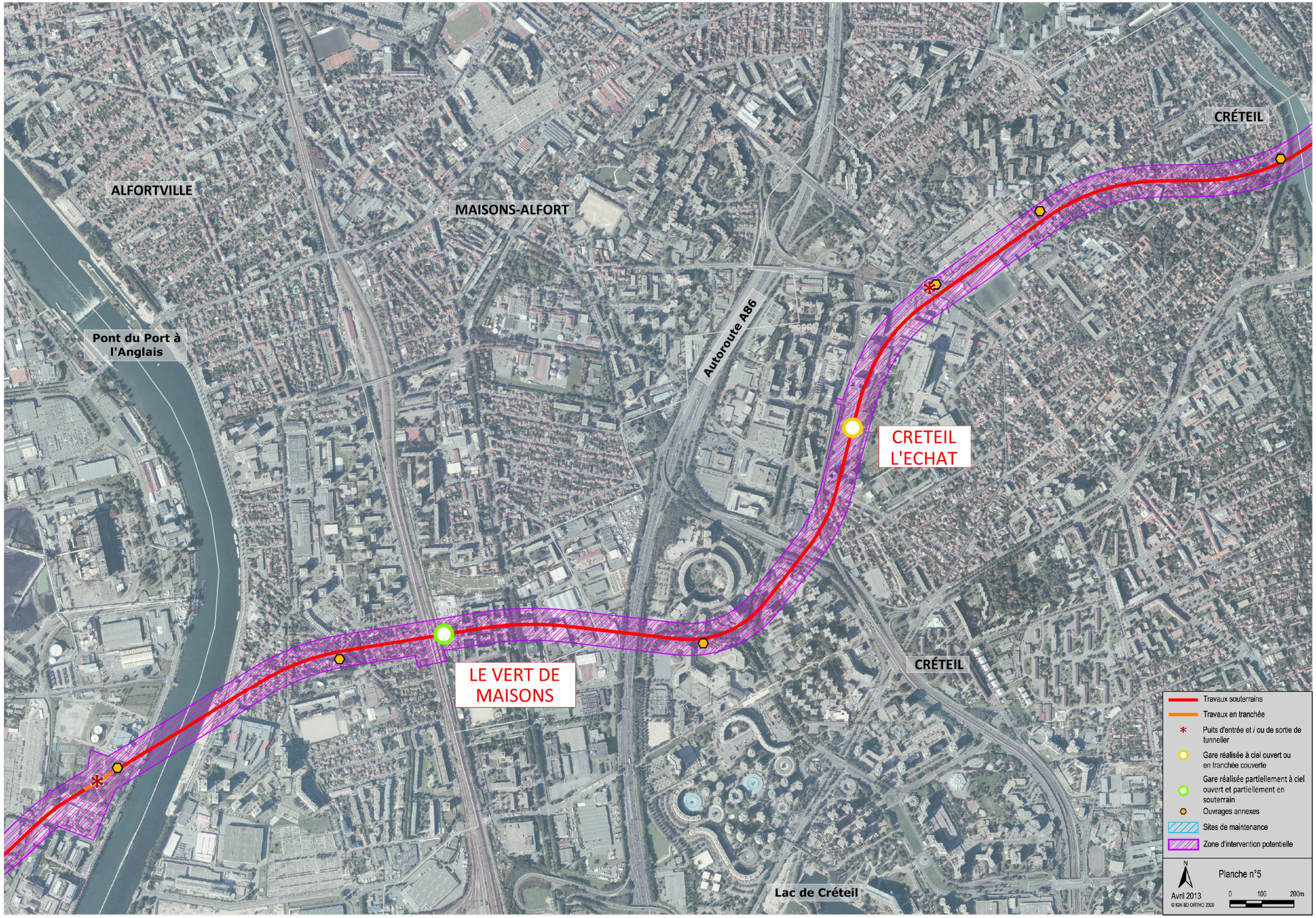
Réseau de transport public du Grand Paris / Tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs



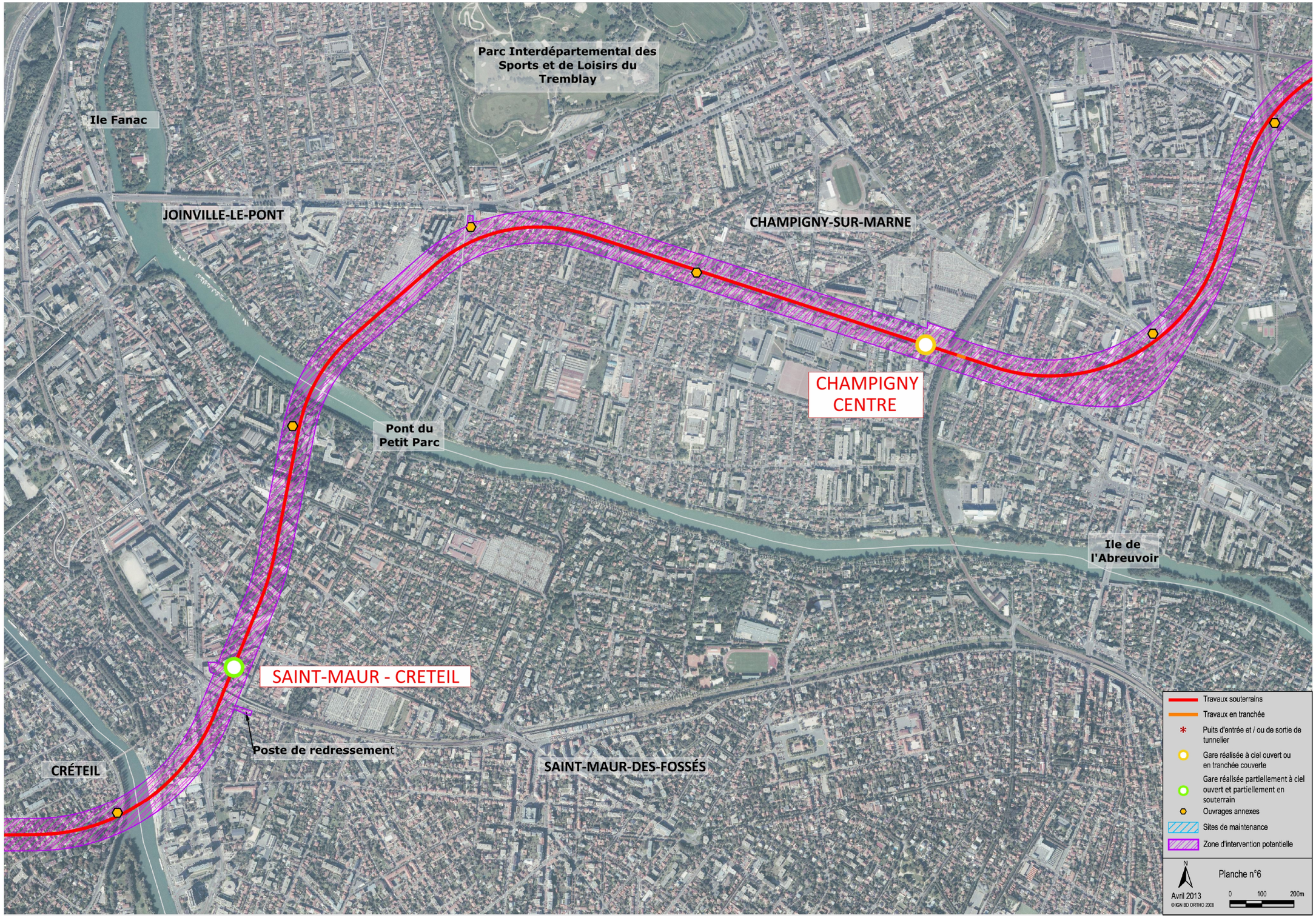
Réseau de transport public du Grand Paris / Tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs



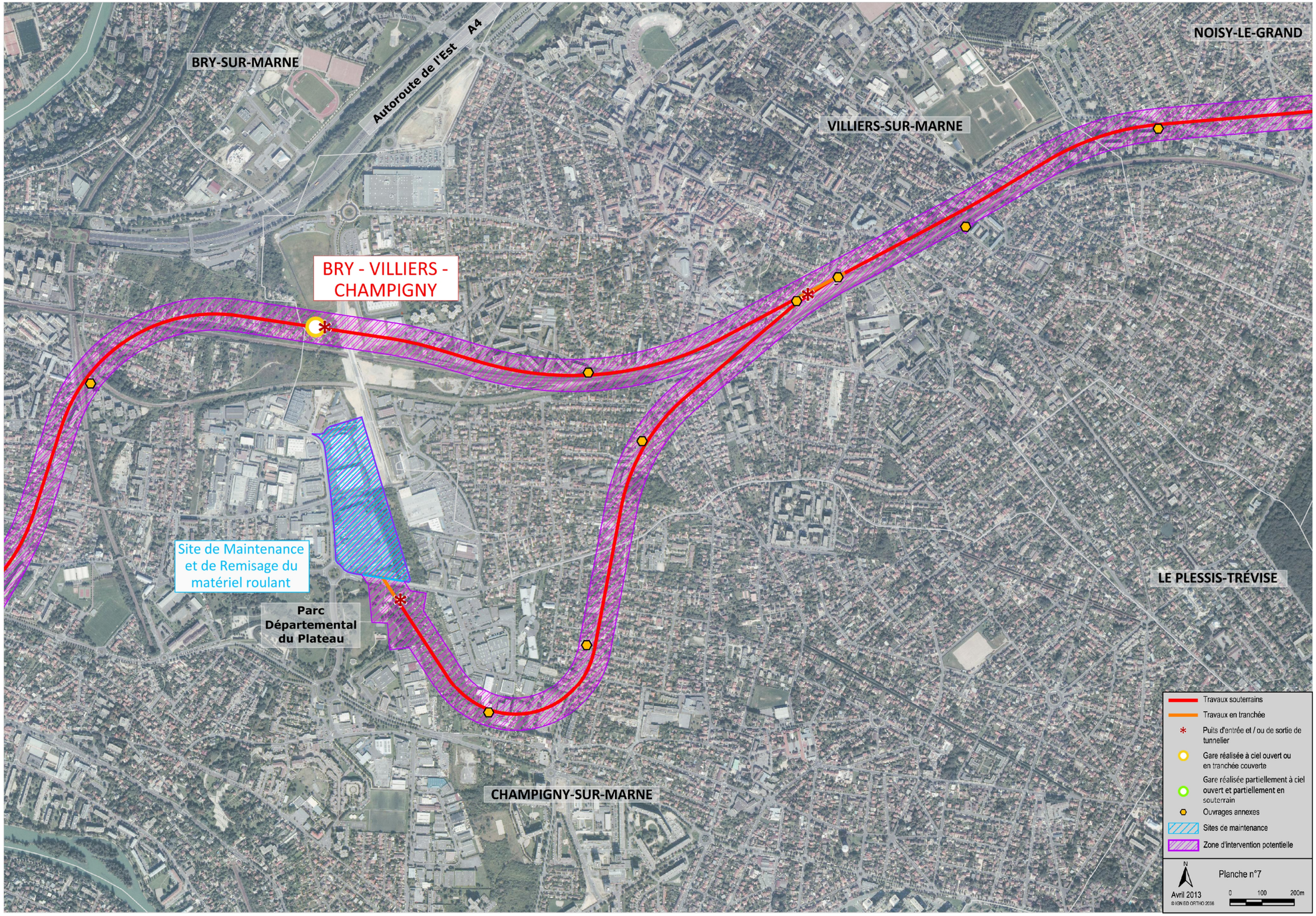
Réseau de transport public du Grand Paris / Tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs



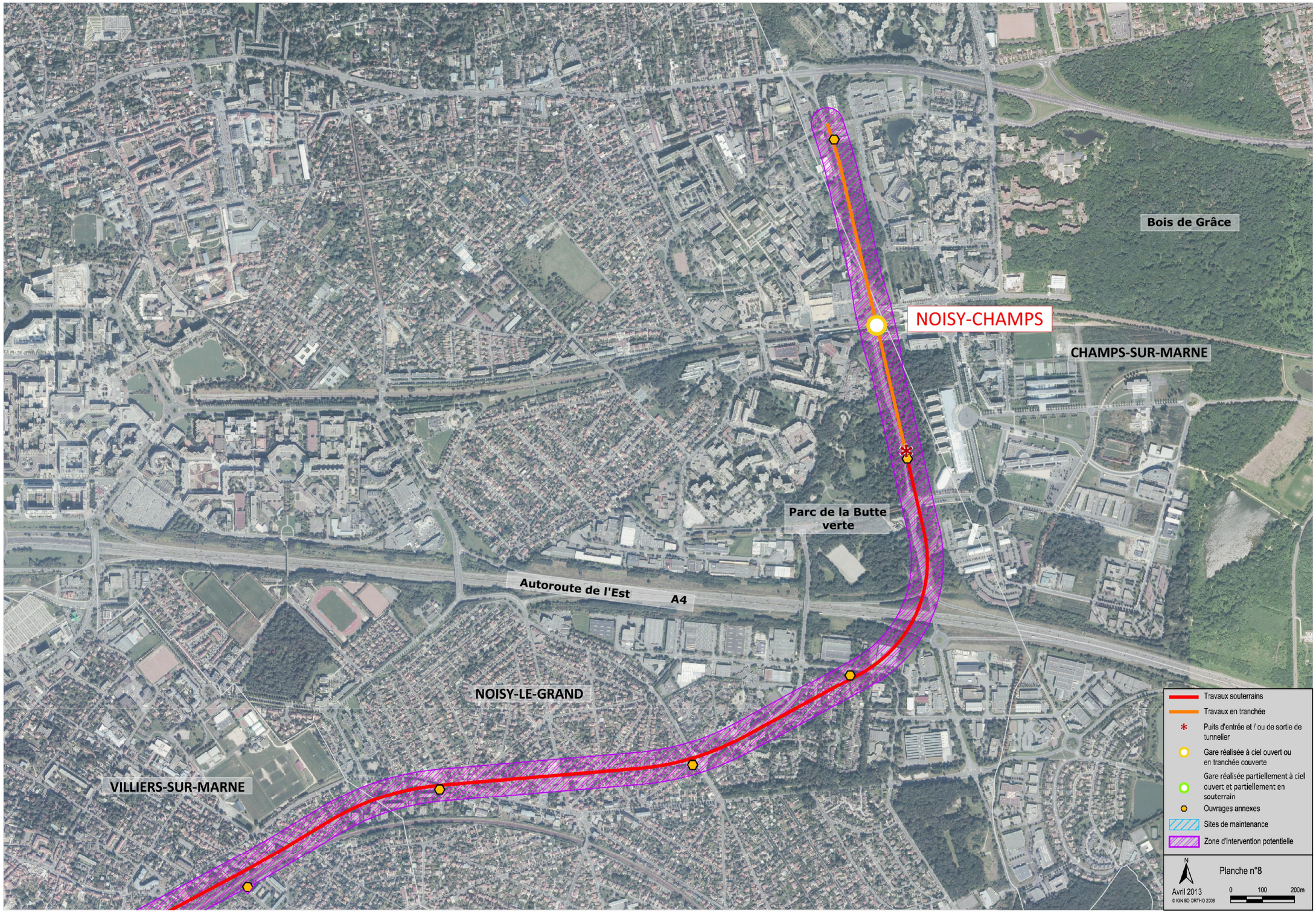
Réseau de transport public du Grand Paris / Tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs



Réseau de transport public du Grand Paris / Tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs



Réseau de transport public du Grand Paris / Tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs



Réseau de transport public du Grand Paris / Tronçon Pont de Sèvres – Noisy-Champs

Société du Grand Paris
Immeuble « Le Cézanne »
30, avenue des Fruitiers
93200 Saint-Denis

www.societedugrandparis.fr

RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS

TRONÇON PONT DE SÈVRES / NOISY-CHAMPS
LIGNE ROUGE – 15 SUD

ETAT PARCELLAIRE

Servitude d'utilité publique au profit de la Société du Grand Paris (SGP)

INTERGARE GARE BAGNEUX M4 <>GARE ARCUEIL CACHAN

Commune de BAGNEUX
Département des HAUTS-DE-SEINE

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
INTERGARE GARE BAGNEUX M4 <>GARE ARCUEIL CACHAN

BAGNEUX

PROPRIETE **607**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE **COMMUNE DE BAGNEUX** Enregistrée sous le SIREN n° 219200078 Représentée par Madame Hélène Amiable, Maire de la commune 57 avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	
	S	DP 1	Tréfonds	Rue de Verdun	99	1	Vol. a	99	
							Cote NGF sup. : 54,9 Cote NGF inf. : Non délimitée		

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
INTERGARE GARE BAGNEUX M4 <>GARE ARCUEIL CACHAN

BAGNEUX

PROPRIÉTÉ **602** PROPRIÉTAIRE RÉEL (Personne physique) ou SON REPRÉSENTANT (Personne morale)

PROPRIÉTAIRE

COMMUNE DE BAGNEUX
Enregistrée sous le SIREN n° 219200078
Représentée par Madame Hélène Amiable, Maire de la commune
57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	
	T	55	Tréfonds	Rue de la Bièvre	9 005	2	Vol.a	44	
							Cote NGF sup. : 51,6 Cote NGF inf. : Non délimitée		

Origine de propriété

PARCELLE CADASTREE SECTION T 55 :
EXPROPRIATION du 04/04/1986 prononcée par le Tribunal de Grande Instance de Nanterre (92), publiée et enregistrée auprès du Service de la Publicité Foncière de VANVES 2ème bureau le 10/07/1986 au volume 1986P n° 5393.

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
INTERGARE GARE BAGNEUX M4 <>GARE ARCUEIL CACHAN

PROPRIÉTÉ **602** PROPRIÉTAIRE RÉEL (Personne physique) ou SON REPRÉSENTANT (Personne morale)

PROPRIÉTAIRE

COMMUNE DE BAGNEUX
Enregistrée sous le SIREN n° 219200078
Représentée par Madame Hélène Amiable, Maire de la commune
57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	
	T	82	Tréfonds	Rue de Verdun	11 194	10	Vol.a	225	
							Cote NGF sup. : 52,2 Cote NGF inf. : Non délimitée		
						6	Vol.b	114	
							Cote NGF sup. : 54,6 Cote NGF inf. : Non délimitée		
						4	Vol.c	90	
							Cote NGF sup. : 54,6 Cote NGF inf. : Non délimitée		
						5	Vol.d	316	
							Cote NGF sup. : 52,2 Cote NGF inf. : Non délimitée		
							TOTAL	745	

Origine de propriété

PARCELLE CADASTREE SECTION T 82 :
Origine antérieure à 1956

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
INTERGARE GARE BAGNEUX M4 <>GARE ARCUEIL CACHAN

BAGNEUX

PROPRIÉTÉ **603**	PROPRIÉTAIRE RÉEL (Personne physique) ou SON REPRÉSENTANT (Personne morale)

PROPRIÉTAIRE

PARIS HABITAT OPH
Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
Immatriculé au RCS de Paris sous le SIREN n° 344 810 825
Représenté par son Président en exercice, M. Roger MADEC
Dont le siège social est au :
21bis rue Claude Bernard
75253 PARIS Cedex 05

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	
	T	61	Tréfonds	Rue de Verdun	3 195	3	Vol.a	229	
							Cote NGF sup. : 54,8 Cote NGF inf. : Non délimitée		
							Total	229	

Origine de propriété
PARCELLE CADASTREE SECTION T N° 61 : Origine de propriété antérieure à 1956

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
INTERGARE GARE BAGNEUX M4 <>GARE ARCUEIL CACHAN

BAGNEUX

PROPRIETE **604**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE** Représenté par M. DEVEDJIAN Patrick, président du conseil départemental 57 rue des Longues raies 92000 Nanterre	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	
	T	DP 3	Tréfonds	Avenue Aristide Briand	230	33	Vol. a	230	
							Cote NGF sup. : 45,2 Cote NGF inf. : Non délimitée		

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
INTERGARE GARE BAGNEUX M4 <>GARE ARCUEIL CACHAN

BAGNEUX

PROPRIETE **604**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE** Représenté par M. DEVEDJIAN Patrick, président du conseil départemental 57 rue des Longues raies 92000 Nanterre	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	
	V	DP 2	Tréfonds	Avenue Aristide Briand	23	34	Vol. a	23	
							Cote NGF sup. : 44,9 Cote NGF inf. : Non délimitée		

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
INTERGARE GARE BAGNEUX M4 <>GARE ARCUEIL CACHAN

BAGNEUX

PROPRIETE **607**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
COMMUNE DE BAGNEUX Enregistrée sous le SIREN n° 219200078 Représentée par Madame Hélène Amiable, Maire de la commune 57 avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	
	T	DP 1	Tréfonds	Rue de Verdun	92	11	Vol. a	92	
							Cote NGF sup. : 54,9 Cote NGF inf. : Non délimitée		

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
INTERGARE GARE BAGNEUX M4 <>GARE ARCUEIL CACHAN

BAGNEUX

PROPRIETE **607**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE **COMMUNE DE BAGNEUX** Enregistrée sous le SIREN n° 219200078 Représentée par Madame Hélène Amiable, Maire de la commune 57 avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	
	T	DP 2	Tréfonds	Rue du Docteur Charcot	15	17	Vol. a	15	
							Cote NGF sup. : 45,3 Cote NGF inf. : Non délimitée		

Bagneux

Cachan

Section S

Section T

Section U

Section V

Section A

Section C

Val-de-Marne (94)

Hauts-de-Seine (92)

LEGENDE

LIMITES CADASTRALES

- Limite de département
- Limite de commune
- Limite de section
- Limite de parcelle

OPERATION

- Servitude d'Utilité Publique
- Limite d'emprise de la ligne 15 Sud
- Numéro de PP (parcelle au plan) / Numéro de compte de propriété

0 5 10 20 30 40 50

Nota : Parcellaire appliqué suivant les marques apparentes de propriété et le plan cadastral

Maitrise d'ouvrage :

Société du Grand Paris
30, avenue des Fruitiers
92300 Saint-Denis

Société du Grand Paris

Opérateur Foncier :

SEGAT
6bis, Rue Jean Bonnefoix
94200 IVRY-SUR-SEINE
Tel: 01_45_15_23_00

SCET
52, Rue Jacques Hillairet
75612 PARIS Cedex 12
Tel: 01_53_44_06_00

CCEI
50, Rue Lecourbe
75015 PARIS
Tel: 01_47_83_27_19

ATGT Géomètre-Expert
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel: 01_48_95_09_58

Emetteur :

ATGT Géomètre-Expert
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel: 01_48_95_09_58

Réseau de transport public du Grand Paris

Dossier d'enquête parcellaire

Plan Parcellaire

Intergare Gare Arcueil-Cachan - Gare Bagneux M4

Commune de Bagneux

Planche 1/1

Lot 3

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	208	48870	a 6

ECHELLE : 1/500 **Ft:** A1 **Nivellement :** NGF IGN 69 **Système de coordonnées :** CC49

MODIFICATIONS

Indice		Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Approuvé
a	1	31 Juillet 2017	Version originale	EB		
a	2	7 Aout 2017	Retrait des emprises sur les parcelles T47-49	EB		
a	3	20 octobre 2017	Mise à jour suite à la réunion de lissage du 19-10-2017	BC		
a	4	11 Avril 2018	Ajout parcelles T47 et T49	EB		
a	5	7 Mai 2018	Retrait des emprises sur les parcelles T47 et T49	EB		
a	6	26 Juillet 2018	Mise à jour numéro de terrier	EB		

Emplacement:S:\SGP_3812B_GRANDPARIS\Travail\Plans parcellaires\6_Tunnels\Tronçon Sud\EP12_T32018_SUP92\Intergare Gare Arcueil-Cachan - Gare Bagneux\M4_BagneuxC4K_L11.dwg

RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DU GRAND PARIS

TRONÇON PONT DE SÈVRES / NOISY-CHAMPS
LIGNE ROUGE – 15 SUD

ETAT PARCELLAIRE

Servitude d'utilité publique au profit de la Société du Grand Paris (SGP)

INTERGARE GARE CHATILLON MONTROUGE <> GARE BAGNEUX M4

Commune de BAGNEUX

Département des HAUTS-DE-SEINE

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
INTERGARE GARE CHATILLON MONTROUGE <> GARE BAGNEUX M4

BAGNEUX

PROPRIETE **601**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
COMMUNE DE PARIS Enregistrée sous le SIREN n° 217500016 Représentée par Madame Anne Hidalgo, Maire de la commune 7 Boulevard du Palais 75004 Paris	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	
	A	1	Tréfonds	43 Avenue Marx Dormoy	361 426	7	Vol.a	8 765	
							Cote NGF sup. : 51,2 Cote NGF inf. : Non délimitée		
							Total	8 765	

Origine de propriété
PARCELLE CADASTREE SECTION A 1 : Origine antérieure à 1956

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
INTERGARE GARE CHATILLON MONTROUGE <> GARE BAGNEUX M4

BAGNEUX

PROPRIETE **602**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
COMMUNE DE BAGNEUX Enregistrée sous le SIREN n° 219200078 Représentée par Madame Hélène Amiable, Maire de la commune 57 avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	
	N	59	Tréfonds	Rue Jean-Marin Naudi	11 065	19	Vol.a	15	
							Cote NGF sup. : 49,5 Cote NGF inf. : Non délimitée		
						8	Vol.b	446	
							Cote NGF sup. : 49,5 Cote NGF inf. : Non délimitée		
						9	Vol.c	23	
							Cote NGF sup. : 49,5 Cote NGF inf. : Non délimitée		
							TOTAL	484	

Origine de propriété
PARCELLE CADASTREE SECTION N 59 : Origine antérieure à 1956

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
INTERGARE GARE CHATILLON MONTROUGE <> GARE BAGNEUX M4

BAGNEUX

PROPRIETE **602** PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

COMMUNE DE BAGNEUX
Enregistrée sous le SIREN n° 219200078
Représentée par Madame Hélène Amiable, Maire de la commune
57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	
	N	61	Tréfonds	Rue Jean-Marin Naudin	12	20	Vol.a	12	
							Cote NGF sup. : 49,5 Cote NGF inf. : Non délimitée		
							Total	12	

Origine de propriété

PARCELLE CADASTREE SECTION N 61 :
Origine antérieure à 1956

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
INTERGARE GARE CHATILLON MONTROUGE <> GARE BAGNEUX M4

BAGNEUX

PROPRIETE **604** PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

COMMUNE DE BAGNEUX
Enregistrée sous le SIREN n° 219200078
Représentée par Madame Hélène Amiable, Maire de la commune
57 avenue Henri Ravera
92220 BAGNEUX

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	
	P	43	Tréfonds	Avenue Henri Barbusse	11 779	31	Vol.a	1 126	
							Cote NGF sup. : 55,0 Cote NGF inf. : Non délimitée		
							TOTAL	1 126	

Origine de propriété
PARCELLE CADASTREE SECTION P 43 : Antérieur à 1956

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
INTERGARE GARE CHATILLON MONTROUGE <> GARE BAGNEUX M4

BAGNEUX

PROPRIETE **604**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE** Représenté par M. DEVEDJIAN Patrick, président du conseil départemental 57 rue des Longues raies 92000 Nanterre	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	
	A	DP 1	Tréfonds	Avenue Marx Dormoy	15	12	Vol. a	15	
							Cote NGF sup. : 51,2 Cote NGF inf. : Non délimitée		

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
INTERGARE GARE CHATILLON MONTROUGE <> GARE BAGNEUX M4

BAGNEUX

PROPRIETE **604**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE** Représenté par M. DEVEDJIAN Patrick, président du conseil départemental 57 rue des Longues raies 92000 Nanterre	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	
	A	DP 2	Tréfonds	Avenue Henri Ravera	183	13	Vol. a	183	
							Cote NGF sup. : 49,8 Cote NGF inf. : Non délimitée		

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
INTERGARE GARE CHATILLON MONTROUGE <> GARE BAGNEUX M4

BAGNEUX

PROPRIETE **604**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE** Représenté par M. DEVEDJIAN Patrick, président du conseil départemental 57 rue des Longues raies 92000 Nanterre	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	
	A	DP 3	Tréfonds	Avenue Jean Jaurès	127	14	Vol. a	127	
							Cote NGF sup. : 49,2 Cote NGF inf. : Non délimitée		

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
INTERGARE GARE CHATILLON MONTROUGE <> GARE BAGNEUX M4

BAGNEUX

PROPRIETE **604**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE** Représenté par M. DEVEDJIAN Patrick, président du conseil départemental 57 rue des Longues raies 92000 Nanterre	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	
	C	DP 1	Tréfonds	Avenue Marx Dormoy	343	16	Vol. a	343	
							Cote NGF sup. : 51,4 Cote NGF inf. : Non délimitée		

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
INTERGARE GARE CHATILLON MONTROUGE <> GARE BAGNEUX M4

BAGNEUX

PROPRIETE **604**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE** Représenté par M. DEVEDJIAN Patrick, président du conseil départemental 57 rue des Longues raies 92000 Nanterre	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	
	C	DP 2	Tréfonds	Avenue Jean Jaurès	77	18	Vol. a	77	
							Cote NGF sup. : 51,3 Cote NGF inf. : Non délimitée		

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
INTERGARE GARE CHATILLON MONTROUGE <> GARE BAGNEUX M4

BAGNEUX

PROPRIETE **604**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE** Représenté par M. DEVEDJIAN Patrick, président du conseil départemental 57 rue des Longues raies 92000 Nanterre	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	
	O	DP 1	Tréfonds	Avenue Henri Ravera	166	22	Vol. a	166	
							Cote NGF sup. : 49,8 Cote NGF inf. : Non délimitée		

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
INTERGARE GARE CHATILLON MONTROUGE <> GARE BAGNEUX M4

BAGNEUX

PROPRIETE **607**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE **COMMUNE DE BAGNEUX** Enregistrée sous le SIREN n° 219200078 Représentée par Madame Hélène Amiable, Maire de la commune 57 avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	
	O	DP 2	Tréfonds	Rue de la Résistance	41	23	Vol. a	41	
							Cote NGF sup. : 49,5 Cote NGF inf. : Non délimitée		

ÉTAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
INTERGARE GARE CHATILLON MONTROUGE <> GARE BAGNEUX M4

BAGNEUX

PROPRIETE **607**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE **COMMUNE DE BAGNEUX** Enregistrée sous le SIREN n° 219200078 Représentée par Madame Hélène Amiable, Maire de la commune 57 avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	
	N	DP 1	Tréfonds	Rue Jean-Marin Naudin	111	21	Vol. a	111	
							Cote NGF sup. : 49,5 Cote NGF inf. : Non délimitée		

ÉTAT PARCELLAIRE

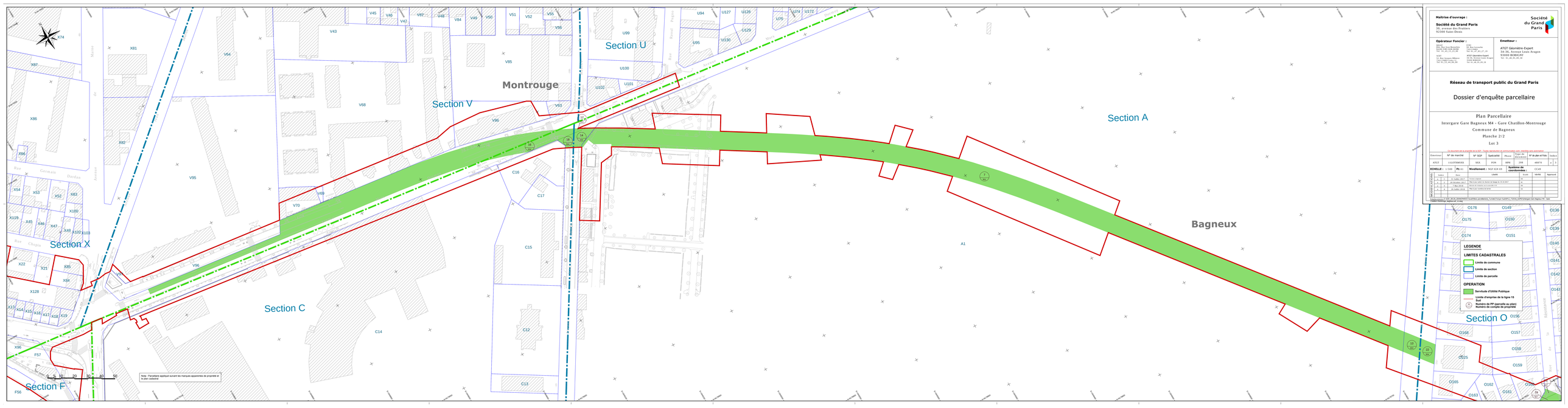
Liste des propriétaires

METRO GRAND PARIS LIGNE 15 SUD
INTERGARE GARE CHATILLON MONTROUGE <> GARE BAGNEUX M4

BAGNEUX

PROPRIETE **607**	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE **COMMUNE DE BAGNEUX** Enregistrée sous le SIREN n° 219200078 Représentée par Madame Hélène Amiable, Maire de la commune 57 avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Assiette servitude		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	
	O	DP 3	Tréfonds	Rue Jean-Marin Naudin	123	24	Vol. a	123	
							Cote NGF sup. : 49,5 Cote NGF inf. : Non délimitée		



Maîtrise d'ouvrage :
Société du Grand Paris
30, avenue des Fruitiers
93200 Saint-Denis

Société du Grand Paris

Opérateur Foncier :
EGIS
Mme Mathilde Bonnichon
Mobile : 06 71 61 50 89
Tel. : 01 71 11 11 11
Mail :
Cc. Rue Jacques Billaron
Parc 2 Allée Cortez CS
Tel. : 01 71 11 66 66

Emetteur :
ATOT Géomètre-Expert
34-36, Avenue Louis Aragon
94160 Saint-Mandé
Tel. : 01 45 81 45 59

Réseau de transport public du Grand Paris

Dossier d'enquête parcellaire

Plan Parcellaire
Intergare Gare Bagneux M4 - Gare Chatillon-Montrouge
Commune de Bagneux
Planche 2/2
Loi 3

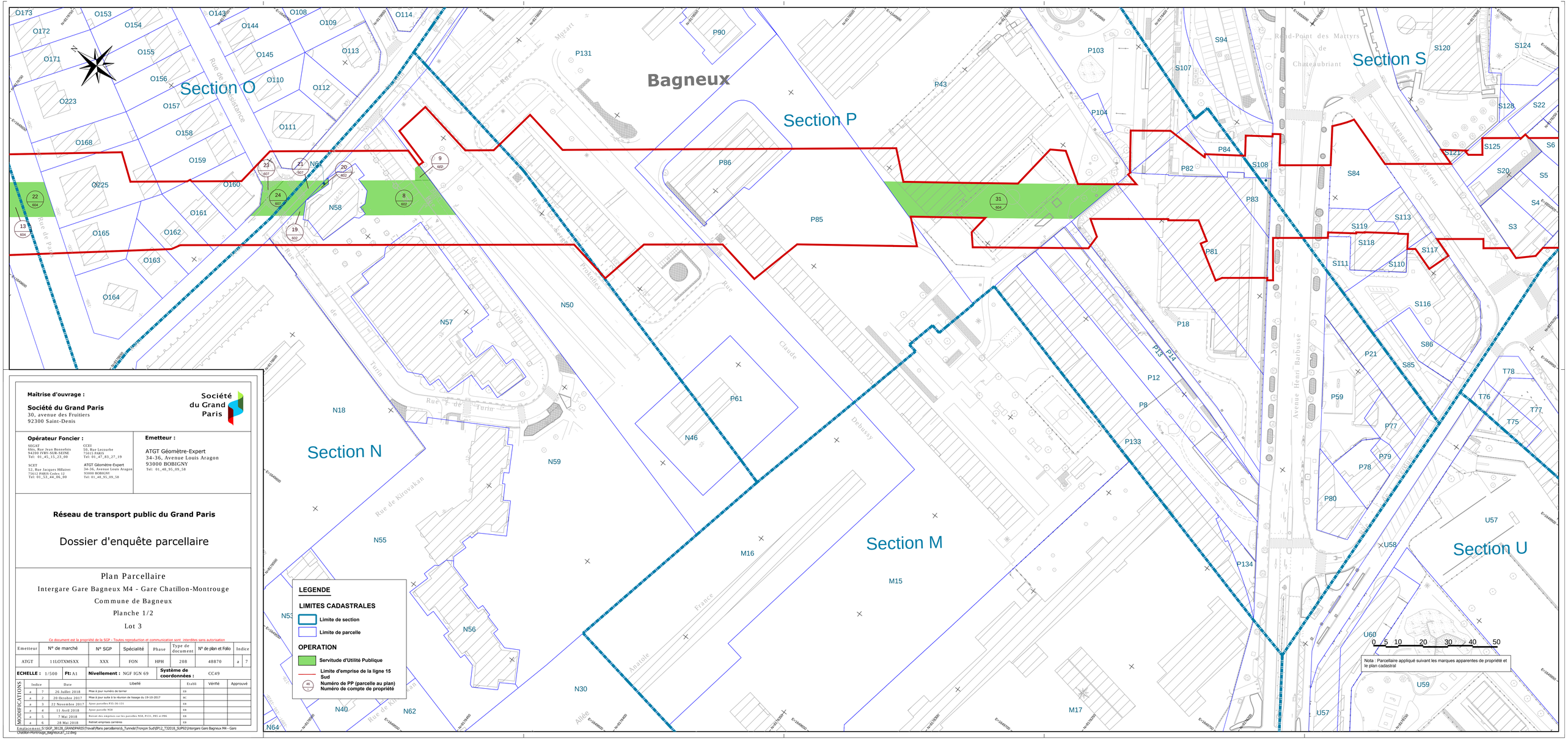
Ce document est la propriété de la SGP. Toute reproduction et communication sont interdites sans autorisation.

Exercice	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Index
47CT	1112OTAM3XA	XXX	FON	PRO	2SN	48875	A | 3

ECHELLE : 1/500 | Pt / C : | Nivellement : NGF IGN 69 | Système de coordonnées : | CC49

Index	Date	Objet	Dessiné	Vérifié	Approuvé
A | 3	13 Octobre 2021	Création planche			
A | 2	20 Octobre 2021	Mise à jour suite à la réunion de Groupe du 19/10/2021			
A | 1	7 Mai 2018	Mise à jour suite à la réunion du 03/05/18			
A | A	25 Juillet 2016	Mise à jour modèle de terrier			

Exemplaire Client : NOM_PRENOM(EGIS Foncier/Mme Jeanne)_Tunnel/Tronçon SUD/PO_T1010_AUPC/Intergare Gare Bagneux M4 - Gare Chatillon-Montrouge Imprimé le 21/10/21



LEGENDE

LIMITES CADASTRALES

- Limite de section
- Limite de parcelle

OPERATION

- Servitude d'Utilité Publique
- Limite d'emprise de la ligne 15 Sud
- Numéro de PP (parcelle au plan) / Numéro de compte de propriété

Maîtrise d'ouvrage :

Société du Grand Paris
30, avenue des Fruitiers
92300 Saint-Denis

Société du Grand Paris

Opérateur Foncier :

SEGAT
6bis, Rue Jean Bonnefois
94200 IVRY-SUR-SEINE
Tel: 01_45_15_23_00

SCET
52, Rue Jacques Hillairet
75612 PARIS Cedex 12
Tel: 01_53_44_06_00

CCEI
50, Rue Lecourbe
75015 PARIS
Tel: 01_47_34_27_19

ATGT Géomètre-Expert
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel: 01_48_95_09_58

Emetteur :

ATGT Géomètre-Expert
34-36, Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel: 01_48_95_09_58

Réseau de transport public du Grand Paris

Dossier d'enquête parcellaire

Plan Parcellaire

Intergare Gare Bagneux M4 - Gare Chatillon-Montrouge

Commune de Bagneux

Planche 1/2

Lot 3

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

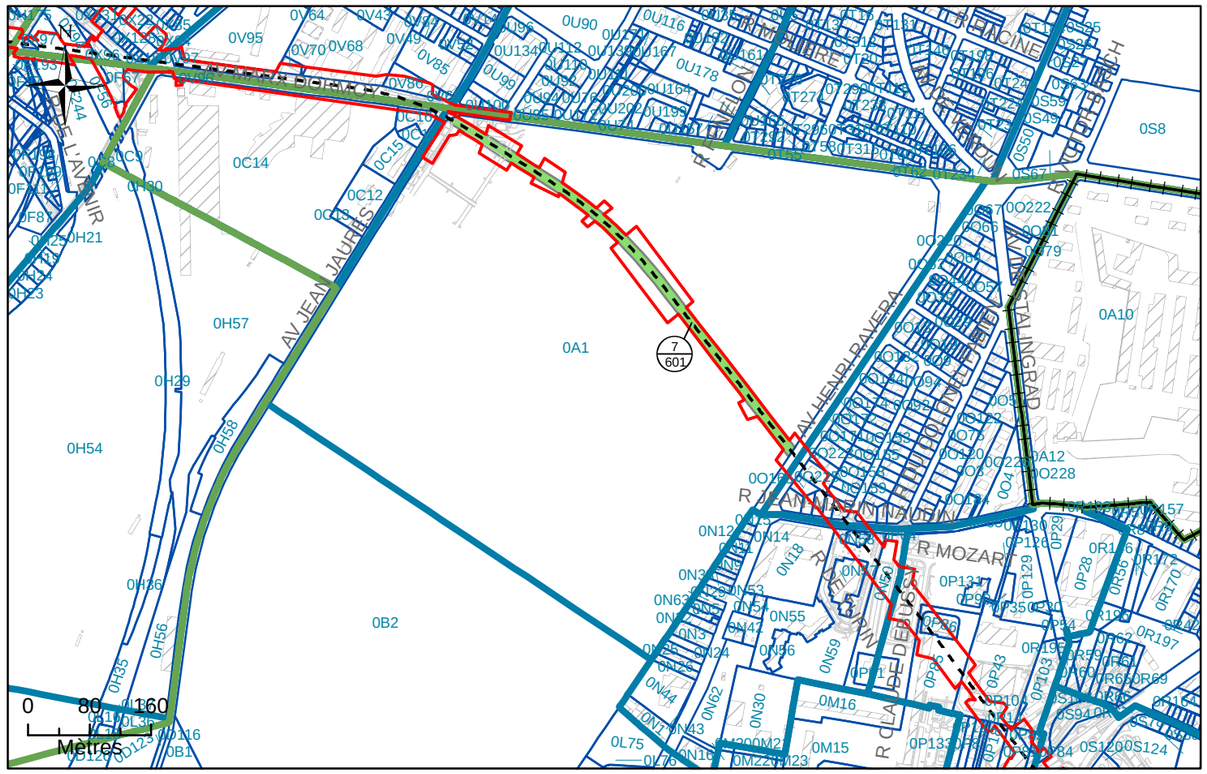
Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio		Indice
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	208	48870	a	7

ECHELLE : 1/500 **Ft:** A1 **Nivellement :** NGF IGN 69 **Système de coordonnées :** CC49

MODIFICATIONS	Indice	Date	Libellé	Etabli	Vérifié	Approuvé
	a	7	26 Juillet 2018	Mise à jour numéro de terrier	EB		
	a	2	20 Octobre 2017	Mise à jour suite à la réunion de lissage du 19-10-2017	BC		
	a	3	22 Novembre 2017	Ajout parcelles P35-36-131	EB		
	a	4	11 Avril 2018	Ajout parcelle N58	EB		
	a	5	7 Mai 2018	Retrait des emprises sur les parcelles N58, P131, P85 et P86	EB		
	a	6	28 Mai 2018	Retrait emprises carrières	EB		

Emplacement: S:\SGP_3612B_GRANDPARIS\Travail\Plans parcellaires\6_Tunnels\Tronçon Sud\EP\12_T32018_SUP02\Intergare Gare Bagneux M4 - Gare Chatillon-Montrouge_bagneux(a7_12.dwg

N°1: Plan de Masse 1/8 000



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Bagneux - 43 av marx dormoy - Section A n°1 - Contenance 36ha 14a 26ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	8765	a	51,2 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 3

N° à l'état parcellaire : 7/601

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

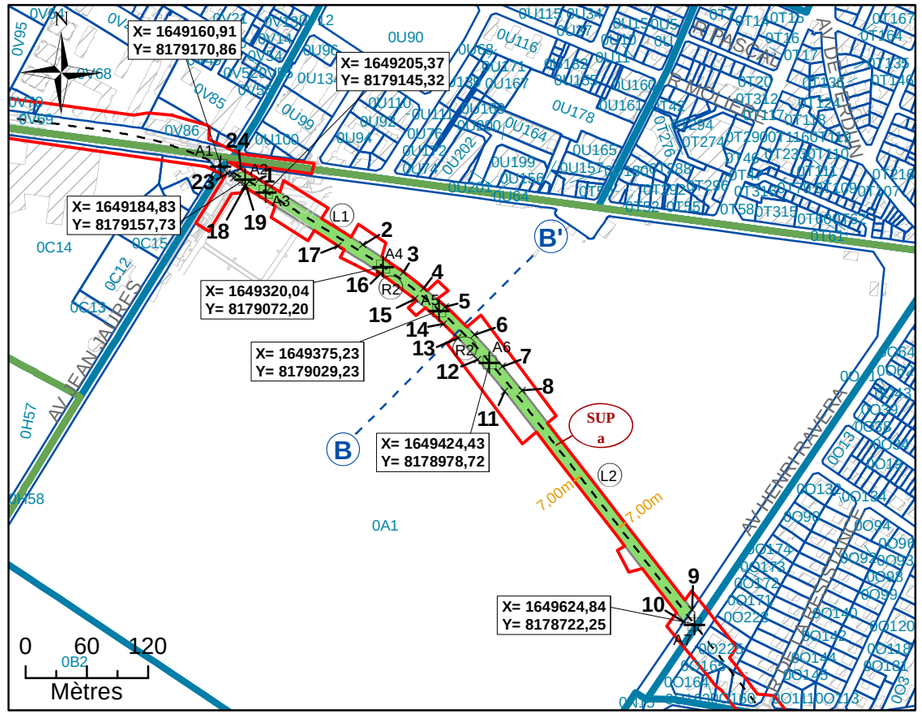
EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 25/10/2017	a	1

Echelle : 1/6 000 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/6 000

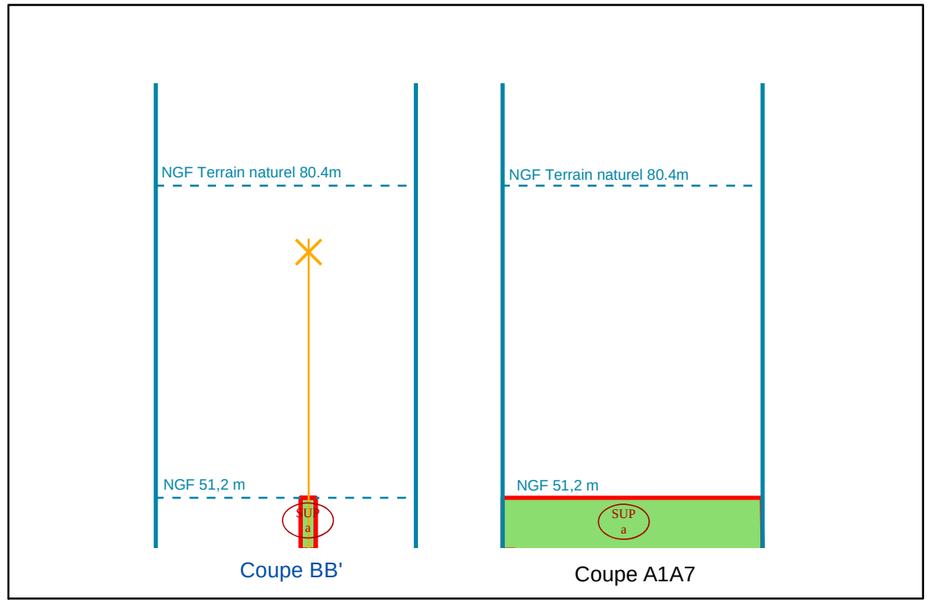


NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

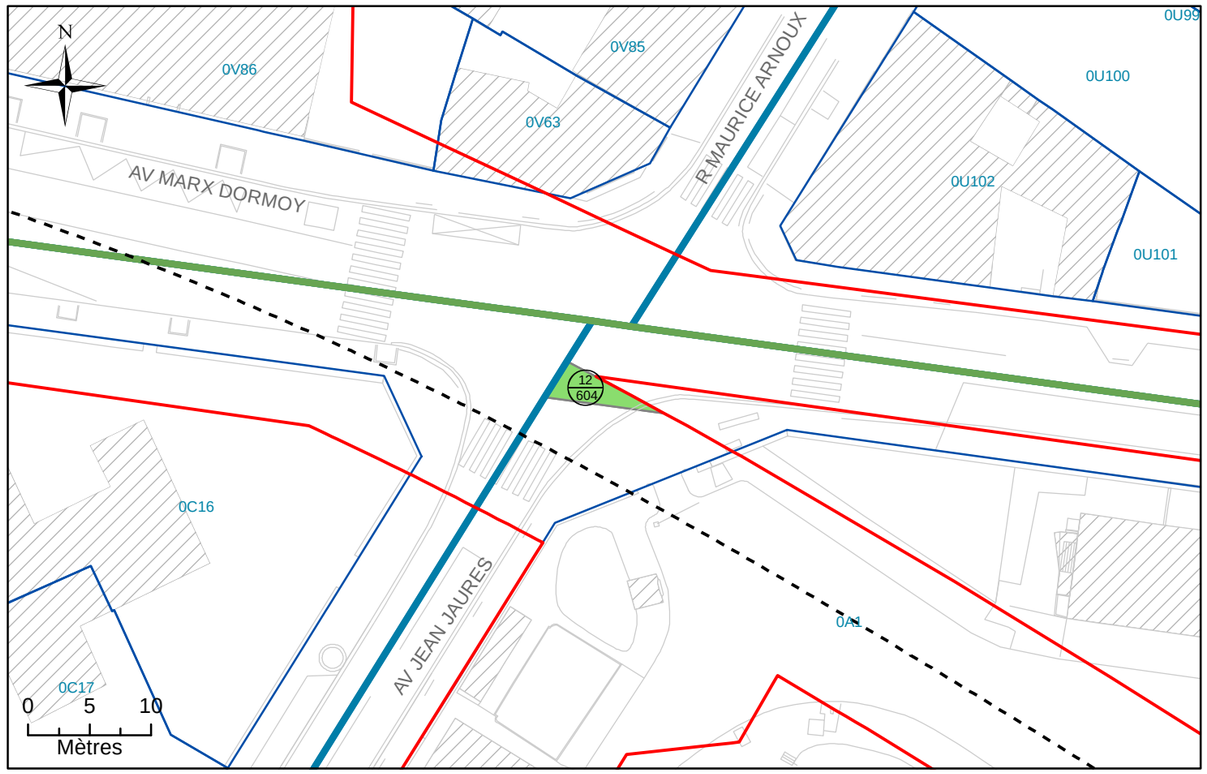
- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°12
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Bagneux - Avenue Marx Dormoy - Section A n°DP1 - Co ntenance 15ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	15	a	51,2 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 3

N° à l'état parcellaire : 12/604

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

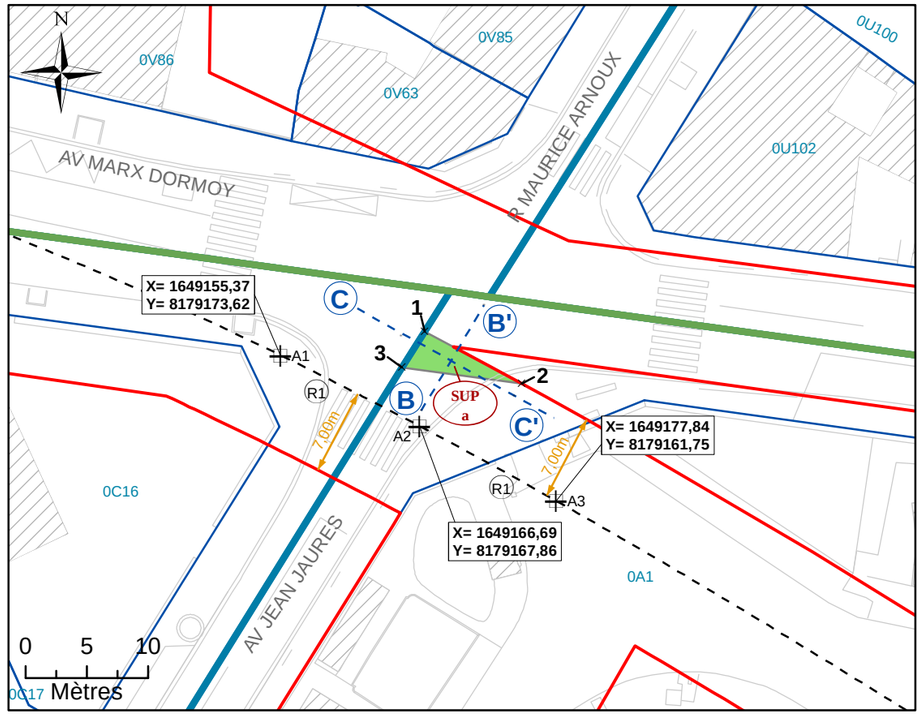
EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 24/10/2017	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

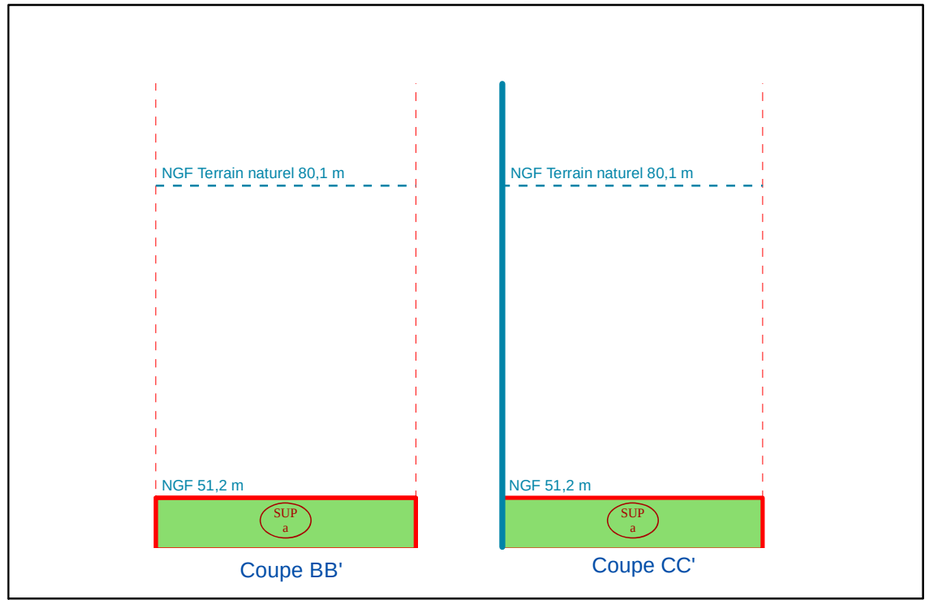


NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

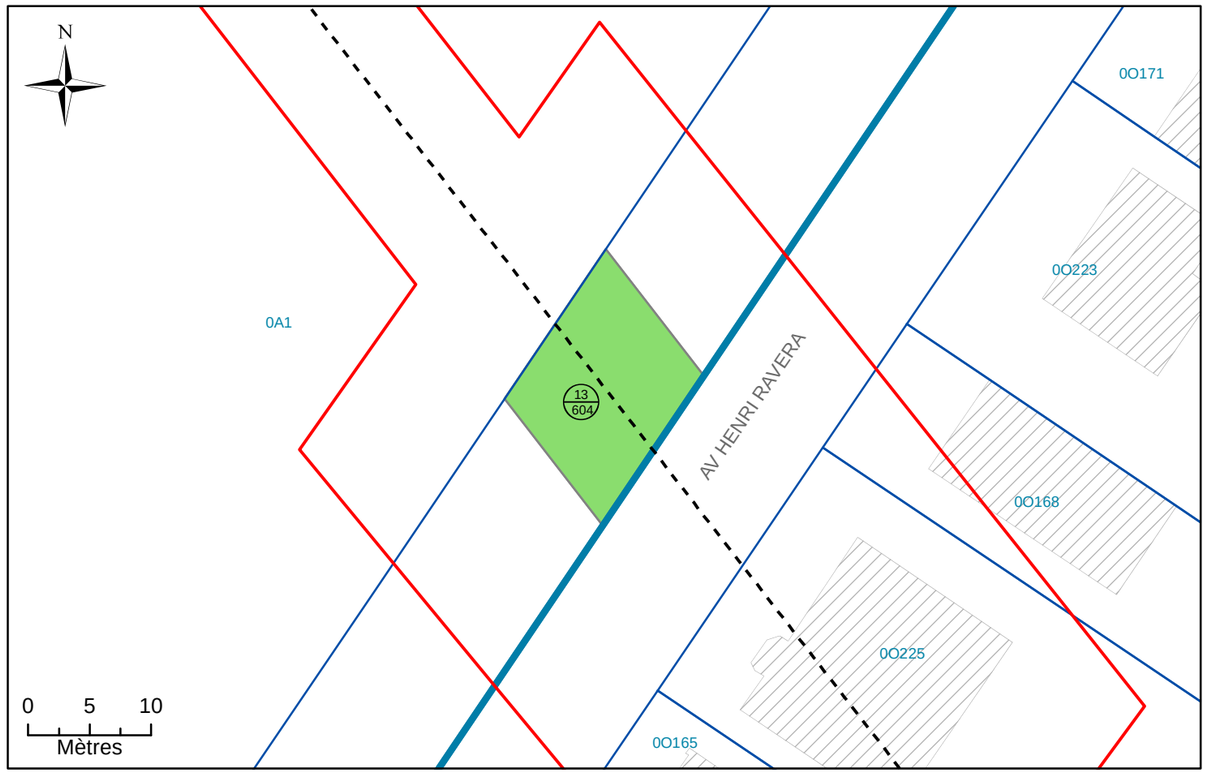
- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4/111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°12
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Bagneux - Avenue Henri Ravera - Section A n°DP2 - C ontenance 01a 83ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	183	a	49,8 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 3

N° à l'état parcellaire : 13/604

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

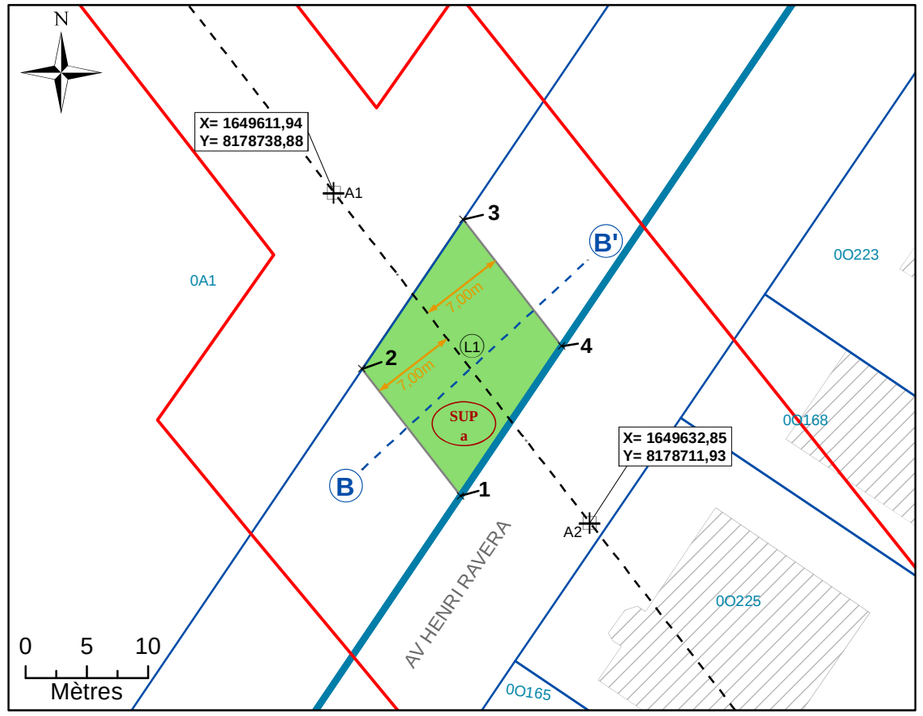
EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 25/10/2017	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

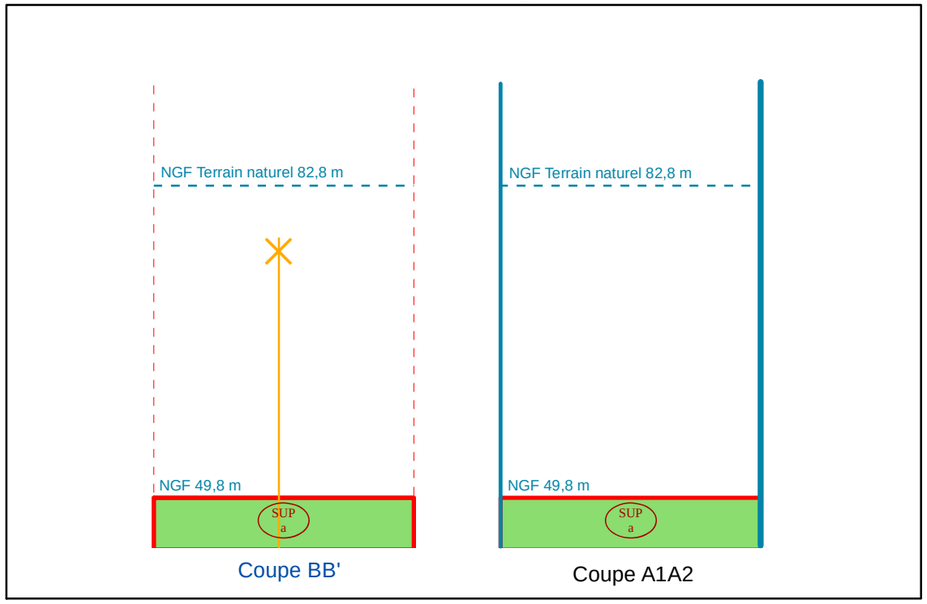


NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°12
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Bagneux - Avenue Jean Jaures - Section A n°DP3 - Co ntenance 01a 27ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	127	a	49,2 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 3

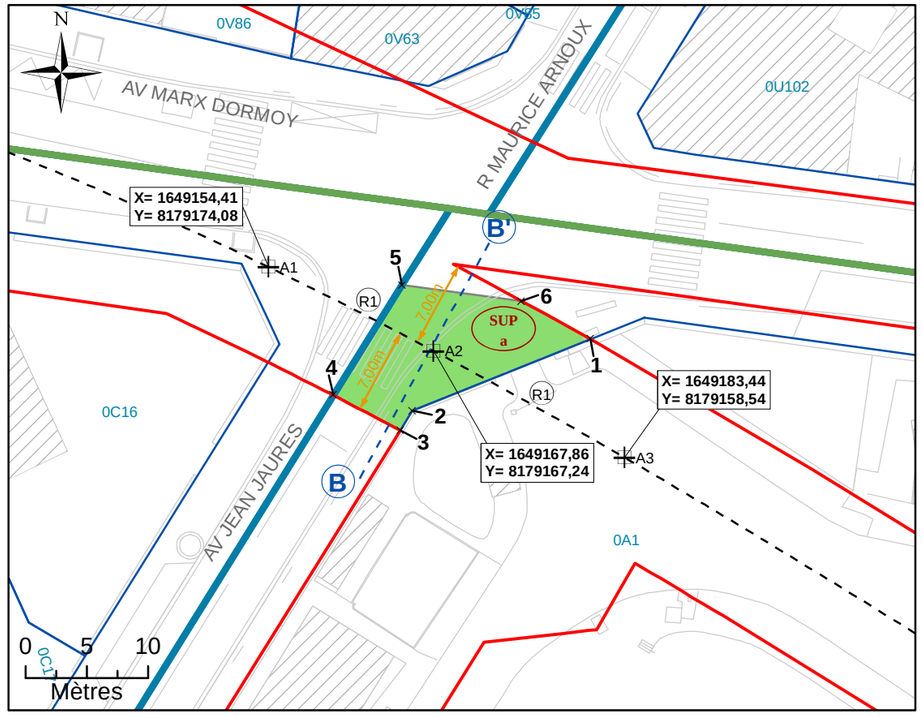
N° à l'état parcellaire : 14/604

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 24/10/2017	a	1
		Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

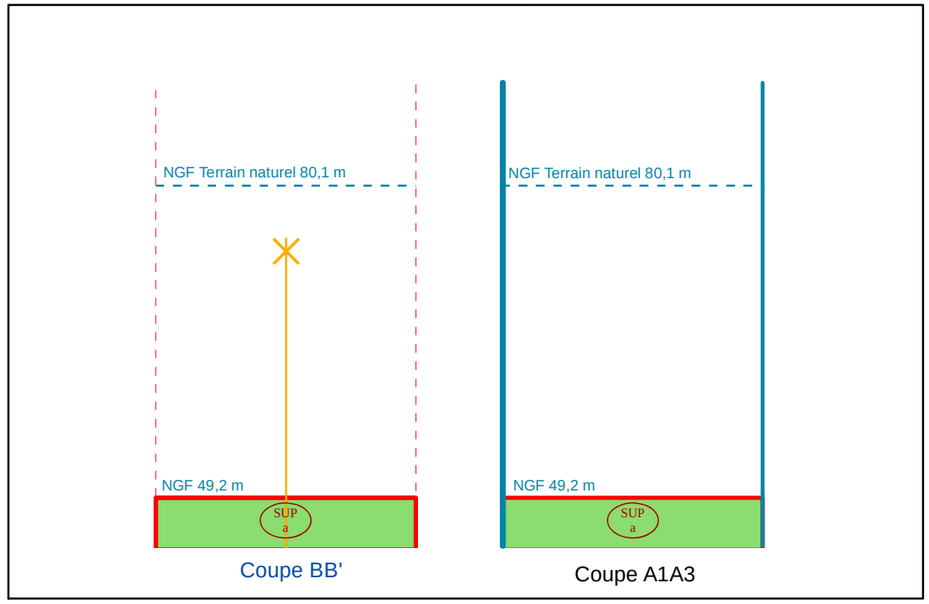


NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

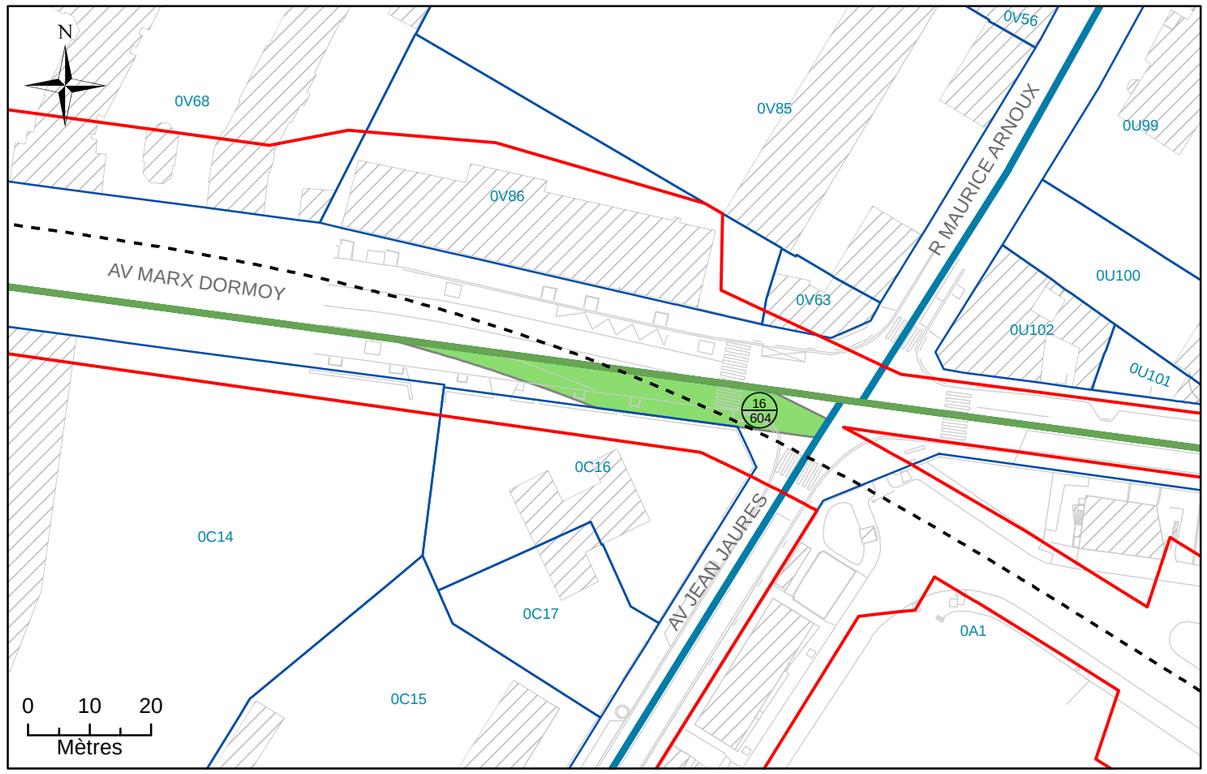
- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°12
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/1 000



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Bagneux - Avenue Marx Dormoy - Section C n°DP1 - Co ntenance 03a 43ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	343	a	51,4 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 3

N° à l'état parcellaire : 16/604

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

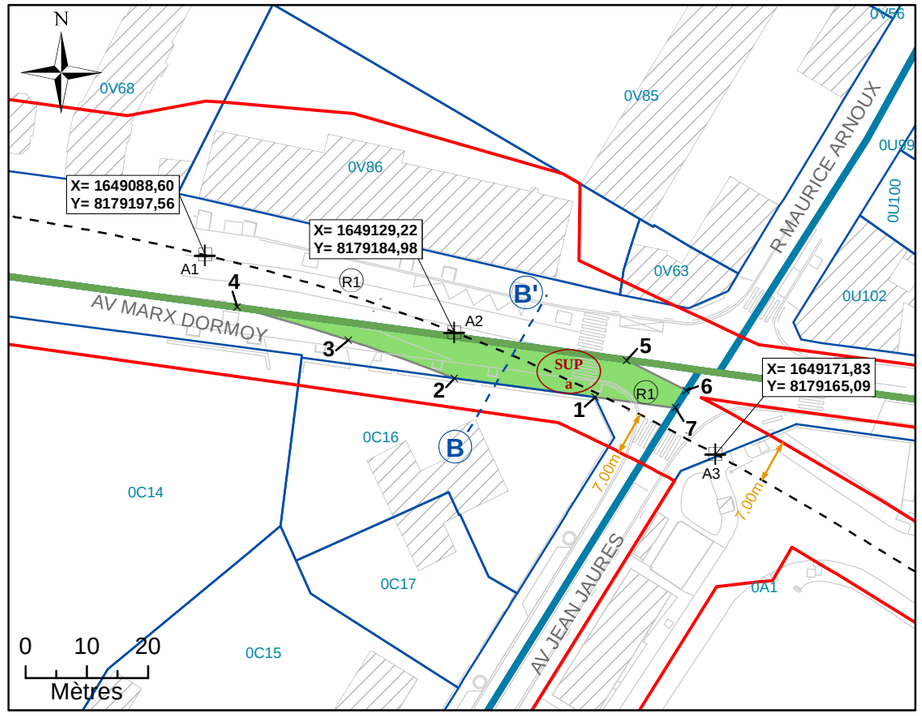
EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 24/10/2017	a	1

Echelle : 1/1 000 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/1 000

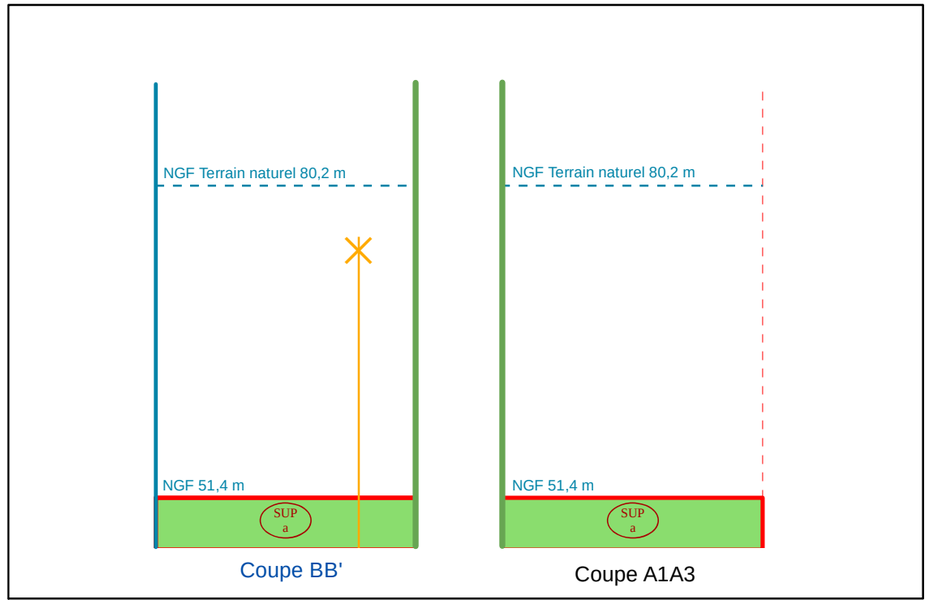


NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°12
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Bagneux - Avenue Jean Jaurès - Section C n°DP2 - Co ntenance 77ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	77	a	51,3 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 3

N° à l'état parcellaire : 18/604

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

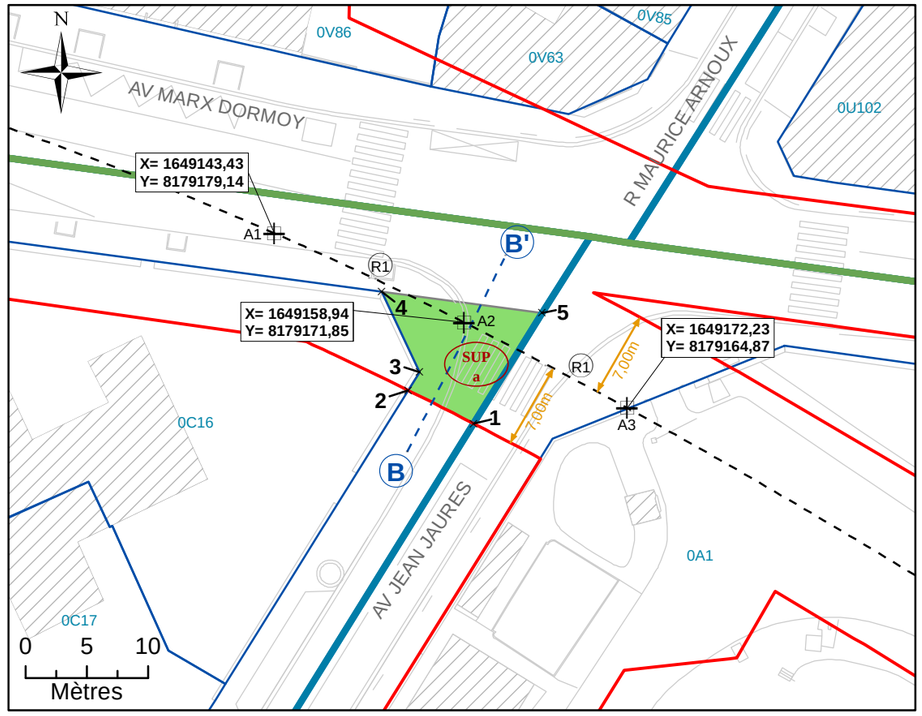
EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 24/10/2017	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

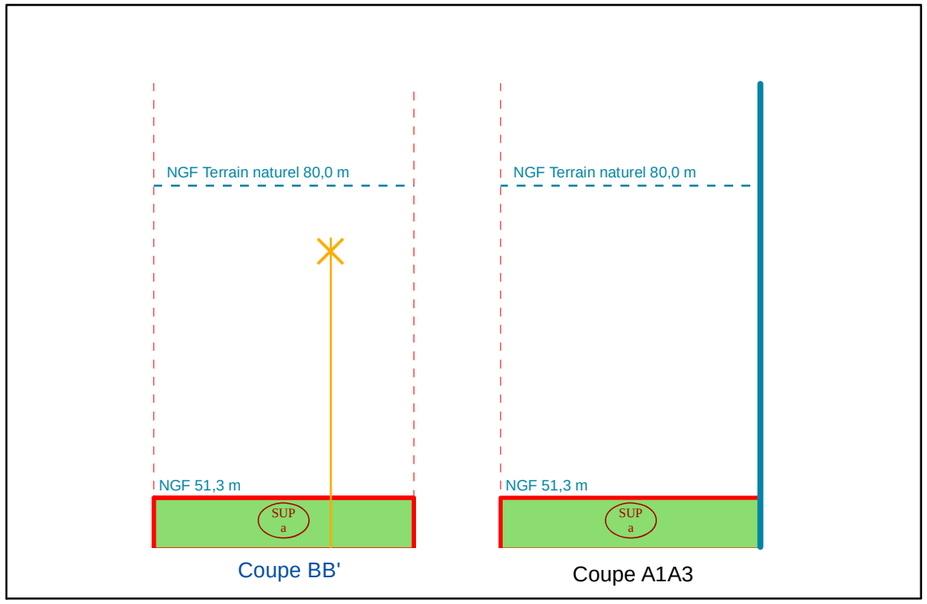


NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

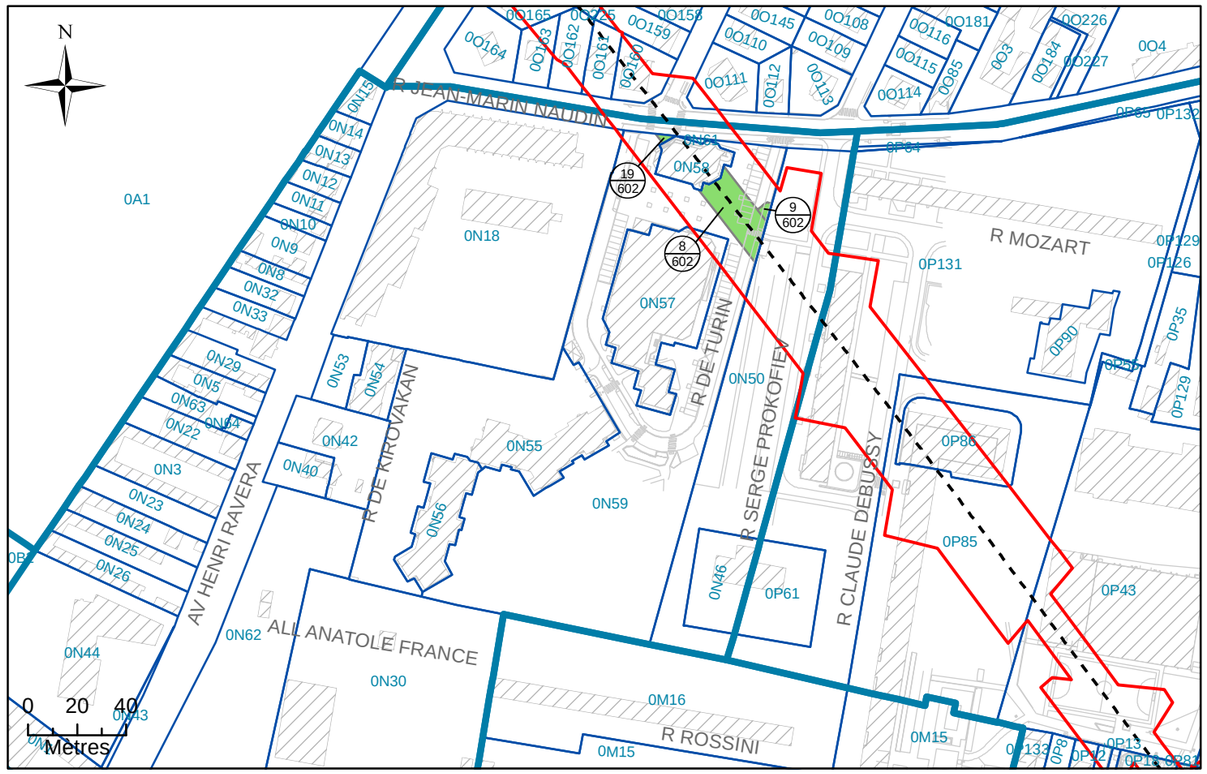
- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°12
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Bagneux - rue jean marin naudin - Section N n°59 - Contenance 01ha 10a 65ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	15	a	49,5 m	Non délimitée	Verte
		446	b			
		23	c			

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 3

N° à l'état parcellaire : 19/602 ; 8/602 ; 9/602

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

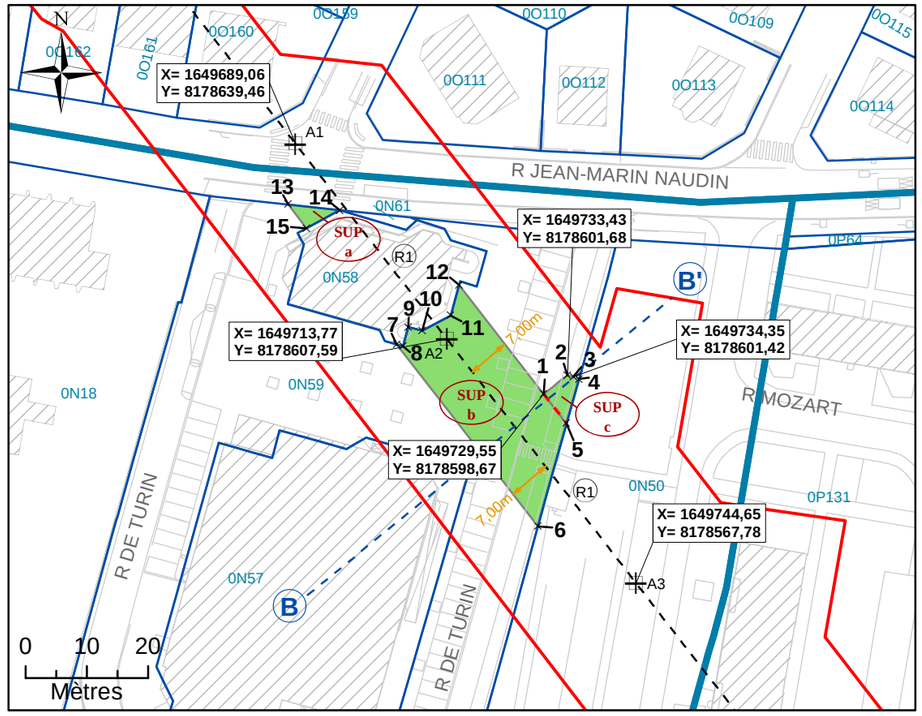
EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 25/10/2017	a	1

Echelle : 1/1 000 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

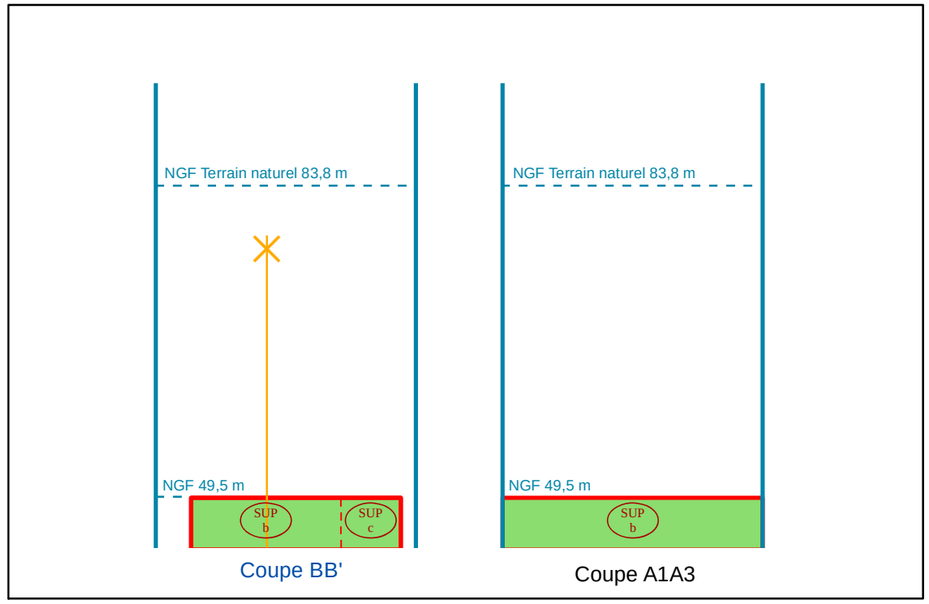
N°3: Plan en Tréfonds 1/1 000



Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°12	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Bagneux - rue jean marin naudin - Section N n°61 - Contenance 12ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	12	a	49,5 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 3

N° à l'état parcellaire : 20/602

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

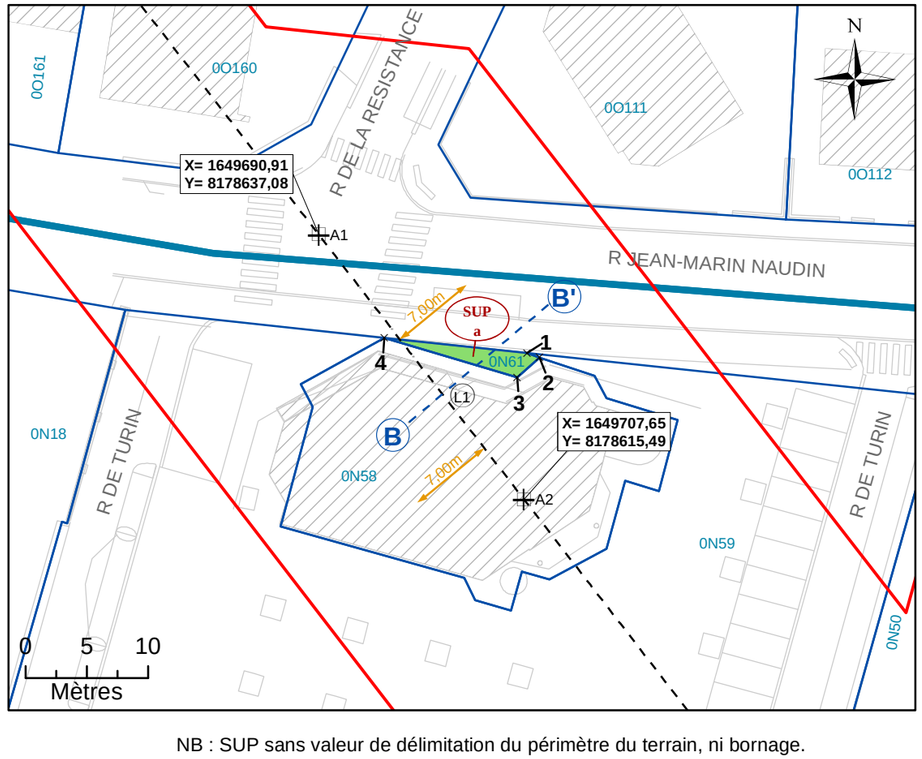
EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 25/10/2017	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

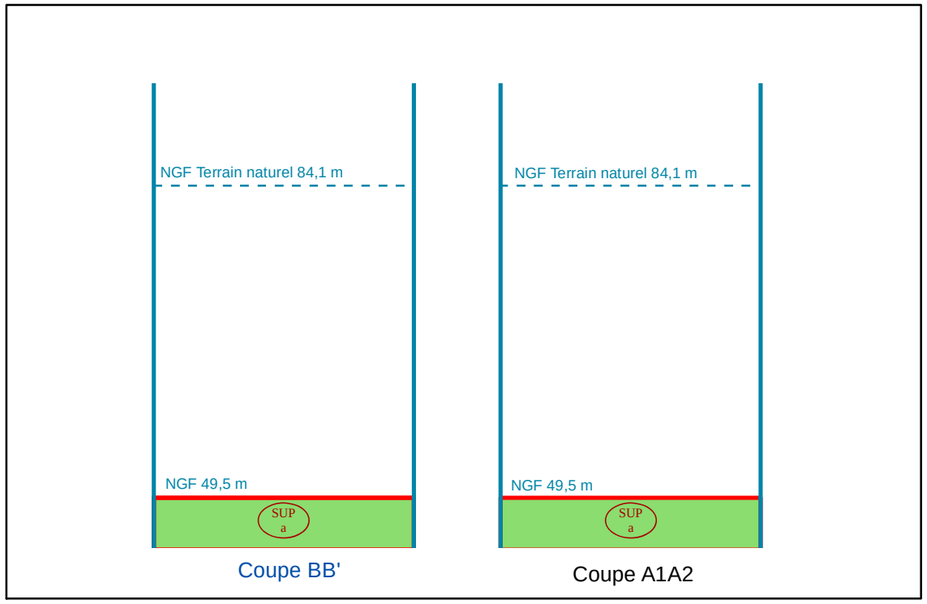


NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

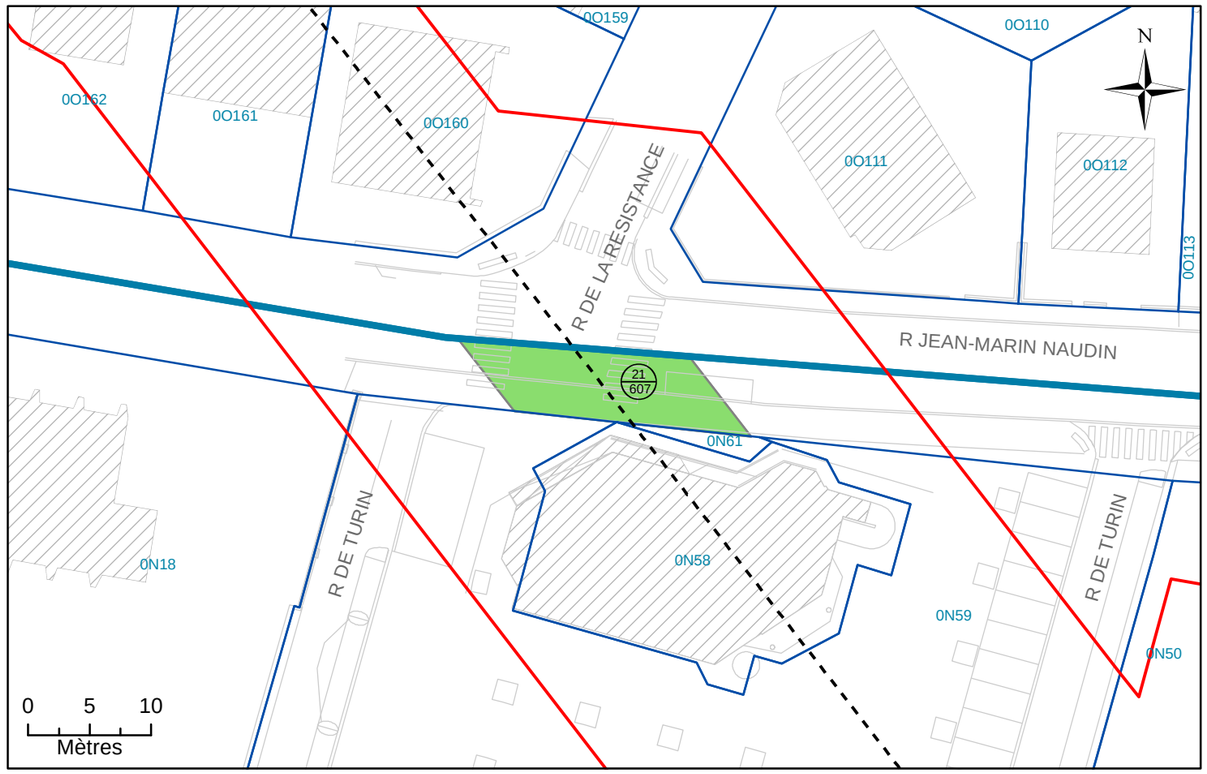
- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°12
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Bagneux - Rue Jean-Marin Naudin - Section N n°DP1 - Contenance 01a 11ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	111	a	49,5 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 3

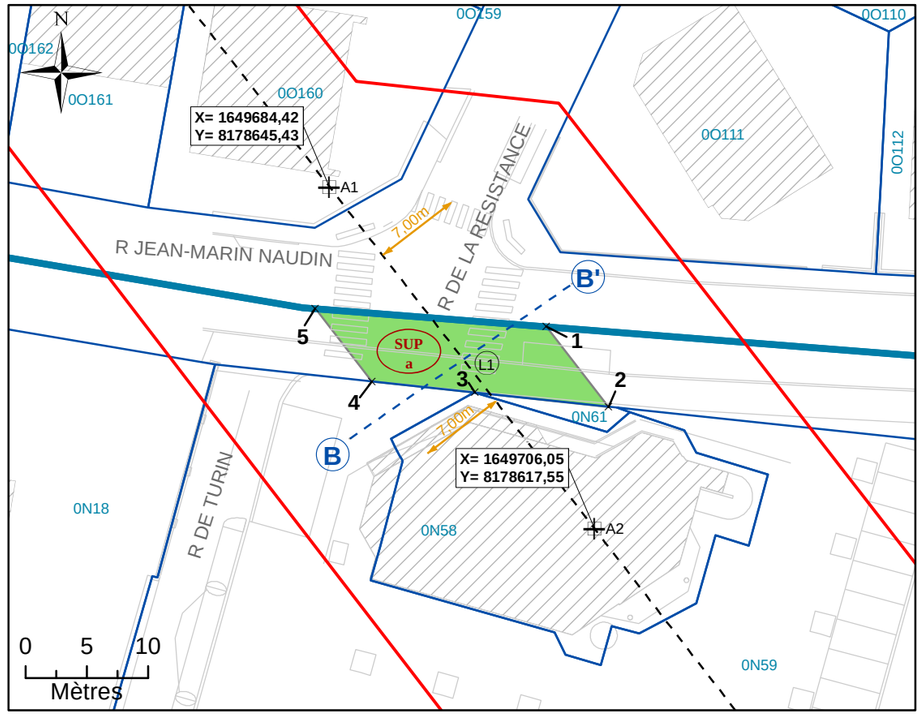
N° à l'état parcellaire : 21/607

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 25/10/2017	a	1
		Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

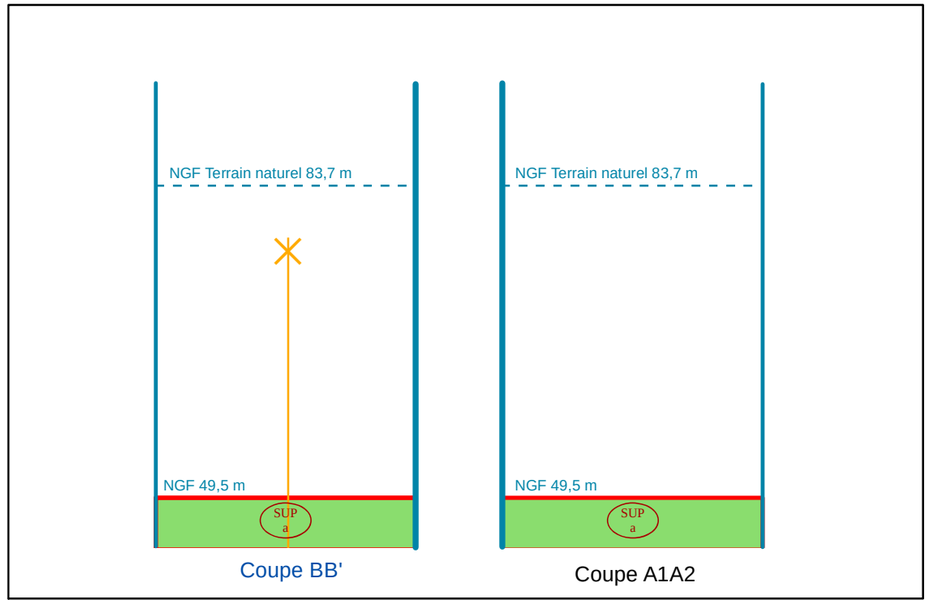


NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

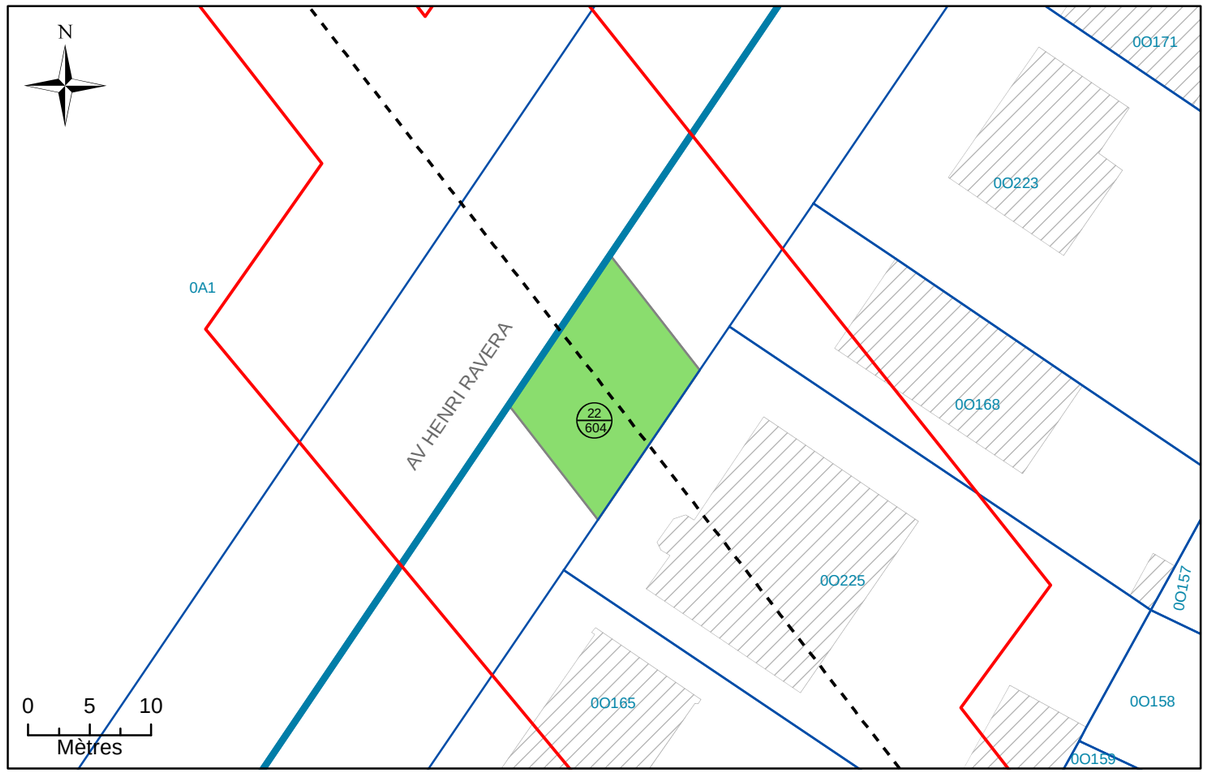
	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	*1*	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	*A*	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°12	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Bagneux - Avenue Henri Ravera - Section O n°DP1 - C ontenance 01a 66ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	166	a	49,8 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 3

N° à l'état parcellaire : 22/604

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

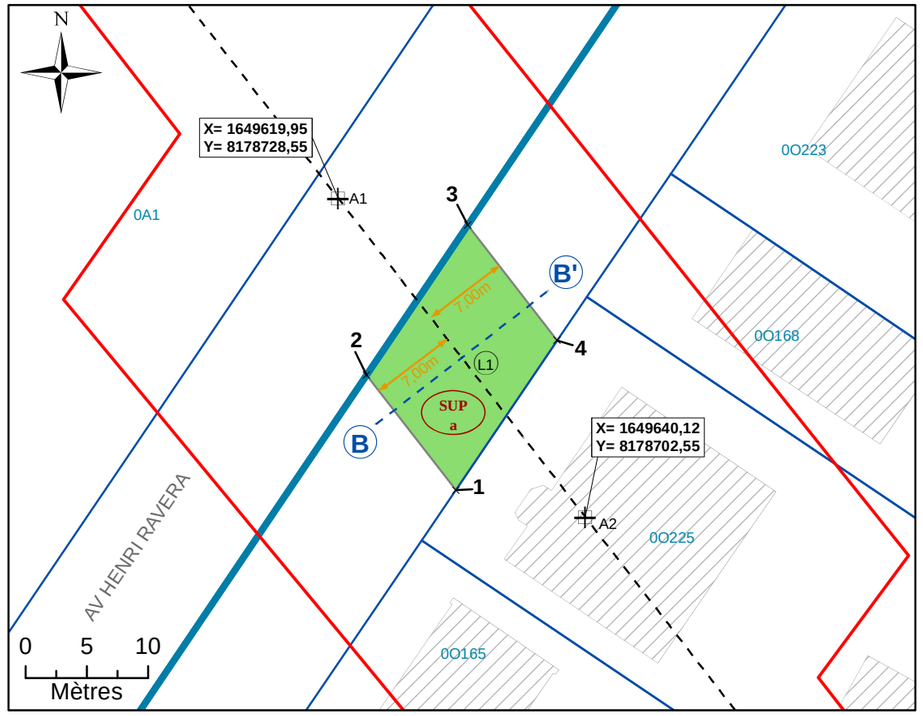
EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 25/10/2017	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

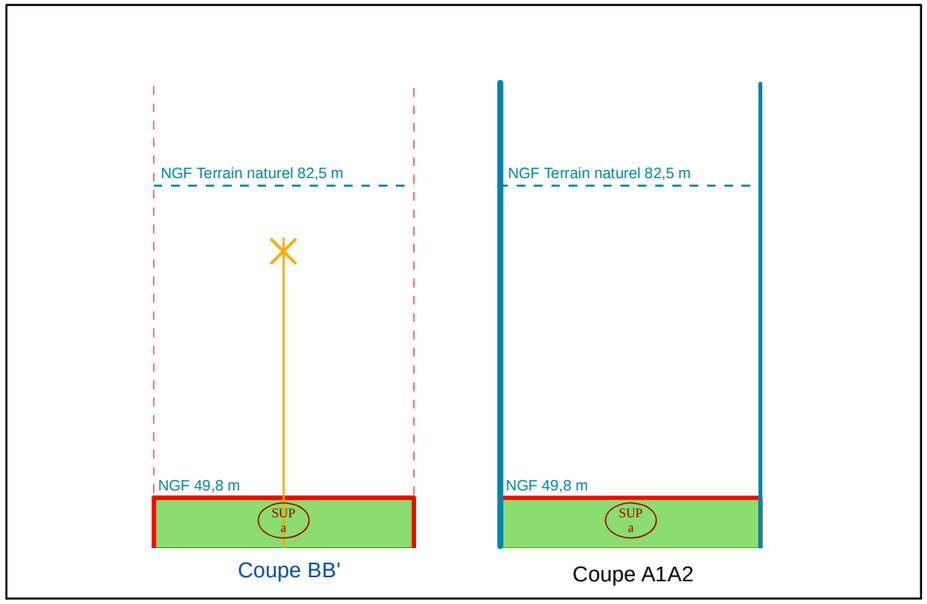


NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet
	Limite parcellaire
	Axe du tracé du projet
	Axe de la coupe
K 61	Numéro de parcelle
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°12
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)
A1	Géoréférencement du tracé
1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
A	Sommet du périmètre
SUP a	Servitude Utilité Publique
7.00 m	Cotation graphique
L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Bagneux - Rue de la Resistance - Section O n°DP2 - Contenance 41ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	41	a	49,5 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 3

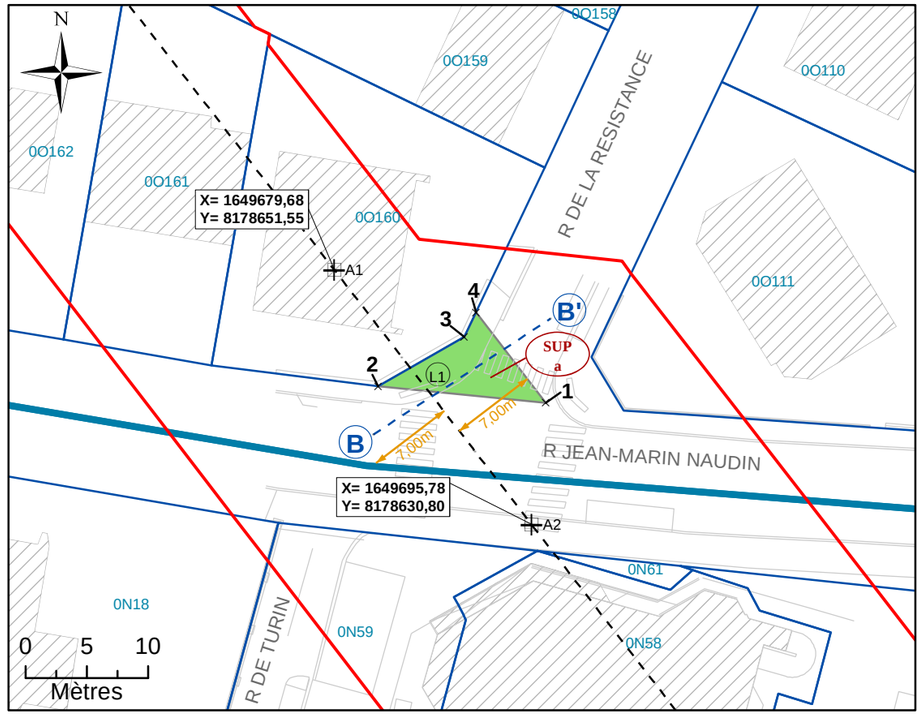
N° à l'état parcellaire : 23/607

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 25/10/2017	a	1
		Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

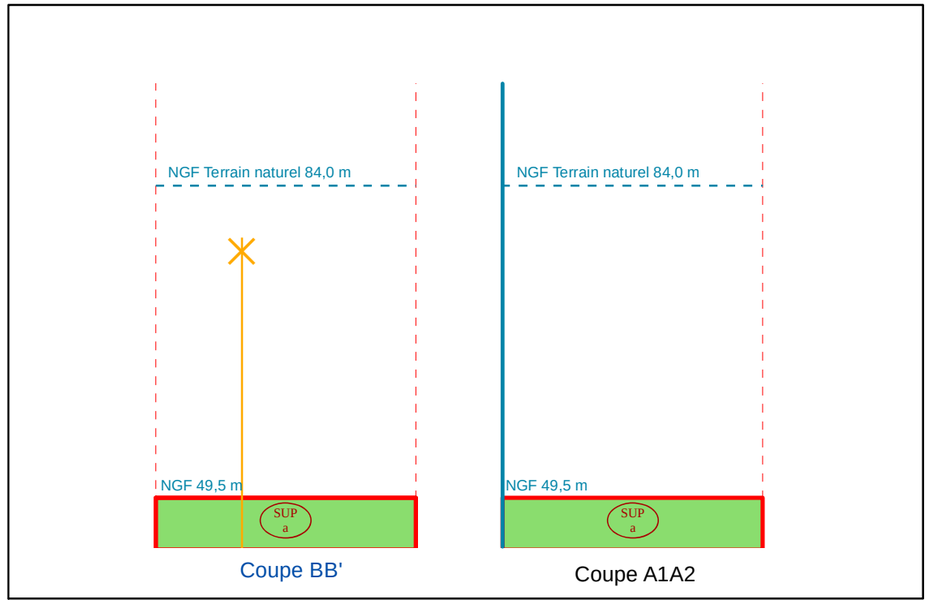


NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

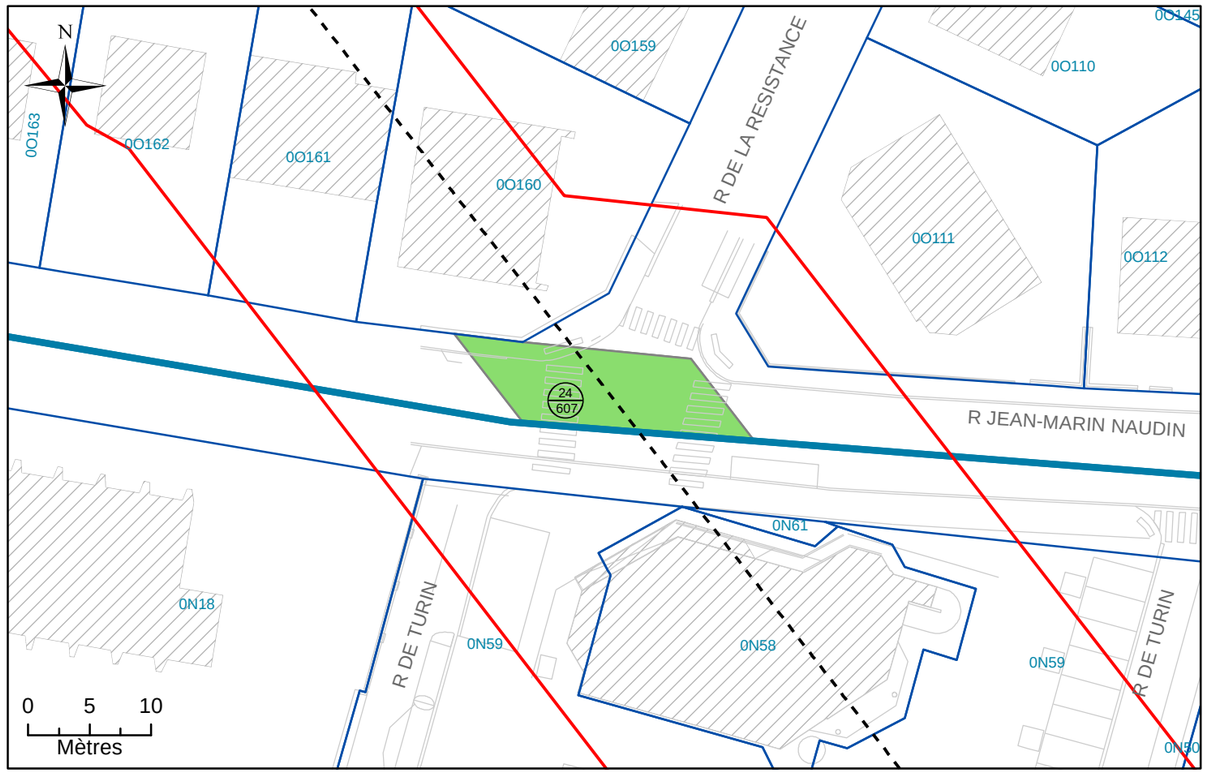
- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°12
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Bagneux - Rue Jean-Marin Naudin - Section O n°DP3 - Contenance 01a 23ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	123	a	49,5 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 3

N° à l'état parcellaire : 24/607

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

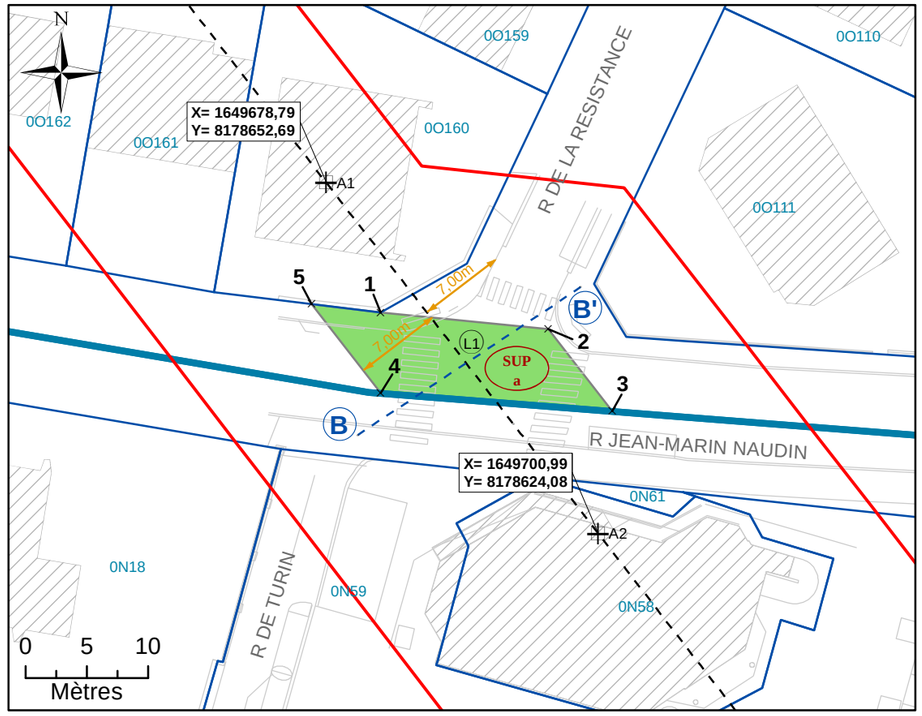
EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 25/10/2017	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

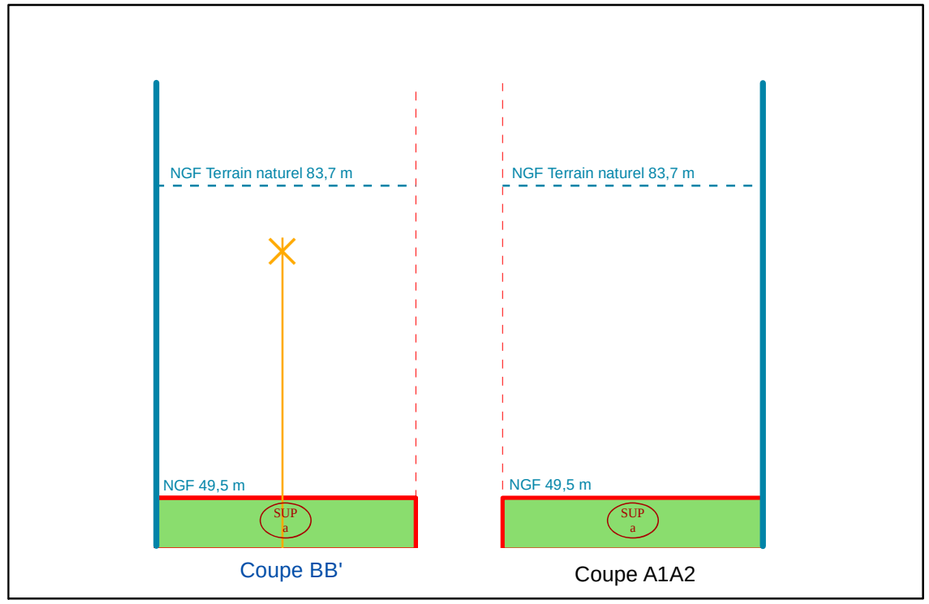


NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

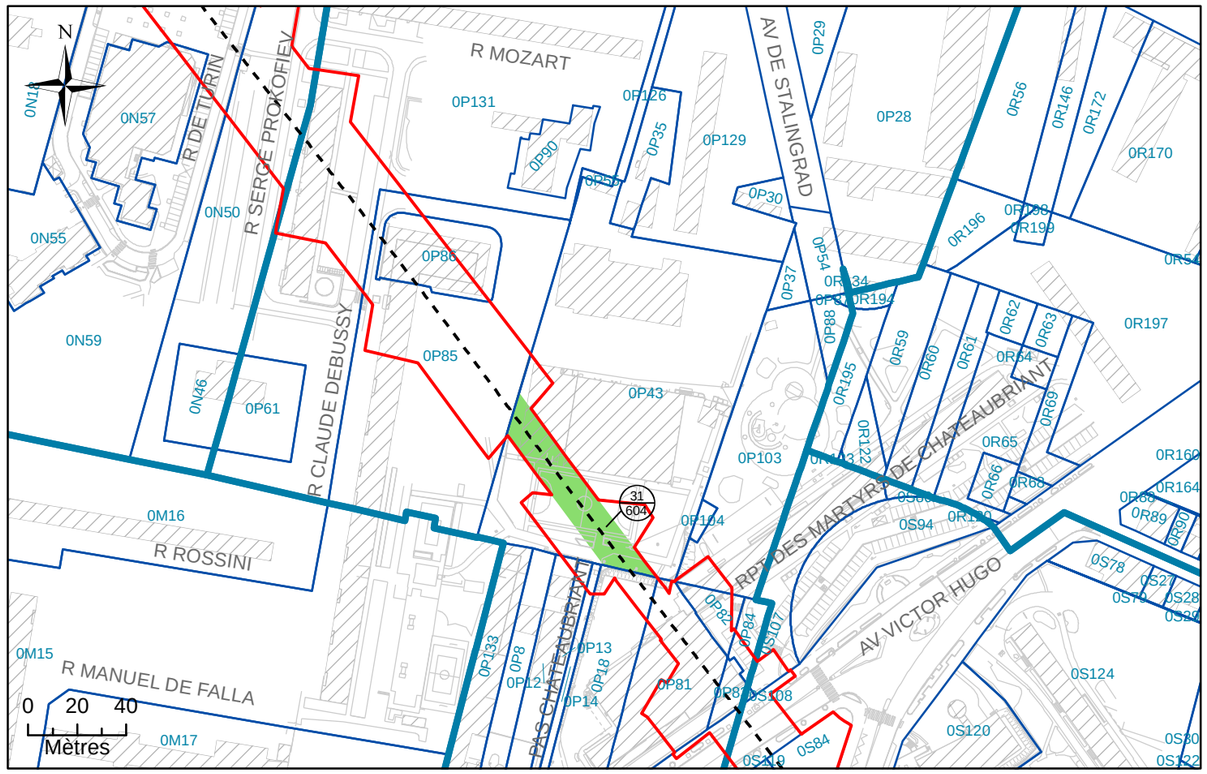
	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°12	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Bagneux - 51 av henri barbusse - Section P n°43 - Contenance 01ha 17a 79ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	1126	a	55,0 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 3

N° à l'état parcellaire : 31/604

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

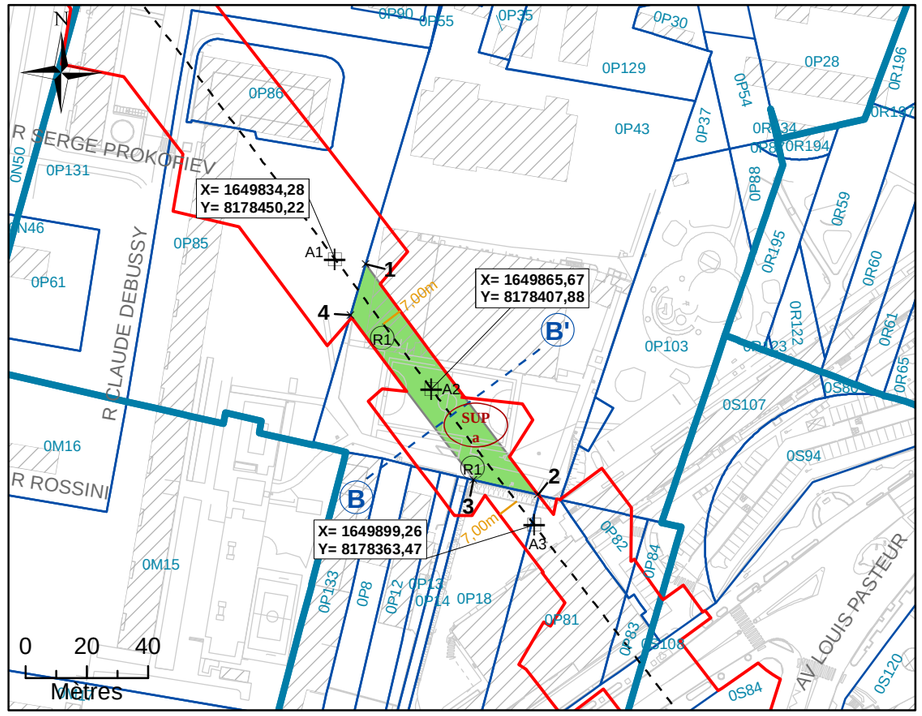
EMETTEUR:

ATGT Géomètre-Expert
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	48870 28/05/2018	a	2

Echelle : 1/2 000 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/2 000

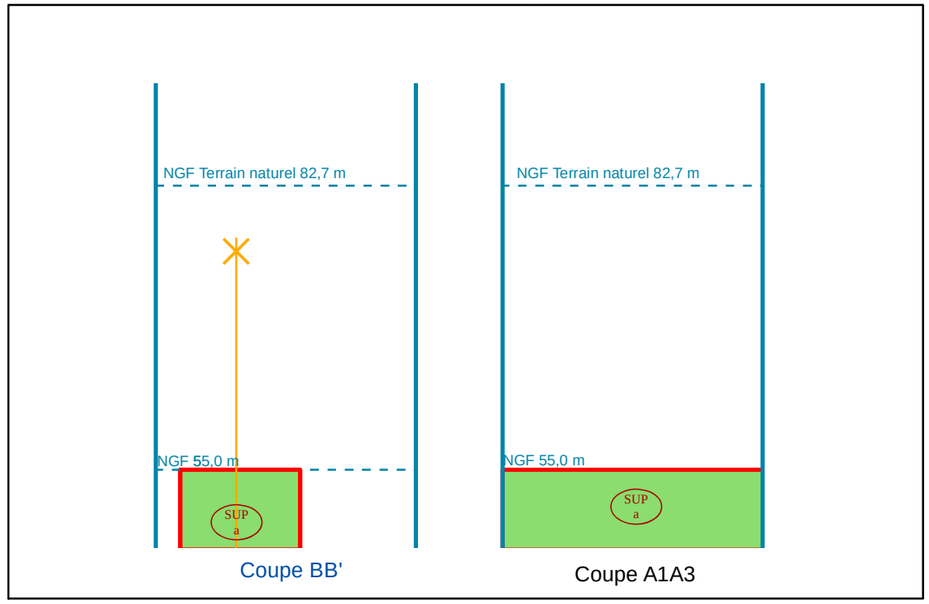


NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

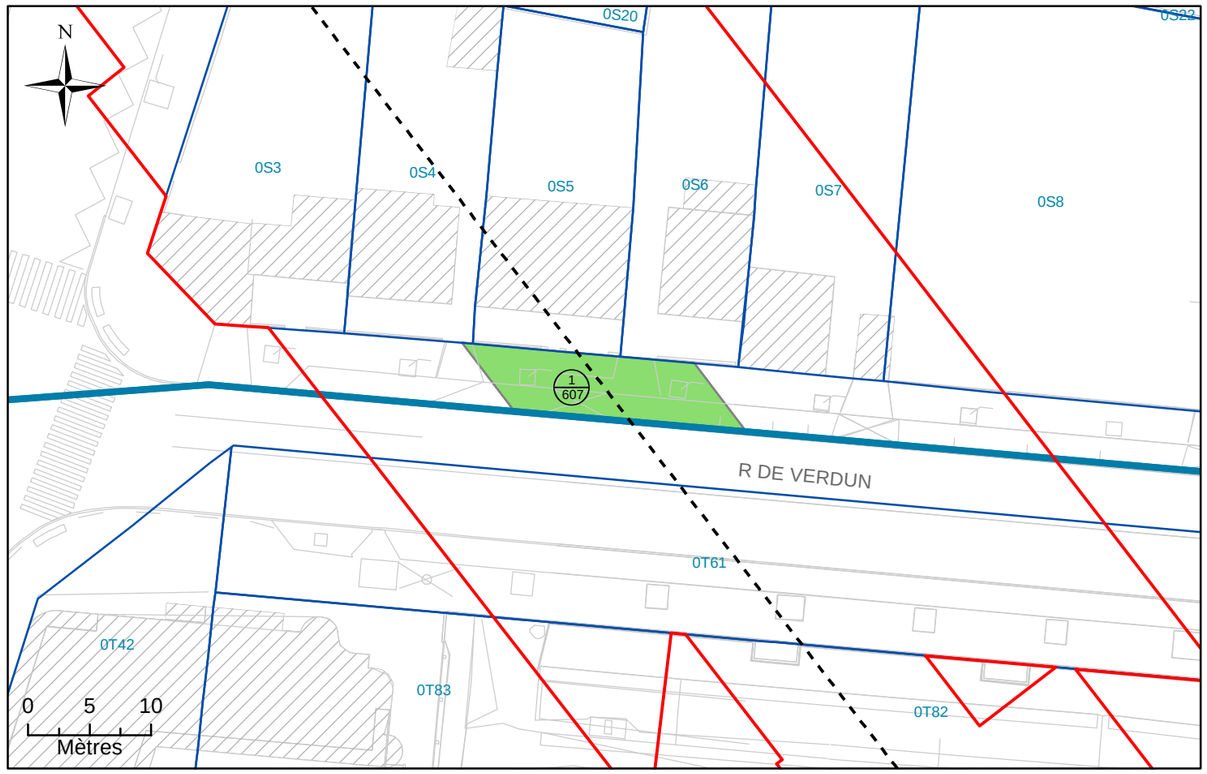
	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	*1*	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	*A*	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°12	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Bagneux - Rue de Verdun - Section S n°DP1 - Contenance 99ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	99	a	54,9 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 3

N° à l'état parcellaire : 1/607

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

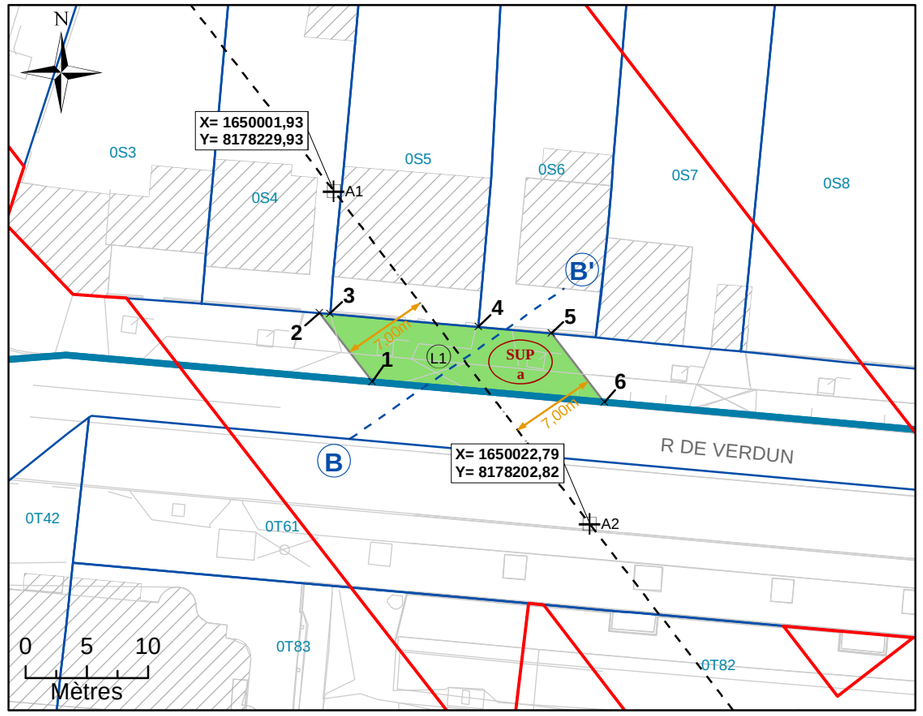
EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 25/10/2017	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

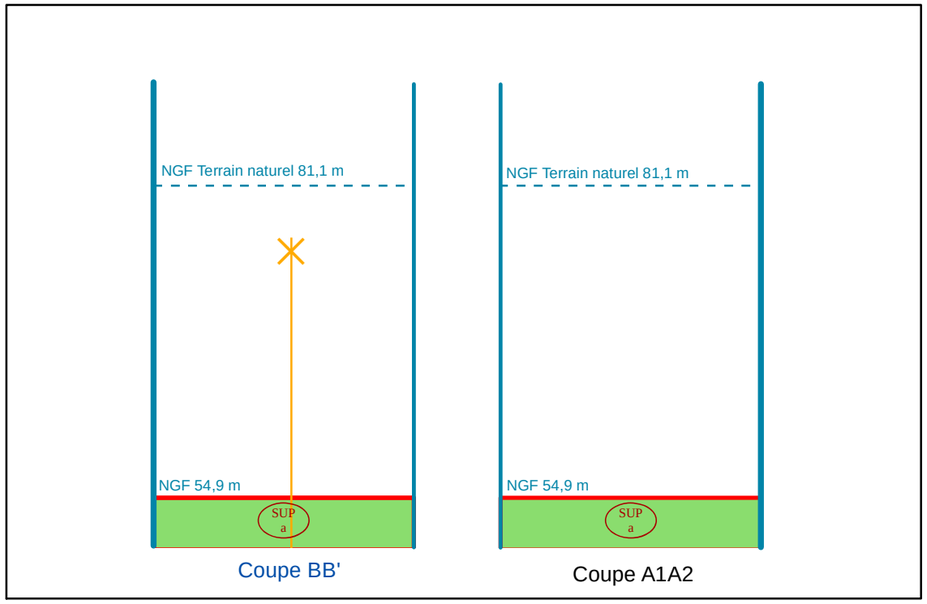
N°3: Plan en Tréfonds 1/500



Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°12	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

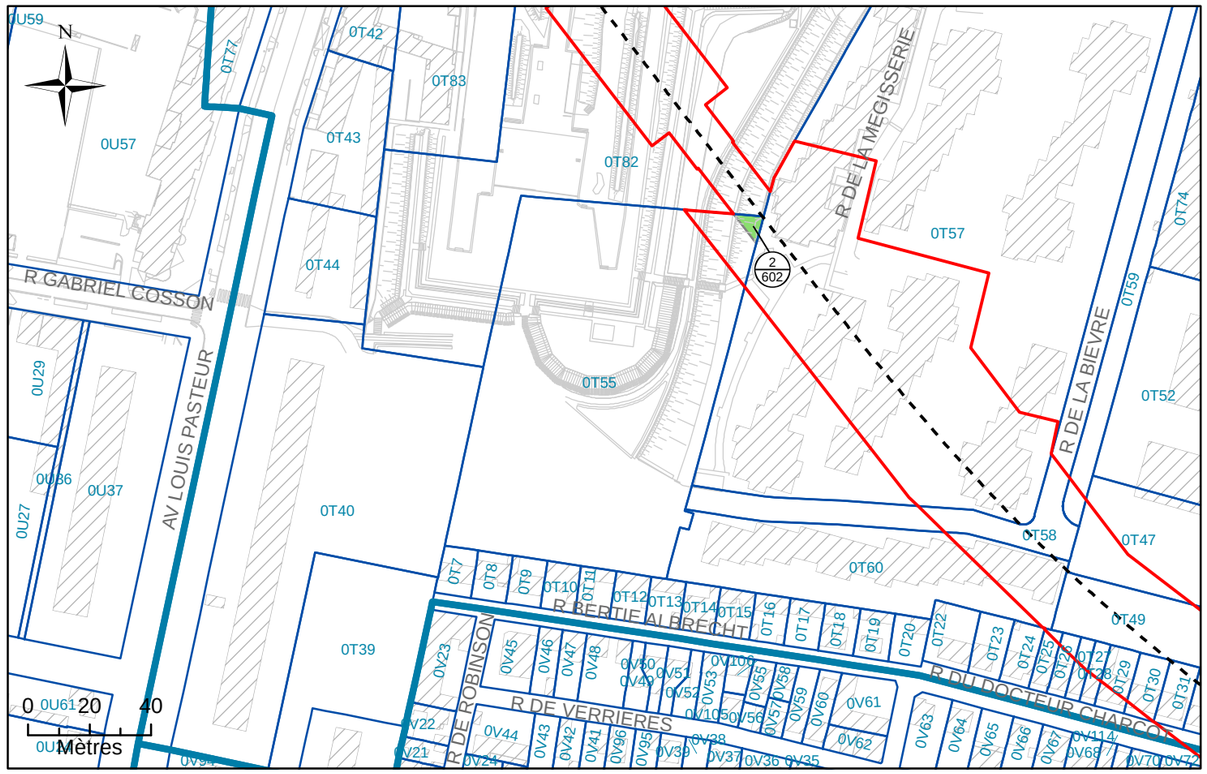
N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

N°1: Plan de Masse 1/2 000



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Bagneux - rue de la bievre - Section T n°55 - Contenance 90a 05ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	44	a	51,6 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 3

N° à l'état parcellaire : 2/602

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

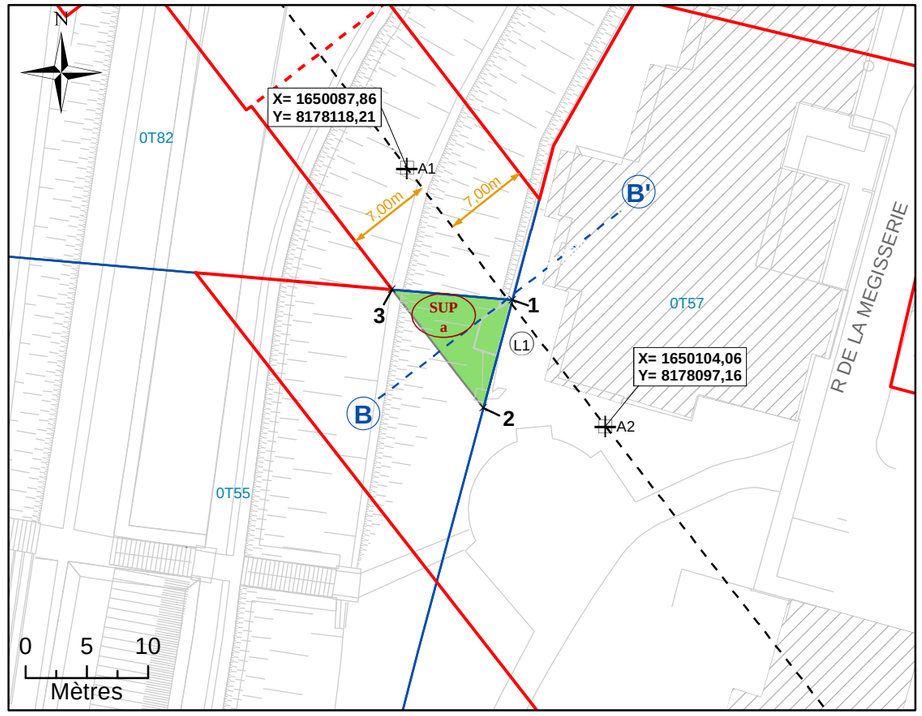
EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 25/10/2017	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

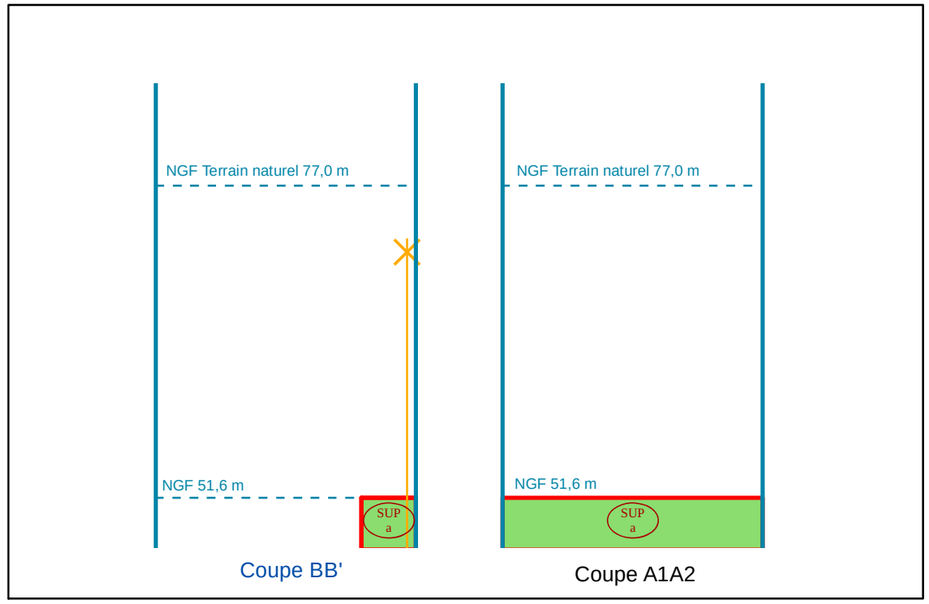


NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

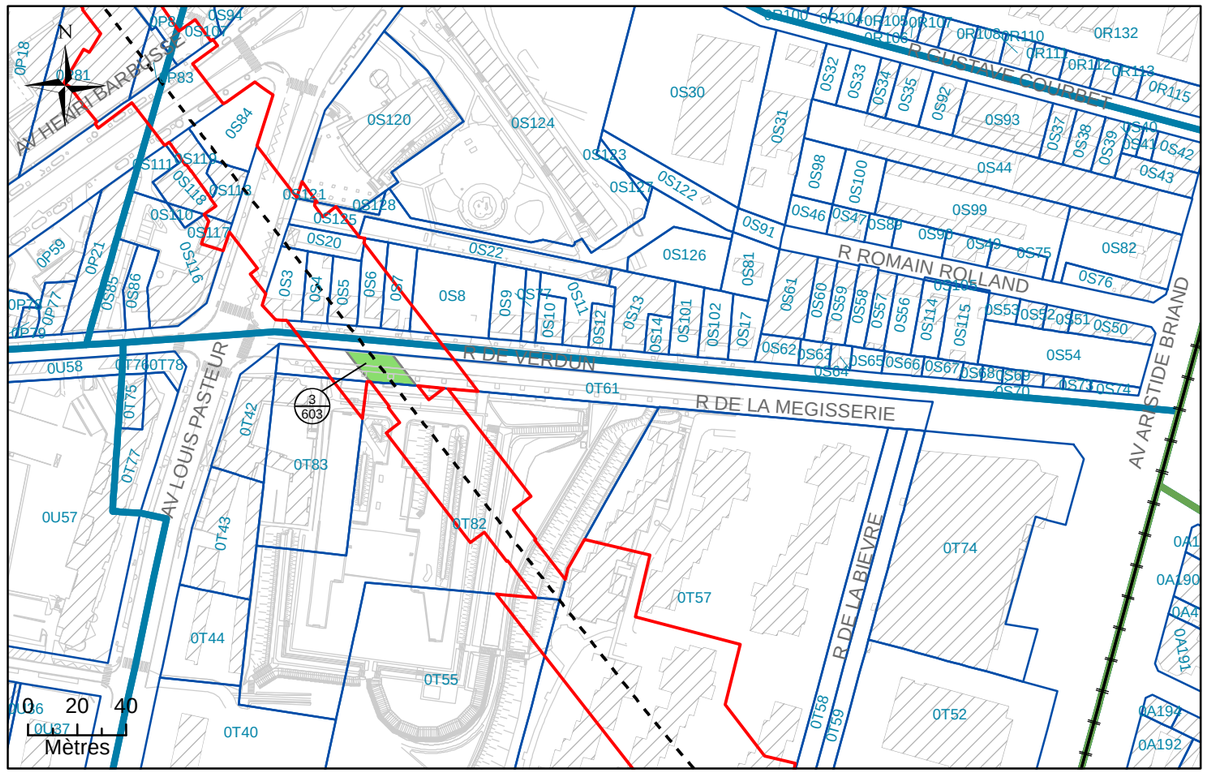
- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°12
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Bagneux - rue de verdun - Section T n°61 - Contenan ce 31a 95ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	229	a	54,8 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 3

N° à l'état parcellaire : 3/603

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

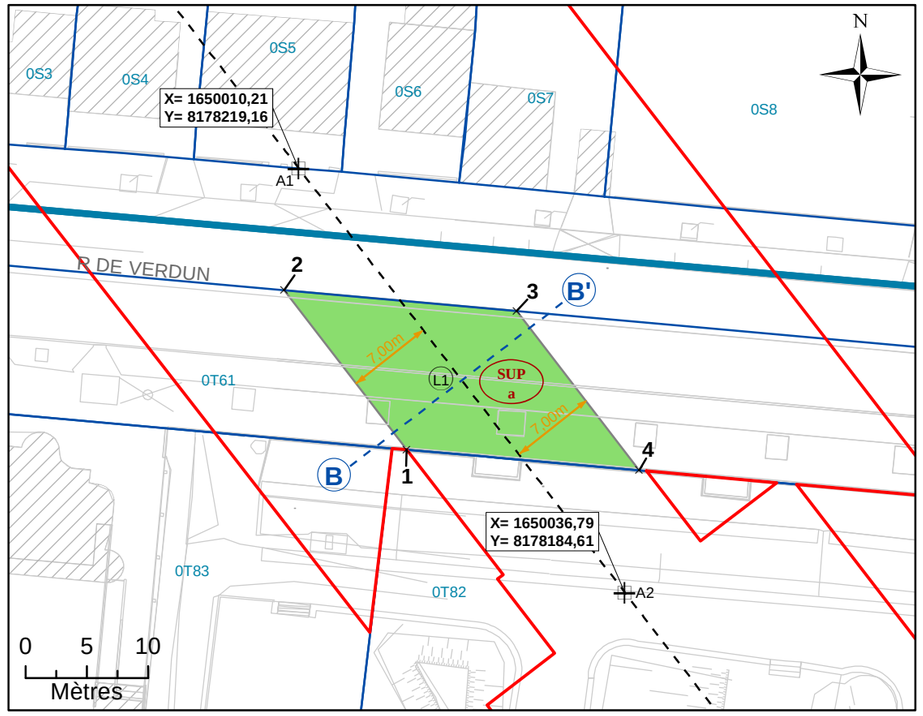
EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 25/10/2017	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

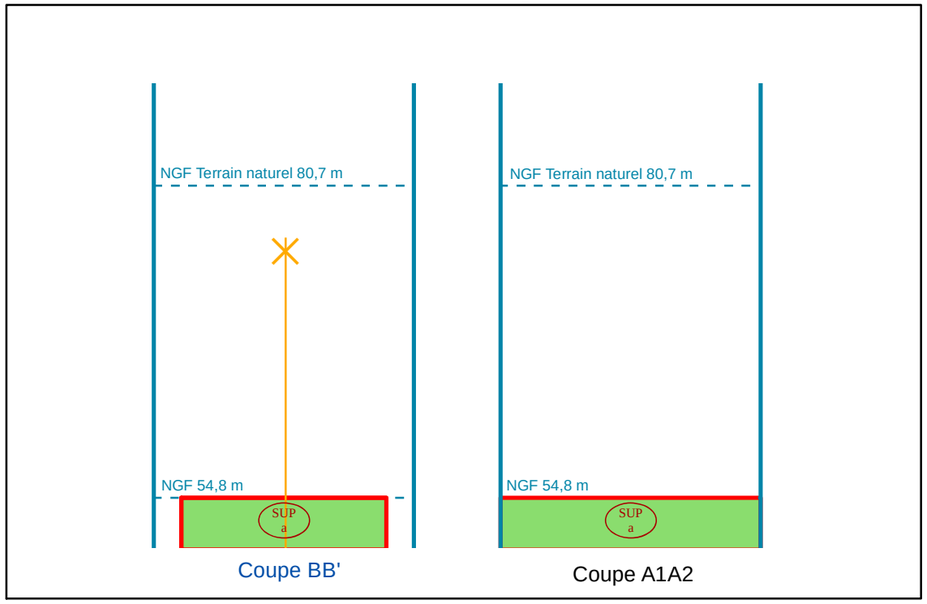


NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

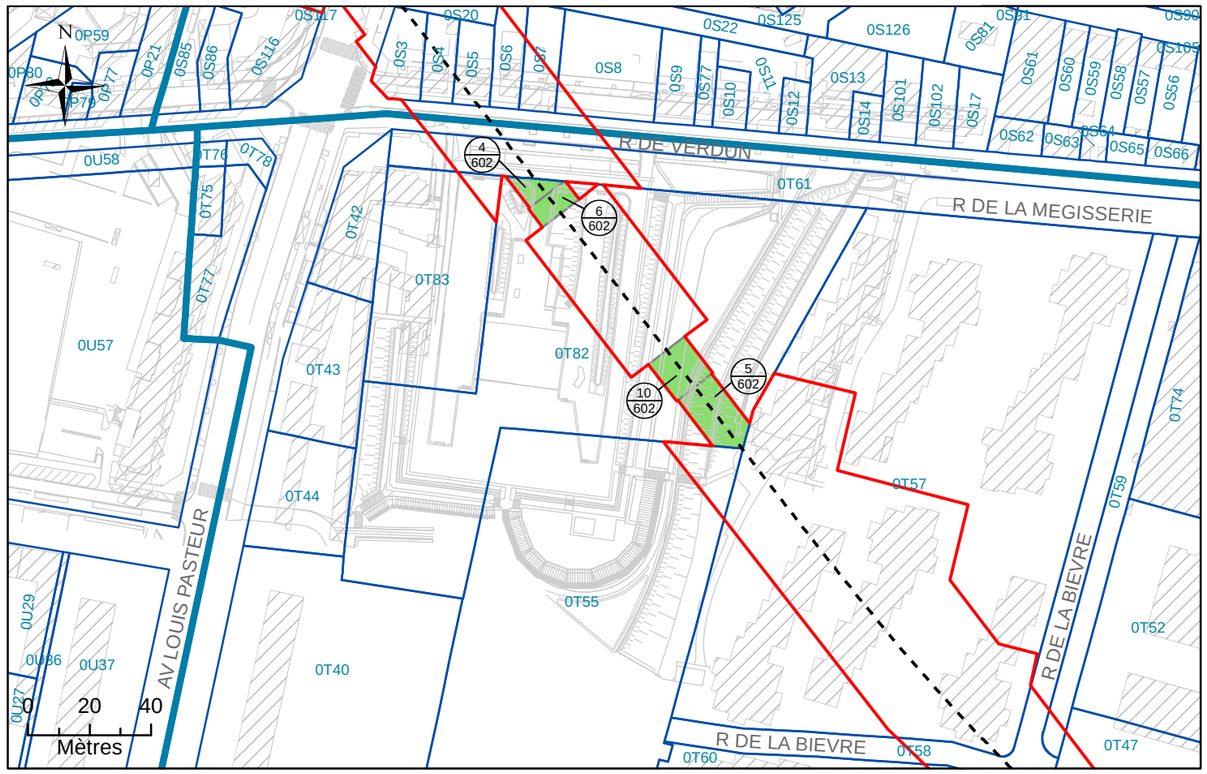
- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°12
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/2 000



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Bagneux - rue de verdun - Section T n°82 - Contenance 01ha 11a 94ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	225	a	52,2 m	Non délimitée	Verte
		114	b	54,6 m		
		90	c			
		316	d	52,2 m		

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 3

N° à l'état parcellaire : 4/602; 5/602 ; 6/602 ; 10/602

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

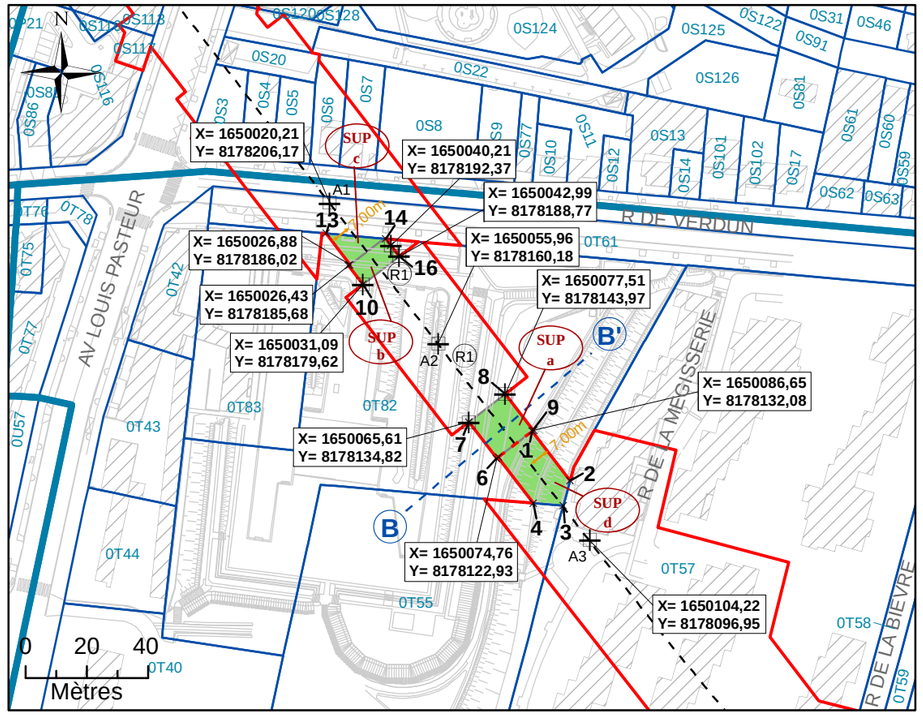
EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 25/10/2017	a	1

Echelle : 1/2 000 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/2 000

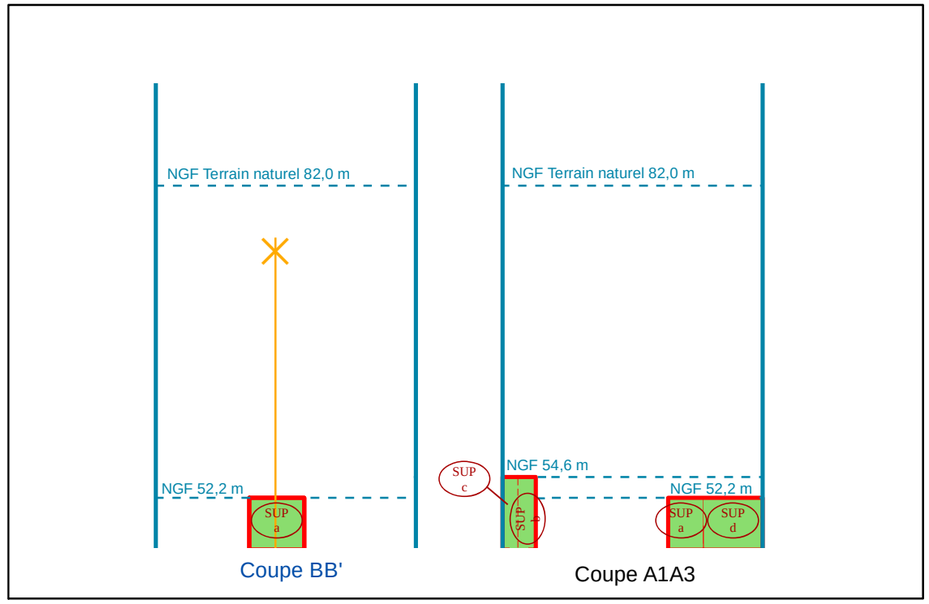


NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

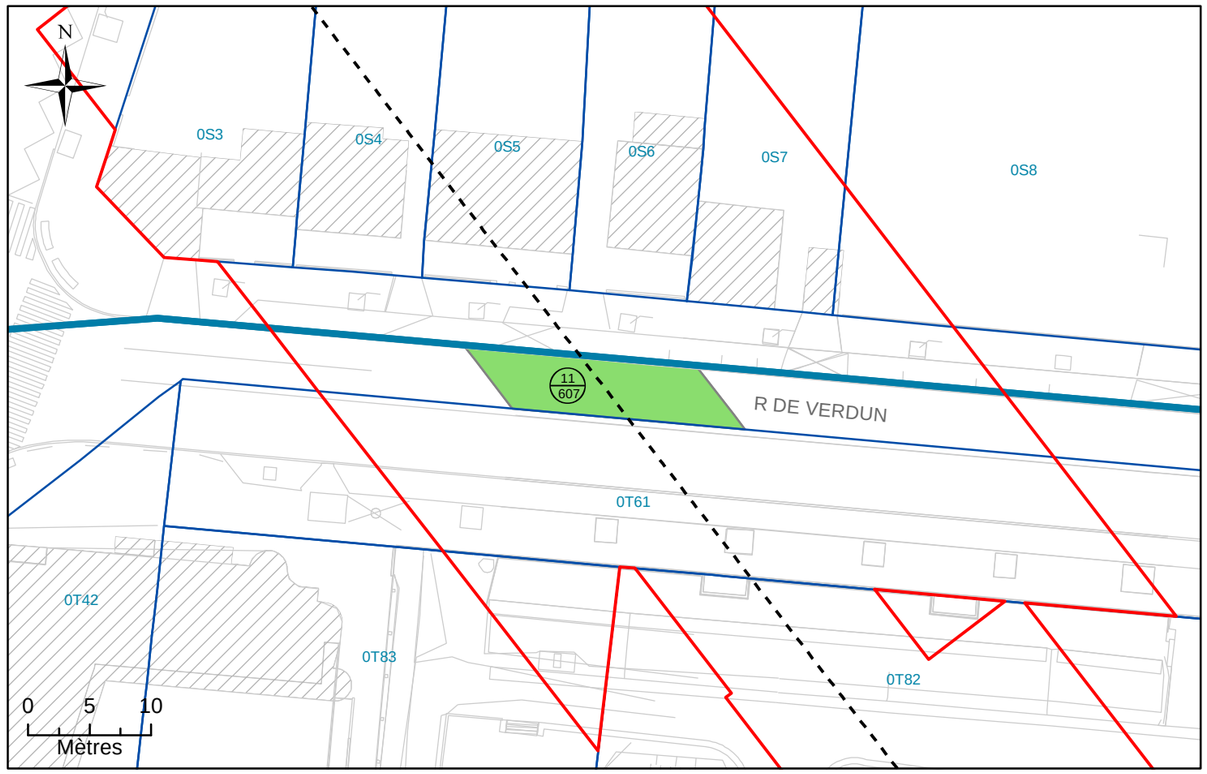
- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°12
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Bagneux - Rue de Verdun - Section T n°DP1 - Contenance 92ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	92	a	54,9 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 3

N° à l'état parcellaire : 11/607

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

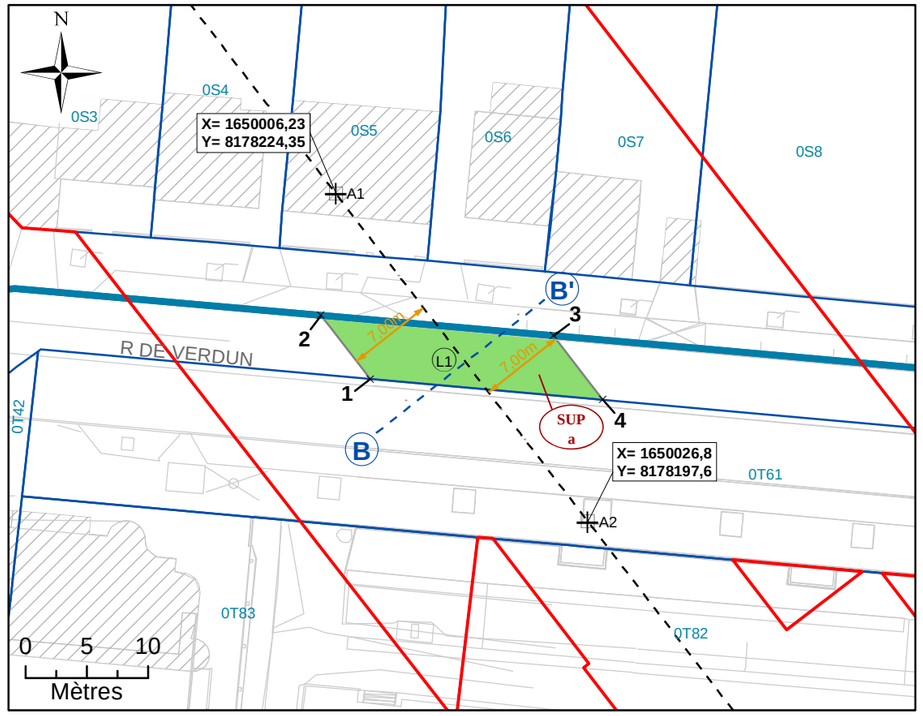
EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 25/10/2017	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

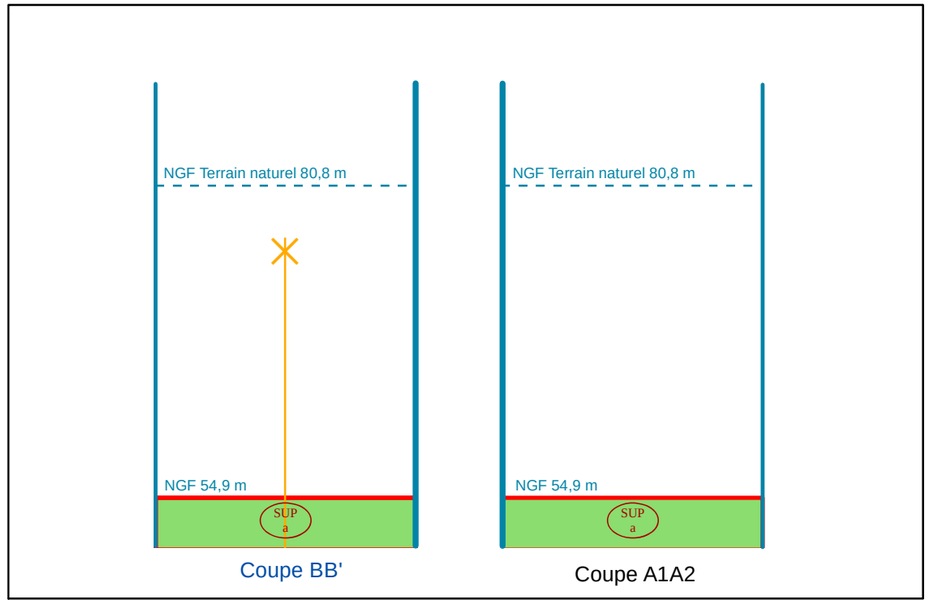


NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

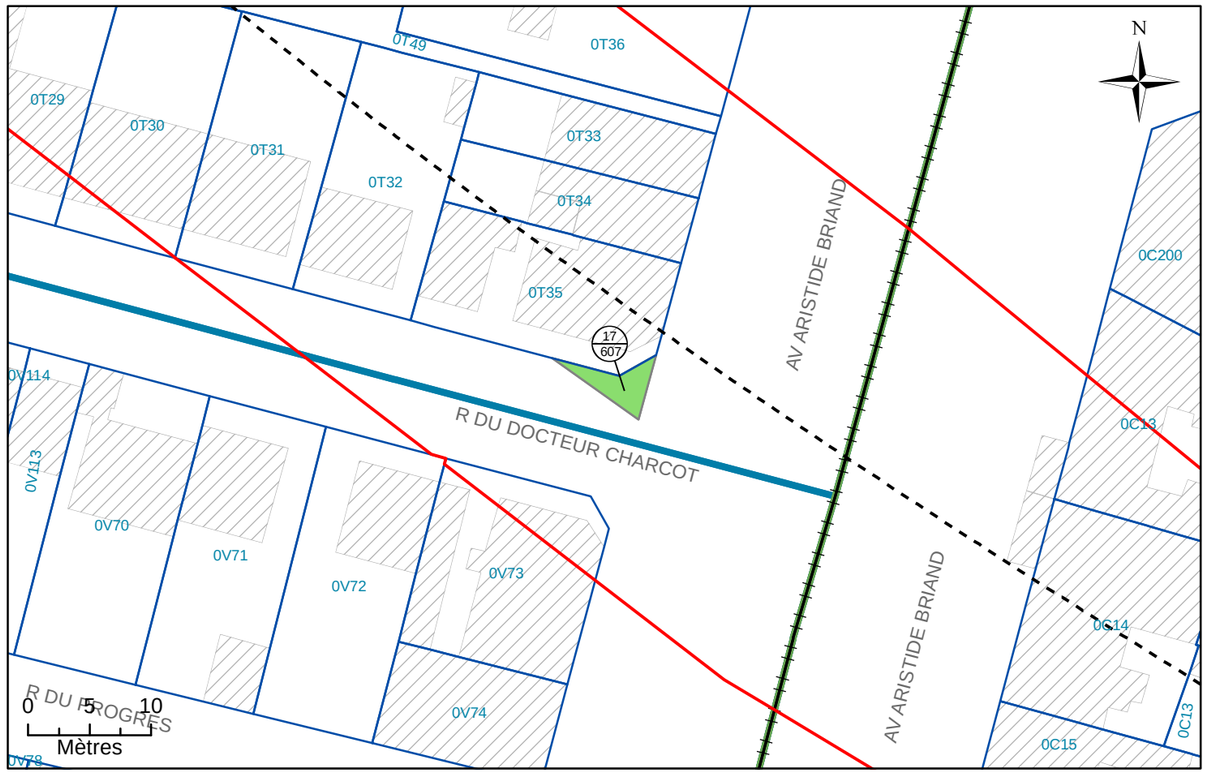
- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°12
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilité Publique

Bagneux - Rue du docteur Charcot - Section T n°DP2 - Contenance 15ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	15	a	45,3 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 3

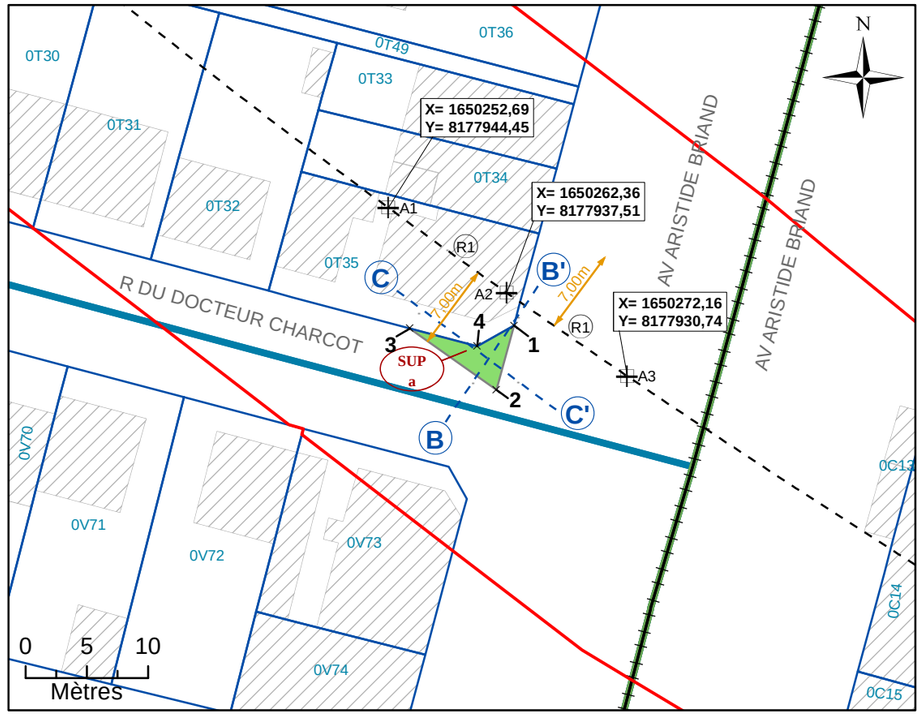
N° à l'état parcellaire : 17/607

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 25/10/2017	a	1
		Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

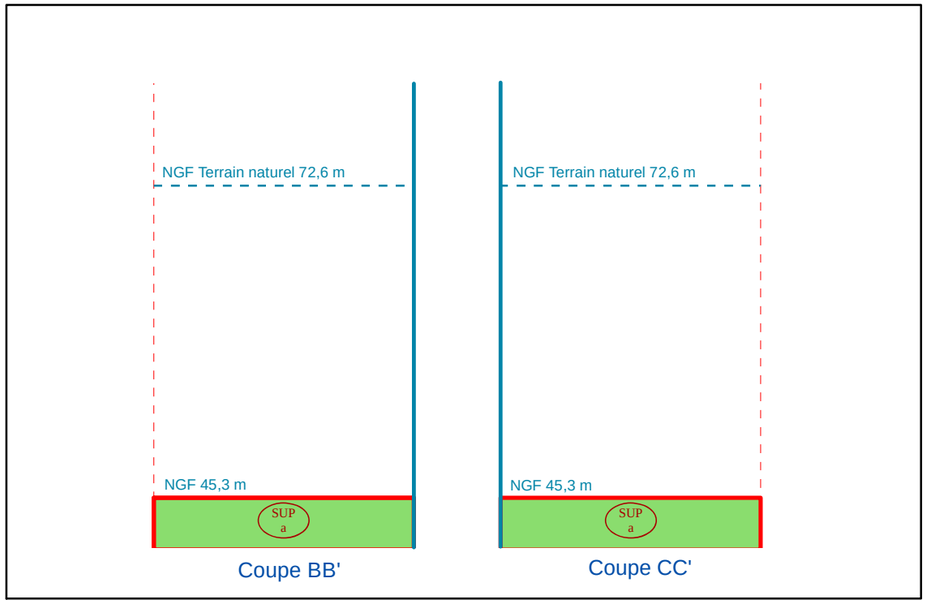
N°3: Plan en Tréfonds 1/500



Légende

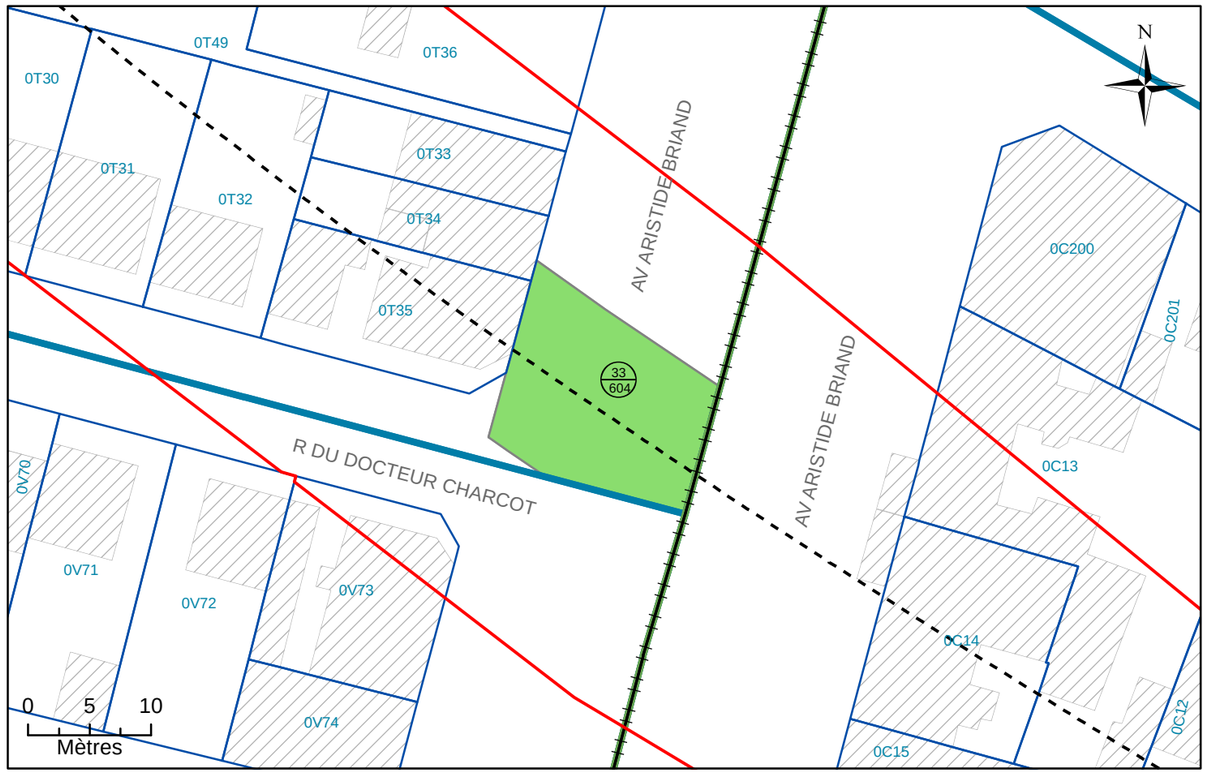
	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	1	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	A	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°12	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Bagneux - Avenue Aristide Briand - Section T n°DP3 - Contenance 02a 30ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	230	a	45,2 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 3

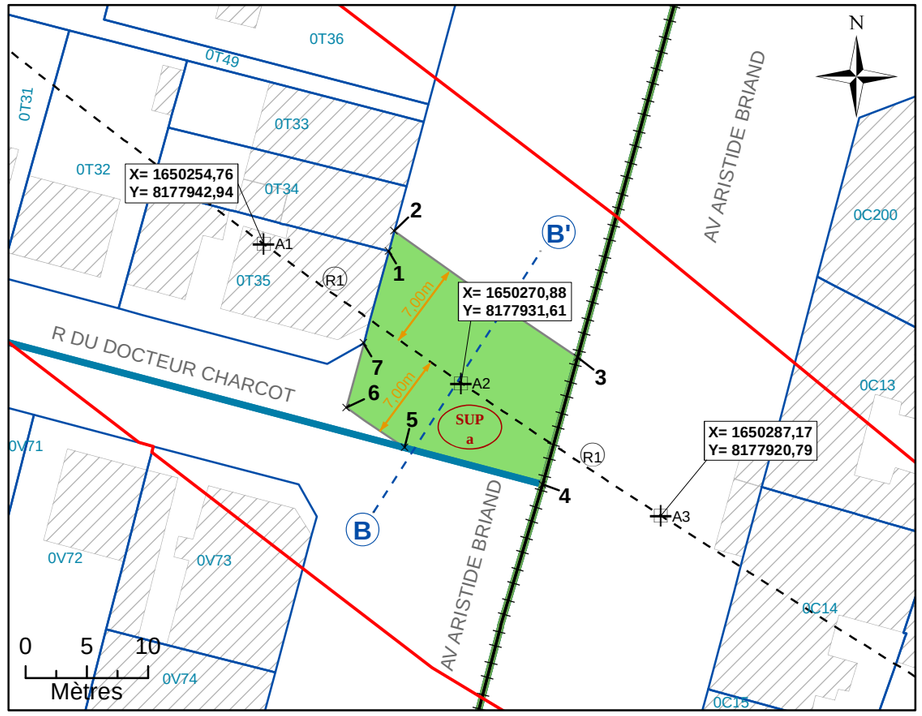
N° à l'état parcellaire : 33/604

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:	EMETTEUR:	Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
SEGAT 6bis, rue Jean Bonnefoix 94200 Ivry-sur-Seine Tel : 01 45 15 23 00 Yann Point	ATGT 34-36 Avenue Louis Aragon 93000 BOBIGNY Tel : 01 48 95 09 58	ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 25/10/2017	a	1
		Echelle : 1/500	Ft: A3	Coordonnées : RGF93 CC49		Nivellement : NGF IGN 69				

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

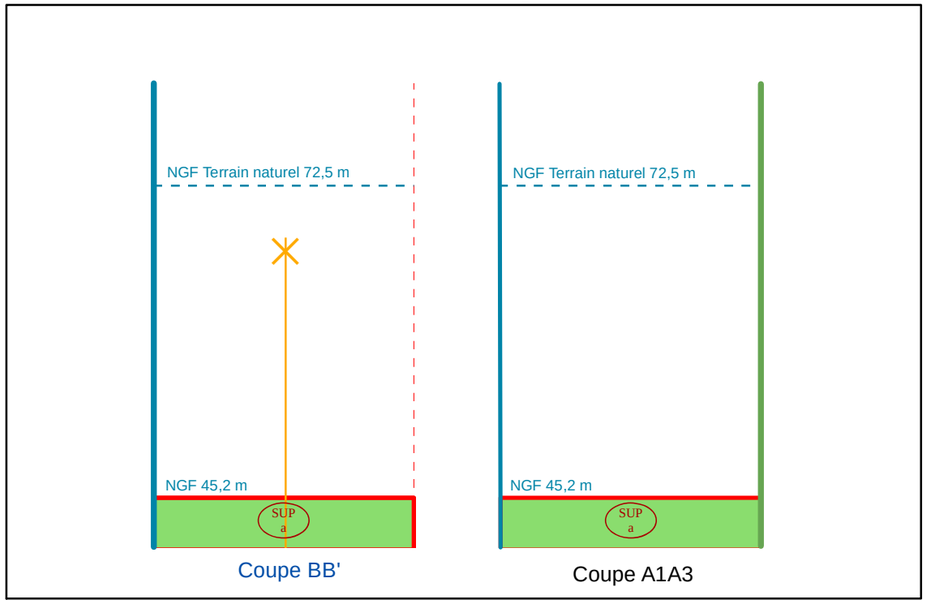


NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

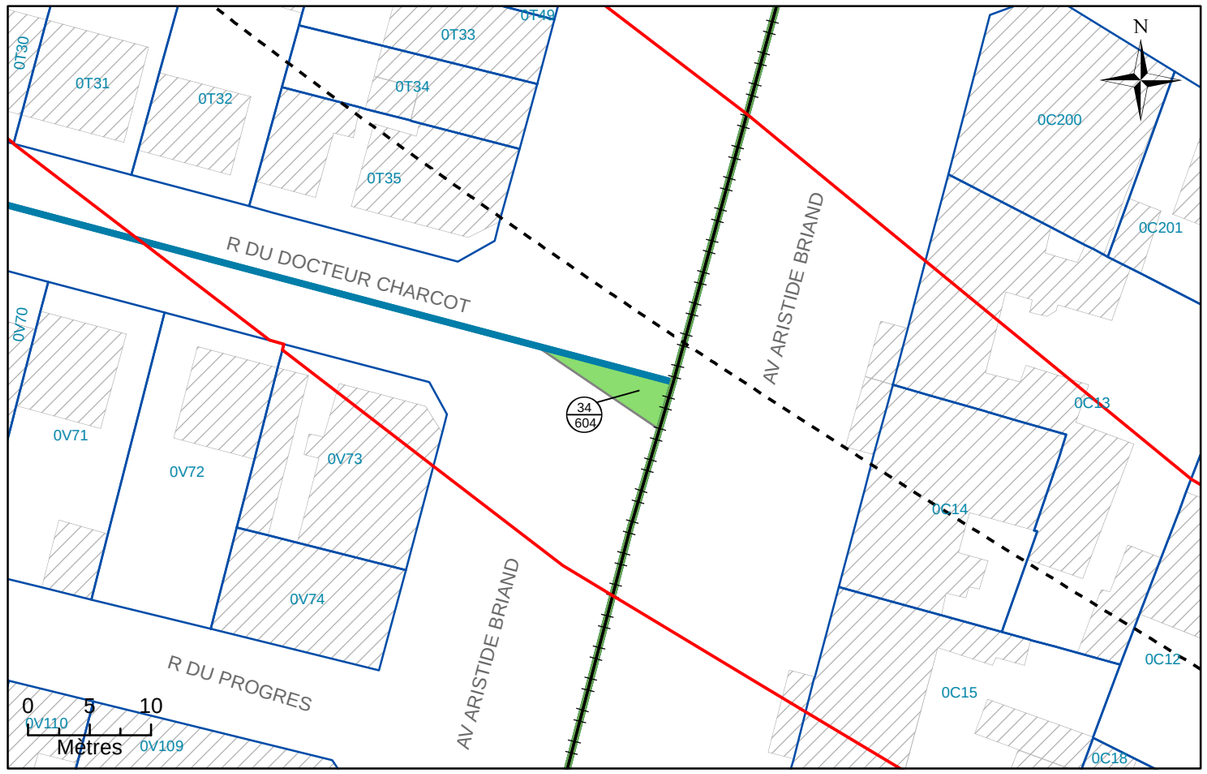
- Emprise du projet
- Limite parcellaire
- Axe du tracé du projet
- Axe de la coupe
- K 61 — Numéro de parcelle
- 4 / 111 — N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°12
- R1 — Partie du tracé définie par un arc (3 points)
- A1 — Géoréférencement du tracé
- 1 — Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
- A — Sommet du périmètre
- SUP a — Servitude Utilité Publique
- 7.00 m — Cotation graphique
- L1 — Partie du tracé définie par une ligne (2 points)

N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

N°1: Plan de Masse 1/500



N°2: Assiette Volumétrique de la Servitude d'Utilit é Publique

Bagneux - Avenue Aristide Briand - Section V n°DP2 - Contenance 23ca

Niveau	Désignation sommaire	Descriptif de l'assiette				
		Superficie (m²)	Base	Cote altimétrique (NGF)		Teinte
				Supérieure	Inférieure	
Tréfonds	Emprise SGP	23	a	44,9 m	Non délimitée	Verte

Altimétrie : NGF, système IGN69

MAITRISE D'OUVRAGE

Société du Grand Paris

30, Avenue des Fruitiers
93200 Saint-DENIS

Réseau de transport public du Grand Paris - Lot 3

N° à l'état parcellaire : 34/604

Servitude d'Utilité Publique

Ce document est la propriété de la SGP - Toutes reproduction et communication sont interdites sans autorisation

MANDATAIRE:

SEGAT
6bis, rue Jean Bonnefoix
94200 Ivry-sur-Seine
Tel : 01 45 15 23 00
Yann Point

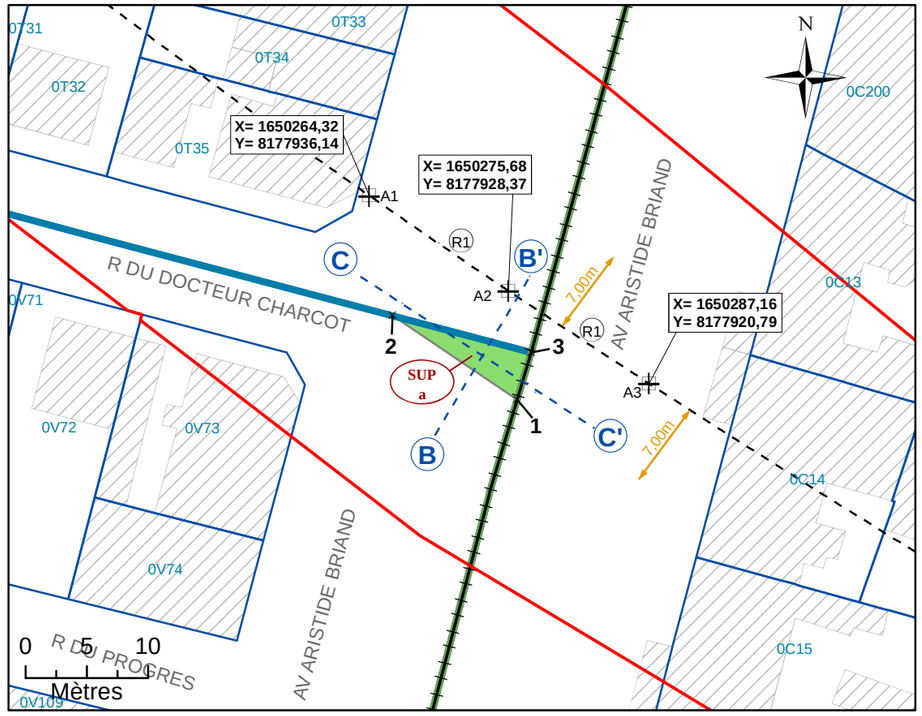
EMETTEUR:

ATGT
34-36 Avenue Louis Aragon
93000 BOBIGNY
Tel : 01 48 95 09 58

Emetteur	N° de marché	N° SGP	Spécialité	Phase	Type de document	N° de plan et Folio	Indice	
ATGT	11LOTXMSXX	XXX	FON	HPH	212	46826 25/10/2017	a	1

Echelle : 1/500 | Ft: A3 | Coordonnées : RGF93 CC49 | Nivellement : NGF IGN 69

N°3: Plan en Tréfonds 1/500

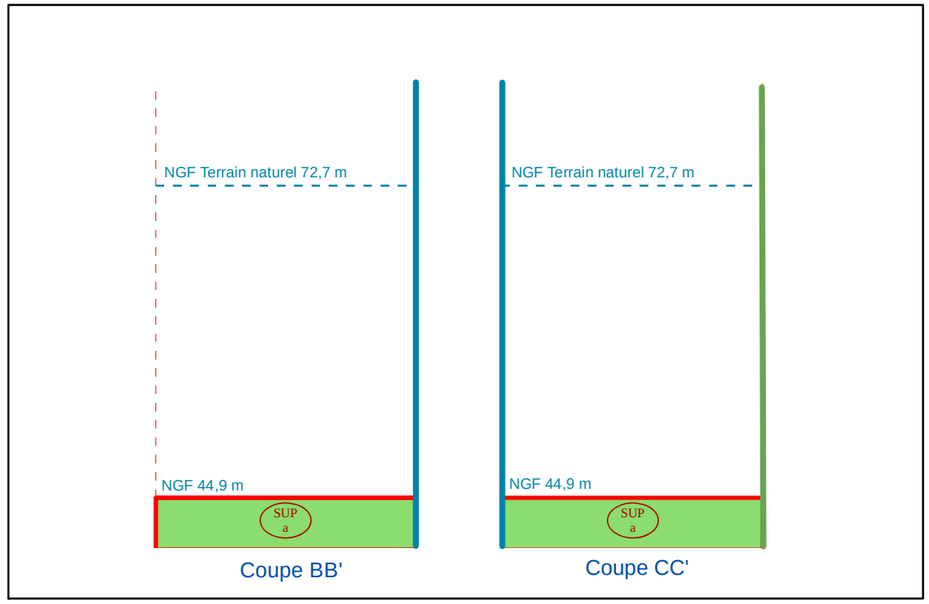


NB : SUP sans valeur de délimitation du périmètre du terrain, ni bornage.

Légende

	Emprise du projet	A1	Géoréférencement du tracé
	Limite parcellaire	*1*	Sommet du Volume 1, fraction de la parcelle en tréfonds
	Axe du tracé du projet	*A*	Sommet du périmètre
	Axe de la coupe	SUP a	Servitude Utilité Publique
K 61	Numéro de parcelle	7.00 m	Cotation graphique
4 / 111	N° au plan parcellaire de l'enquête publique N°12	L1	Partie du tracé définie par une ligne (2 points)
R1	Partie du tracé définie par un arc (3 points)		

N°4: Coupe



NB : Cotes NGF Terrain Naturel issues de la BD ALTI. Représentations et valeurs indicatives.

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté DCL/BEICEP n°2026-238 établissant, au bénéfice de la Société des Grands Projets, une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à la réalisation du tunnel ferroviaire de la ligne 15 Sud du réseau de transport public du Grand Paris - tronçon « Pont de Sèvres – Noisy-Champs », instituée sur la commune de Bagneux.

Le préfet des Hauts-de-Seine

Vu la loi n° 2010/597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

Vu la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) modifiant la dénomination de la Société du Grand Paris, pour devenir la Société des grands projets (SGP) à compter du 29 décembre 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 131-3 et suivants ;

Vu le code des transports et notamment les articles L. 2113-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2123-5 et L. 2123-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la société du Grand Paris ;

Vu le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le décret n°2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

Vu le décret n°2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;

Vu le décret n°2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le décret du 31 octobre 2024, portant nomination de Monsieur Alexandre Brugère en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté SGAD n°2026-05 du 28 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2025/04347 du 24 octobre 2025 portant sur le réseau de transport public du Grand Paris, relatif à la ligne 15 Sud, entre « Pont de Sèvres » et « Noisy-Champs » et prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire n°6 en vue de l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds, au profit de la Société des grands projets, nécessaire à la réalisation du tunnel ferroviaire, sur le territoire des communes de Bagneux, Champigny-sur-Marne, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Sèvres, Vanves, Villejuif, Vitry-sur-Seine ;

Vu l'enquête parcellaire susmentionnée qui s'est déroulée du 17 novembre 2025 au 10 décembre 2025 inclus ;

Vu le dossier soumis à enquête parcellaire composé des documents mentionnés à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les insertions dans la presse (Le Parisien, édition des Hauts-de-Seine des 5 novembre 2025 et 18 novembre 2025 et Les Echos, édition du 5 novembre 2025 et du 18 novembre 2025) ;

Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 17 novembre 2025, date du début de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire sur les panneaux administratifs de la mairie de Bagneux, certifié par la maire de Bagneux le 11 décembre 2025 ;

Vu le procès-verbal et l'avis favorable sans réserve rendus le 30 janvier 2026 par la commission d'enquête ;

Vu le courrier du 19 mai 2026 de la Société des grands projets sollicitant du préfet des Hauts-de-Seine la prise d'un arrêté préfectoral instaurant la servitude d'utilité publique en tréfonds sur la commune de Bagneux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instituer une servitude d'utilité publique en tréfonds, au profit de la Société des grands projets, sur le territoire de la commune de Bagneux, pour permettre la réalisation du tronçon « Pont de Sèvres - Noisy-Champs » ;

Considérant que la servitude concerne les emprises en tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel de la ligne rouge 15 Sud, situées plus de quinze mètres au-dessous du point le plus bas du terrain naturel ;

Considérant que les propriétaires des immeubles, des terrains ou des sous-sols et les titulaires de droits réels concernés ont été informés des motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude en tréfonds et mis en mesure de présenter leurs observations dans le cadre de l'enquête parcellaire susmentionnée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est institué dans la commune de Bagneux une servitude en tréfonds concernant la réalisation de la partie du tunnel de la ligne 15 Sud du réseau de transport public du Grand Paris correspondant au tronçon « Pont de Sèvres - Noisy-Champs ».

Les états parcellaires (annexe n° 1 et annexe n° 2), les deux plans de servitudes d'utilité publique (annexe n° 3 et annexe n°4) et les deux états descriptifs de servitude (annexe n° 5 et annexe n°6) joints au présent arrêté désignent les propriétés grevées par la servitude, déterminent l'emplacement et le volume des tréfonds, et précisent l'identité des propriétaires et titulaires de droits réels concernés.

La servitude confère à son bénéficiaire le droit d'occuper le volume en sous-sol nécessaire à l'établissement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure souterraine de transport.

Elle oblige les propriétaires et titulaires de droits réels concernés à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

À l'égard des projets immobiliers futurs des propriétaires, la Société des grands projets devra obligatoirement être consultée pour tout projet de construction immobilière afin de s'assurer de la compatibilité avec le fonctionnement du réseau souterrain. Cette consultation aura lieu lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 2

La Société des grands projets notifie le présent arrêté à chaque propriétaire et, le cas échéant, à chaque titulaire de droits réels concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'extrait d'état parcellaire et les plans désignant les biens grevés sont joints à la notification.

Au cas où la résidence d'un propriétaire ou d'un titulaire de droits réels est inconnue, la notification du présent arrêté est faite au maire de la commune de Bagneux, sur le territoire de laquelle se trouve la propriété. Le maire de cette commune est chargé de procéder à l'affichage de cette notification pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 3

La servitude prend effet à l'égard des propriétaires et, le cas échéant, des titulaires de droits réels et syndicats de copropriétaires concernés, dès que l'arrêté leur est notifié.

ARTICLE 4

La servitude d'utilité publique en tréfonds instituée par le présent arrêté, pour être opposable aux demandes d'autorisation d'occupation du sol, conformément à l'article L.152-7 du code de l'urbanisme, doit être annexée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en vigueur de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris dans un délai d'un an à compter de son institution.

La servitude sera notifiée par le préfet à l'EPT Vallée Sud Grand Paris, en application de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme. L'EPT Vallée Sud Grand Paris devra l'annexer à son PLUi, sans délai.

Le président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris constate, par un arrêté, qu'il a été procédé à la mise à jour du PLUi. À défaut, le président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris est mis en demeure par le préfet d'annexer la servitude au PLUi et, si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois à compter de la mise en demeure, le préfet y procède d'office, par arrêté. L'arrêté du président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris constatant la mise à jour du PLUi, ou l'arrêté préfectoral précédemment mentionné, est affiché pendant un mois au siège de l'EPT Vallée Sud Grand Paris.

Dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, les autorités compétentes en matière de droit des sols assurent l'opposabilité de la servitude lorsque les travaux envisagés par un pétitionnaire seraient de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

ARTICLE 5

Les propriétaires et, le cas échéant, les titulaires de droits réels, concernés bénéficient d'un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté effectuée conformément à son article 3, pour demander à la Société des grands projets, bénéficiaire de la servitude d'utilité publique, l'indemnité compensatrice prévue par l'article L.2113-3 du code des transports.

À défaut d'accord amiable dans un délai de quatre mois à compter de la réception de cette demande, il sera fait application des dispositions du second alinéa de l'article R. 311-9 et des articles R. 311-10 à R. 323-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la fixation de l'indemnité compensatrice par le juge de l'expropriation près le tribunal judiciaire de Paris, compétent en vertu des dispositions du décret N°2016-814 du 17 juin 2016 susvisé.

Le bénéficiaire de la servitude d'utilité publique en tréfonds supporte seul la charge et le coût de la notification de l'ordonnance de transport sur les lieux, de la copie des mémoires des parties et de la copie des documents qui lui ont été transmis.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine (préfecture des Hauts-de-Seine – 167-177 avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre cedex), soit hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur, dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris et le président du directoire de la Société des grands projets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 11 JUIN 2026

Le préfet,

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Stéphanie MARIVAIN

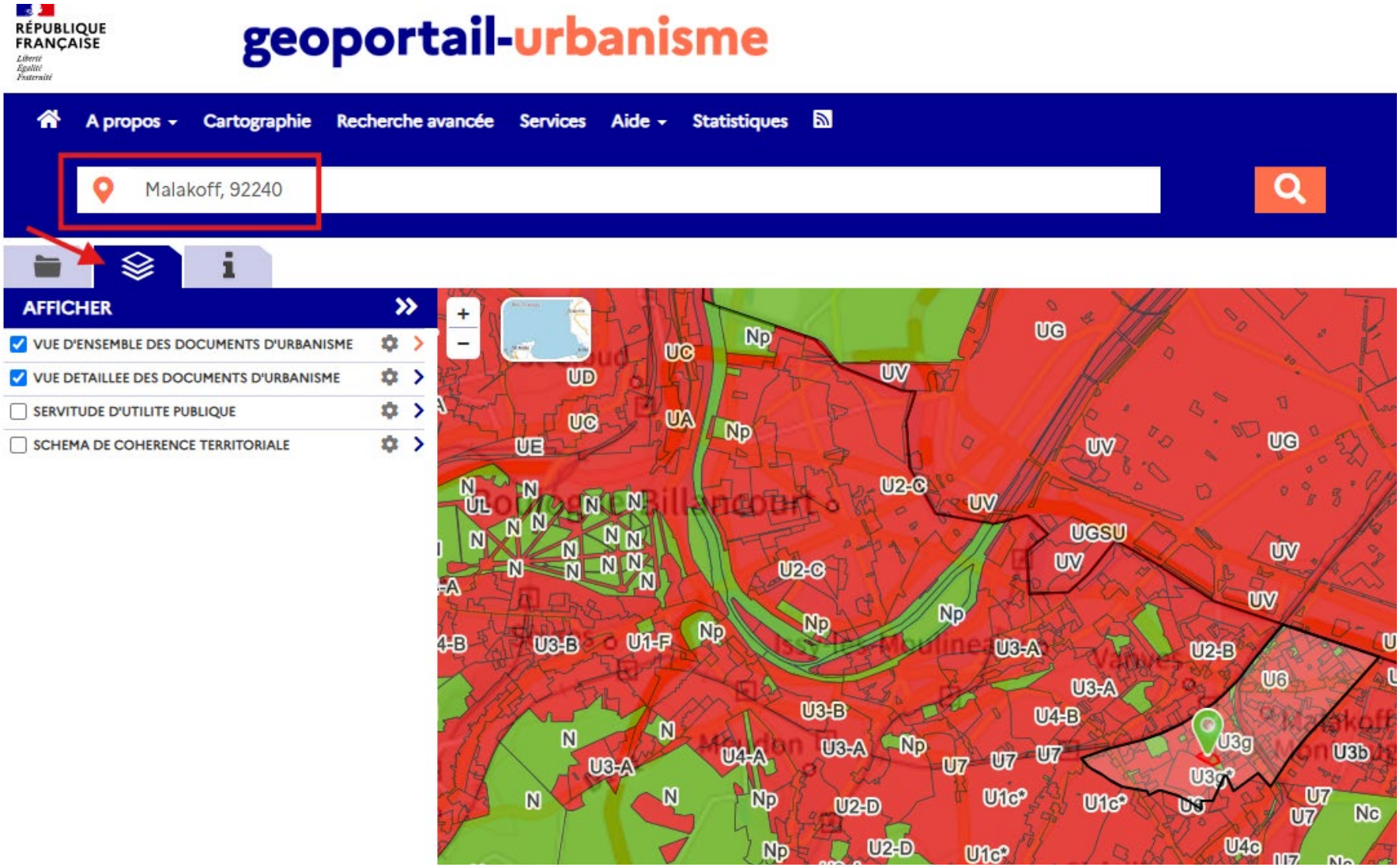
Pièces annexées au présent arrêté :

- deux états parcellaires (annexe n°1 et annexe n°2),
- deux plans de servitudes d'utilité publique (annexe n° 3 et annexe n°4),
- deux états descriptifs de servitude (annexe n° 5 et annexe n°6).

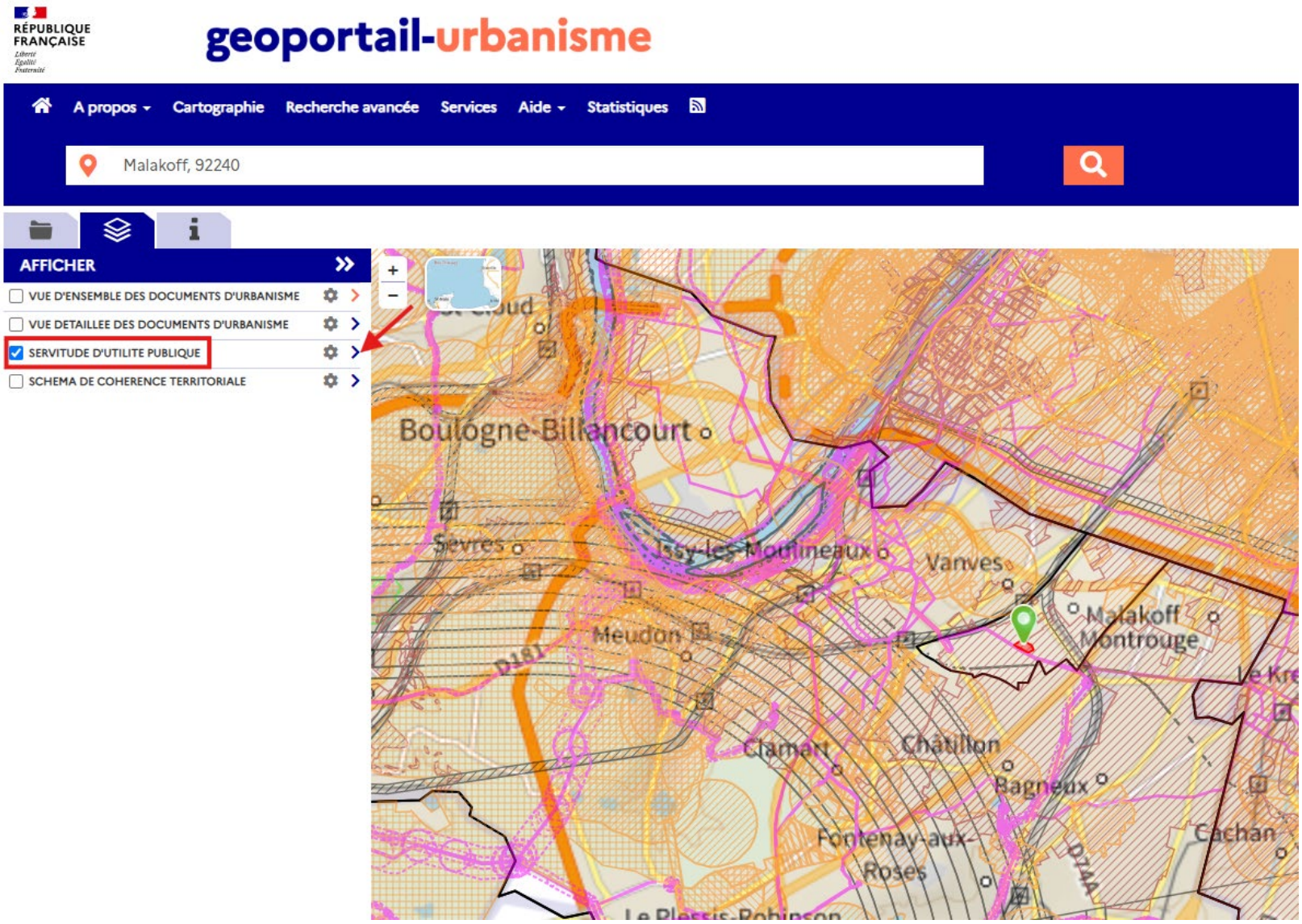
Les plans des SUP de tréfonds T3 sont disponibles sur le site du Géoportail de l'urbanisme à l'adresse suivante : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/

Etapes à suivre pour accéder aux informations :

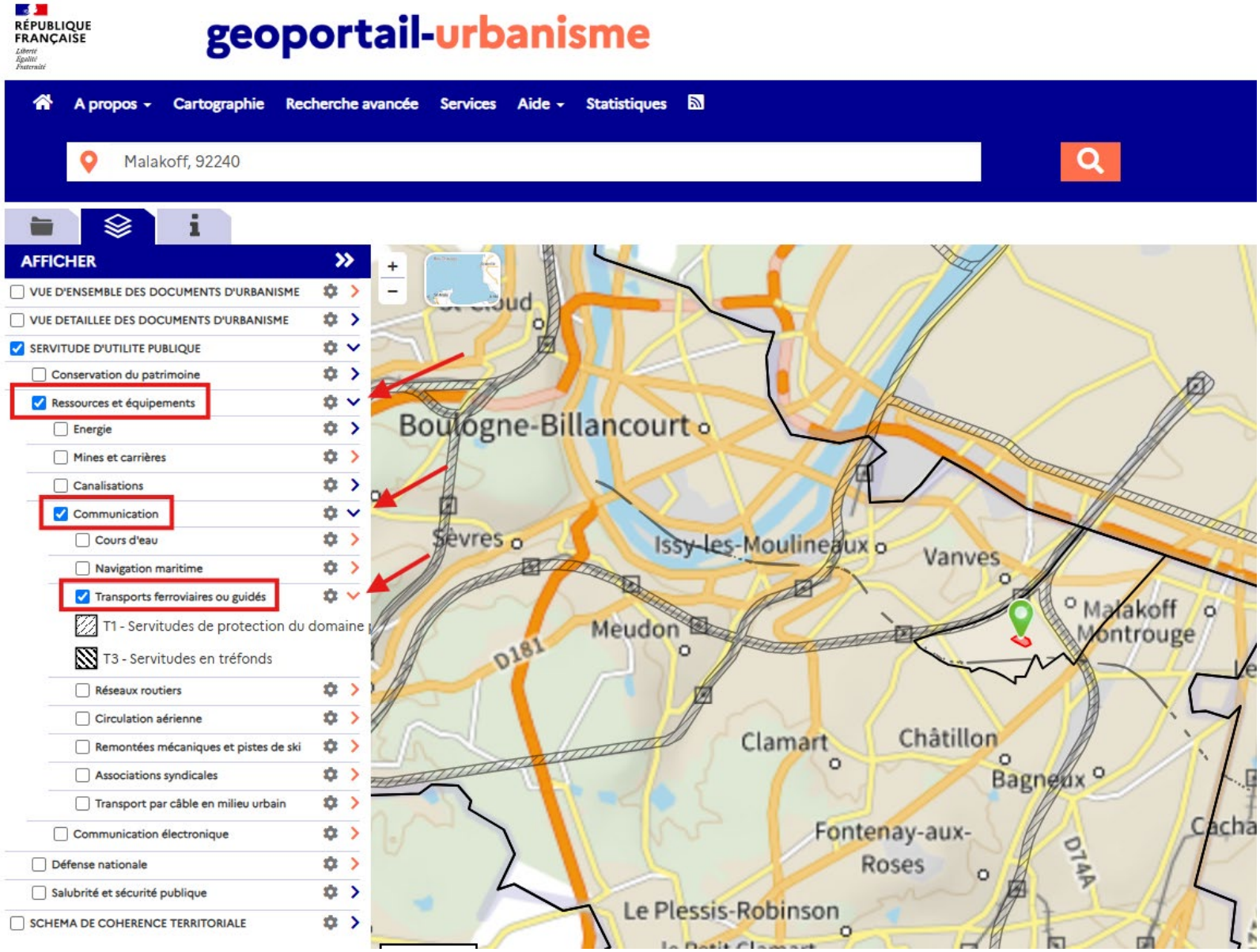
1) Dans la barre de recherche, tapez le nom de la commune ou l'adresse recherchée. Ensuite, cliquez sur le deuxième onglet comme indiqué par la flèche rouge ci-dessous :



2) Dans le menu, cochez la case indiquant « Servitudes d'utilité publiques », puis cliquez sur la flèche à droite sur la même ligne. Un menu déroulant apparaît.



3) Dans le menu déroulant, cochez « Ressources et équipements », puis cliquez sur la flèche à droite sur la même ligne. A nouveau, un menu déroulant s'ouvre. Cochez alors la case « Communication » puis sur la flèche à droite sur la même ligne. Un nouveau menu déroulant s'ouvre. Cochez la case « Transports ferroviaires ou guidés » et cliquez sur la flèche de droite sur la même ligne. Les servitudes en tréfonds, T3, apparaissent alors sur le plan.



PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral DCPPAT n°2022 – 120 en date du 18 novembre 2022 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et les canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques sur la commune de Bagneux

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 554-5, L. 555-16, R. 554-41 I et II, R. 554-46, R 555-30, R 555-30-1 et R. 555-31 ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 101-2, L. 132-1, L. 132-2, L. 115-1 et suivants, L. 153-60, L. 161-1 et suivants, L. 163-10, R. 431-16 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnel I) – M. GAUCI (Pascal) ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 instituant les servitudes d'utilité publiques autour des canalisations de transport sur le territoire de la commune de Bagneux ;

VU l'arrêté PCI n° 2022-041 en date du 2 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

VU l'étude de dangers des ouvrages de distribution de gaz naturel de PMS > 16 bar et pour les DN > 200 de PMS > 10 Bar, version V2.0 en date de du 22 février 2016, de la société GRDF dont le siège social est situé 6 rue Condorcet - TSA 60800 - 75009 PARIS ;

VU le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en date du 11 mai 2022 ;

VU la consultation de madame le maire de Bagneux en date du 16 juin 2022 ;

VU l'absence de réponse à cette consultation ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article L. 555-16 du code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

CONSIDÉRANT qu'en application du R. 555-30-1 du code de l'environnement, les canalisations de distribution de gaz dont les caractéristiques dépassent l'un ou l'autre des seuils mentionnés au 2° du II de l'article R. 554-41 et qui ont été mis en service avant le 1er juillet 2012 sont soumises aux dispositions de l'article R. 555-30 b) ;

CONSIDÉRANT que selon l'article R.555-30 b) du code de l'environnement pris en application du troisième alinéa de l'article L. 555-16, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation, sont définis ;

CONSIDÉRANT que les critères de ces périmètres sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise de l'urbanisation est imposée pour la construction des établissements recevant du public de plus de 100 personnes et des immeubles de grande hauteur selon les dispositions de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement pris en application du troisième alinéa de l'article L.555-16 du code précité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

Article 1er :

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport et les canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée[1] au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA :En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages concernant la commune de Bagneux (92007) :

---

1 La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports ainsi que dans la mairie (ou l'établissement public compétent) de la commune concernée.

1. **CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ DONT LES CARACTÉRISTIQUES DÉPASSENT L'UN OU L'AUTRE DES SEUILS MENTIONNÉS AU 2° DU II DE L'ARTICLE R. 554-41 EXPLOITÉES PAR LE DISTRIBUTEUR :**

GRDF – région Île-de-France
Pôle exploitation Boucles de Seine : 101 rue du Président Roosevelt 78500 Sartrouville

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	GRDF DN300	Enterré	16	300	0	40	5	5	impactant

2. **CANALISATIONS DE TRANSPORT DE DE GAZ NATUREL ET ASSIMILE EXPLOITÉES PAR LA SOCIETE GRTGAZ dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES,**

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN300/200-1953-VIROFLAY-ALFORTVILLE	Enterré	31	300	0	65	5	5	impactant
Canalisation	DN200/80-1953-BRT-SCEAUX	Enterré	31	200	0	35	5	5	impactant
Canalisation	DN300/200-1953-VIROFLAY-ALFORTVILLE	Enterré	31	300	0	65	5	5	impactant
Canalisation	DN200/80-1953-BRT-SCEAUX	Enterré	31	150	0	30	5	5	impactant
Canalisation	DN200/80-1953-BRT-SCEAUX	Enterré	31	200	0	35	5	5	impactant
Canalisation	DN250/200-1988-BRT_CHATILLON AVENIR	Enterré	31	250	0.436192	50	5	5	traversant
Canalisation	DN200/80-1953-BRT-SCEAUX	Enterré	31	200	0	35	5	5	impactant

Article 2 :

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

- **Servitude SUP1 :** La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture sont subordonnées à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou distributeur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur ou distributeur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

  L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 k) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

- **Servitude SUP2 :** L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

- **Servitude SUP3 :** L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3 :

Conformément à l'article R.555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur ou distributeur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4 :

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

Les dispositions de l'arrêté du 7 décembre 2015 susvisé étant reprises dans le présent arrêté, l'arrêté du 7 décembre 2015 est abrogé.

Article 6 :

En application de l'article R.554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine ainsi que sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, et adressé à madame le maire de Bagneux.

Une copie en sera adressée à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ainsi qu'au directeur général de GrDF et à celui de GrtGaz.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un :

Recours contentieux
Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2/4, bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

Recours non contentieux
- soit d'un recours gracieux devant l'autorité ayant signé la présente décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, madame le maire de Bagneux, et madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

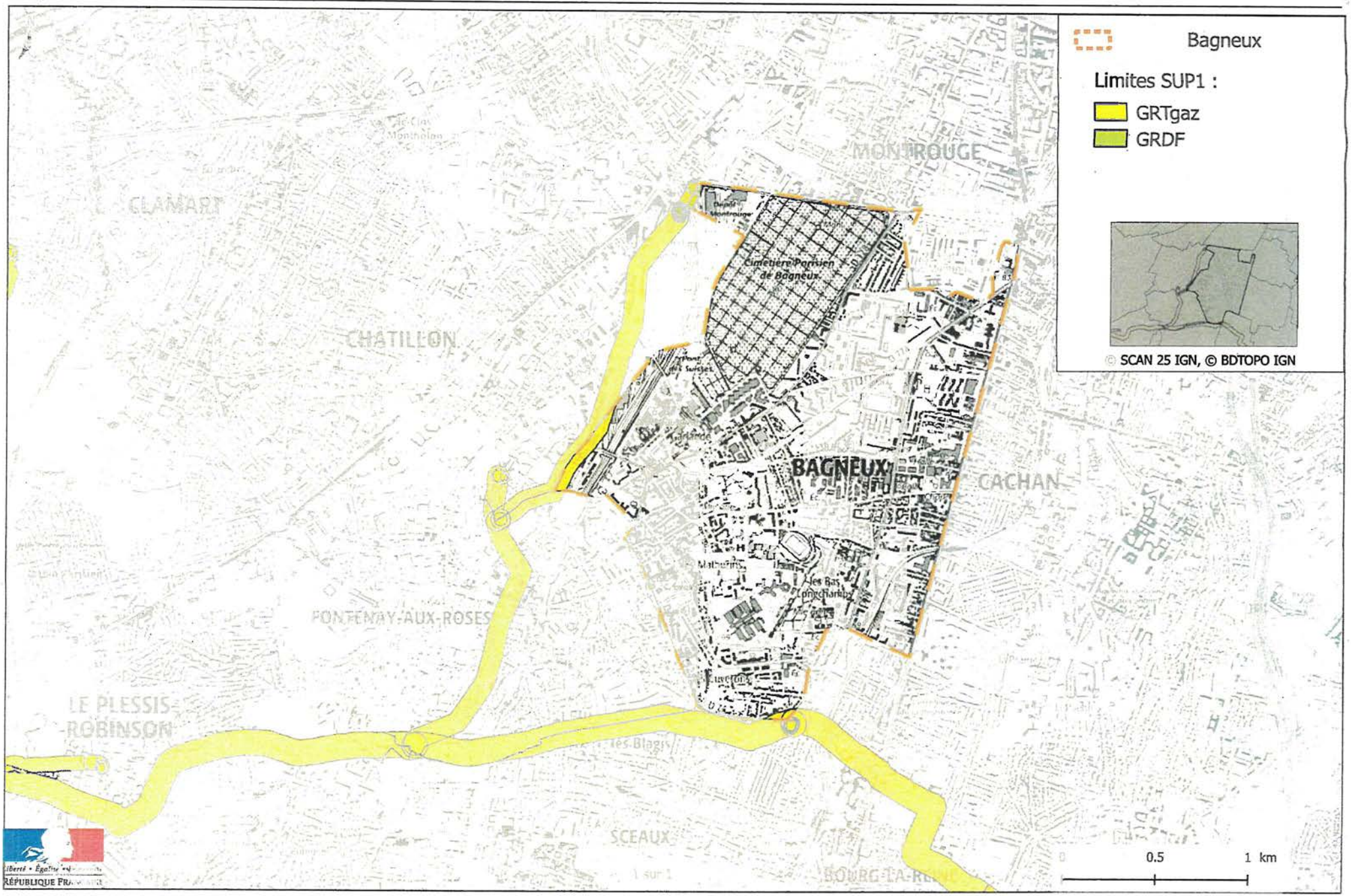
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI

ANNEXE 1

Servitudes d'utilité publiques autour des canalisations transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et les canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



ANNEXE 2

Définitions

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation.

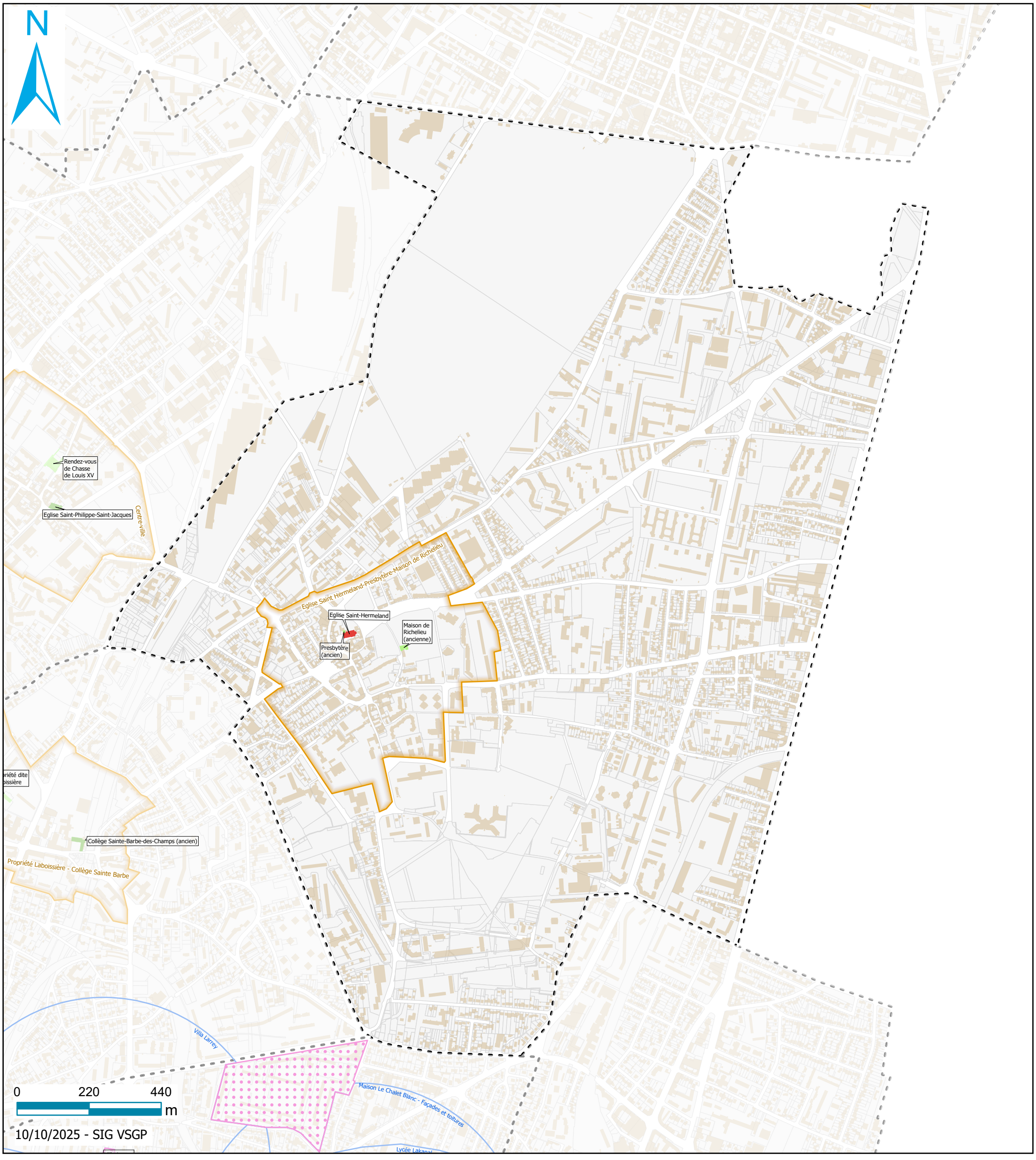
Distances SUP : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique. En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans le(s) tableau(x) de l'article 1 du présent arrêté et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté (annexe 1), les valeurs du(es) tableau(x) font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Distance SUP 1 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 2 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Distance SUP 3 : cette distance correspond à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement

Servitudes d’utilité publique relatives à la conservation du patrimoine pour la commune de BAGNEUX



AC1 - Périmètre de protections autour des monuments historiques

- Périmètre délimité des abords (PDA)

AC1 - Immeubles classés et inscrits

- Classé
- Partiellement inscrit

Vallée Sud
Grand Paris

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.3.1.1 Plan

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 11/12/2024
- Mise à jour n°1 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris daté du 30/04/2025
- Modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 10/12/2025
- Mise à jour n°2 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris daté du 06/02/2026

Vallée Sud
Grand Paris
valleesud.fr

BAGNEUX
CACHAN (94)
SCEAUX
L'HAŸ-LES-ROSES (94)
ANTONY

Intercepteur Blagis-Cachan (IBC)
Puits de Montrouge
gare RER B)
Bourg-la-Reine (gare RER B)
Maison Le Chalet Blanc
Domaine national de Sceaux (édifices classés)
Immeuble dit Villa de Toulouse-Lautrec
City stade
Lycée Lakanal (AC1)
bain des chevaux
Villa Trapenard et clôture
Marché aux bestiaux (ancien)
Parc de Sceaux (gare RER B)
Aqueduc des eaux de Rungis avec ses ouvrages extéri
237 m NGF (aérodrome de Paris-Orly)
229 m NGF
219 m NGF
statue 10/12
statue 11/12
statue 12/12

AC1 - SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL

Monument historique classé et périmètre de protection

Monument historique inscrit et périmètre de protection

Pour les servitudes liées au patrimoine culturel, se référer à l'annexe dédiée "7.3.1.2 Plan SUP Patrimoniales Bourg-la-Reine"

JS1 - SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE SPORTIF

Équipement sportif

I1 - SERVITUDES RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE CERTAINES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ

zone SUP 1 autour des canalisations de transport de gaz naturel et assimilé

NB : Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé : elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aérien, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

A5 - SERVITUDES RELATIVES AUX CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Canalisation publique d'assainissement

T1- SERVITUDES RELATIVES AUX VOIES FERRÉES

Axes des rails ferroviaires

Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer

Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer (tréfonds)

T5 - SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT

Zone de dégagement de l'aérodrome de Paris-Orly

Pour les servitudes aéronautiques de dégagement de Vélizy-Villacoublay, se référer à l'annexe 7.12.1.4 du PLUi qui reprend le plan de servitudes approuvé le 2 octobre 2025

237 Hauteur maximale constructible des obstacles (en mètres NGF) sur la commune

PT3 - SERVITUDES ATTACHÉES AUX RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

câble P.T.T / T.R.N.

Servitudes d’utilité publique relatives à la conservation du patrimoine pour la commune de BOURG LA REINE

N

Maison Le Chalet Blanc - Façades et toitures

Lycée Lakanal

Domaine de Sceaux

Maison Le Chalet Blanc

Villa Trapenard - Villa et clôture sur rue

Lycée Lakanal

Pavillon de l'Aurore

Villa Hennebique

Bains des chevaux de Sceaux

Clôture ancienne du château

Villa Trapenard

Orangerie

Marché aux bestiaux (ancien)

Marché aux bestiaux (ancien)

Aqueduc des Eaux de Rungis - Regard n° 8 à L'Haÿ-les-Roses

Lycée Lakanal

Villa Hennebique

Lycée Lakanal

Villa Trapenard - Villa et clôture sur rue

0 150 300 m

10/10/2025 - SIG VSGP

Vallée Sud
Grand Paris

AC1 - Périmètre de protections autour des monuments historiques

- Périmètre délimité des abords (PDA)
- Périmètre de 500m

AC1 - Immeubles classés et inscrits

- Classé

AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables